



REPUBLIQUE DU NIGER



COMMISSION DE LA CEDEAO

**PROJET RÉGIONAL D'ACCÈS À L'ÉLECTRICITÉ ET  
DE SYSTÈMES DE STOCKAGE D'ÉNERGIE PAR BATTERIES (ECOREAB)  
P167569 - Niger**

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)**

**Version Provisoire**

**Mars 2021**

## TABLE DES MATIERES

|  |      |
|--|------|
| LISTE DES TABLEAUX .....   | IV   |
| LISTE DES FIGURES .....  | IV   |
| LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS.....  | V    |
| RESUME NON TECHNIQUE .....   | VII  |
| EXECUTIVE SUMMARY .....  | XVII |
| INTRODUCTION .....   | 1    |
| CHAPITRE I. DESCRIPTION COMPLETE DU PROJET .....   | 4    |
| <b>1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET</b> .....  | 4    |
| <b>1.2. CONTEXTE DU NIGER</b> .....  | 6    |
| <b>1.3. OBJECTIFS DU PROJET</b> .....  | 7    |
| <b>1.4. DESCRIPTION DES COMPOSANTES DU PROJET</b> .....  | 7    |
| <b>1.5. CLASSIFICATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET</b> .....   | 8    |
| CHAPITRE II. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES ZONES RETENUES .....  | 9    |
| CHAPITRE III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....  | 24   |
| <b>3.1. CADRE POLITIQUE</b> .....  | 24   |
| <b>3.2. CADRE JURIDIQUE</b> .....  | 25   |
| 3.2.1. <i>Cadre juridique international</i> .....  | 25   |
| 3.2.2. <i>Cadre juridique national</i> .....   | 28   |
| <b>3.3. CADRE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE LA BANQUE</b> .....   | 42   |
| <b>3.4. CADRE INSTITUTIONNEL</b> .....   | 44   |
| 3.4.1. <i>Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable</i> .....                                  | 44   |
| 3.4.2. <i>Ministère de l'Énergie et du Pétrole</i> .....   | 45   |
| 3.4.3. <i>Ministère de la Santé Publique</i> .....   | 46   |
| 3.4.4. <i>Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Sécurité Sociale</i> .....  | 46   |
| 3.4.5. <i>Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation, des Affaires Coutumières et Religieuses</i> ..... | 47   |
| 3.4.6. <i>Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable</i> .....  | 47   |
| 3.4.7. <i>Conseil National de l'Énergie (CNE)</i> .....  | 48   |
| 3.4.8. <i>Autorité de Régulation du Secteur de l'Énergie (ARSE)</i> .....  | 48   |
| 3.4.9. <i>Agence Nigérienne pour la Promotion de l'Électrification en milieu Rural (ANPER)</i> .....                                   | 49   |
| 3.4.10. <i>Autres institutions</i> .....   | 49   |
| 3.4.10.1. <i>Collectif des Organisations pour la Défense du Droit à l'Énergie (CODDAE)</i> .....                                       | 49   |
| 3.4.10.2. <i>Association Nigérienne des Professionnels en Etudes d'impact sur l'Environnement</i> .....                                | 50   |
| CHAPITRE IV. DETERMINATION DES RISQUES POTENTIELS DU PROJET COMPOSANTE NIGER .....   | 51   |
| <b>4.1. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSITIFS POTENTIELS DU PROJET</b> .....  | 51   |
| 4.1.1. <i>Impacts sur les revenus et l'emploi</i> .....  | 51   |
| 4.1.2. <i>Impacts sur le cadre socioéconomique et l'économie nationale</i> .....   | 51   |
| 4.1.3. <i>Impacts sur la santé</i> .....   | 52   |
| 4.1.4. <i>Synthèse des impacts positifs</i> .....  | 52   |
| <b>4.2. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS POTENTIELS DU PROJET</b> .....  | 52   |
| 4.2.1. <i>Impacts potentiels sur la végétation</i> .....   | 52   |

|  |                                     |
|--|-------------------------------------|
| 4.2.2. Impacts sur les sols .....  | 52                                  |
| 4.2.3. Impacts sur les paysages .....  | 53                                  |
| 4.2.4. Impacts sur la sécurité et santé .....  | 53                                  |
| 4.2.5. Impacts sur les biens privés .....  | 54                                  |
| 4.2.6. Impacts sur la sécurité .....   | 54                                  |
| Synthèse des impacts négatifs .....  | 55                                  |
| <b>CHAPITRE V. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....</b>                                 | <b>57</b>                           |
| <b>5.1. DESCRIPTION DES MESURES D'ATTENUATION .....</b>  | <b>57</b>                           |
| 5.1.1. Mesures avant le démarrage des travaux .....  | 57                                  |
| 5.1.2. Mesures pendant les travaux .....   | 58                                  |
| 5.1.2.1. Mesures générales .....   | 58                                  |
| 5.1.2.2. Mesures pour l'hygiène, la sécurité et santé au travail .....                                     | 58                                  |
| 5.1.2.3. Mesures de prévention et de réduction des impacts sur le sol .....                                | 59                                  |
| 5.1.2.4. Mesures d'atténuation/compensation des impacts sur la végétation .....                            | 59                                  |
| 5.1.2.5. Mesures sur la sécurité des populations et des chantiers .....                                    | 59                                  |
| 5.1.2.6. Mesures sur le bien-être des populations riveraines .....   | 59                                  |
| 5.1.2.6. Mesures de gestion des ressources culturelles physiques .....                                     | 60                                  |
| 5.1.3. Mesures lors de la phase exploitation des installations du projet .....                             | 60                                  |
| <b>5.2. PROCEDURES TECHNIQUES DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE L'EXECUTION DU PROJET .....</b> | <b>61</b>                           |
| 5.2.1. Processus et étapes de sélection environnementale des activités .....                               | 61                                  |
| 5.2.2. Responsabilités des acteurs .....   | 65                                  |
| <b>5.5. RENFORCEMENT DES CAPACITES INSTITUTIONNELLES .....</b>   | <b>67</b>                           |
| <b>5.3. BESOINS EN RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS .....</b>  | <b>69</b>                           |
| 5.3.1. Programme de renforcement de capacité des acteurs .....   | 69                                  |
| 5.3.2. Information et sensibilisation des populations .....  | 69                                  |
| <b>5.4. CADRE DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI .....</b>  | <b>74</b>                           |
| 5.4.1. Cadre de surveillance environnementale .....  | 74                                  |
| 5.4.2. Cadre de suivi environnemental et social .....  | 74                                  |
| 5.4.3. Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PCGES .....   | 75                                  |
| <b>5.5. ESTIMATION GLOBALE DES COUTS DU PCGES .....</b>  | <b>76</b>                           |
| <b>5.6. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PCGES .....</b>                              | <b>77</b>                           |
| 5.6.1. Coordination, préparation et supervision .....  | 77                                  |
| 5.6.2. Mise en œuvre et surveillance .....   | 77                                  |
| 5.6.3. Suivi « externe » environnemental et social .....   | 77                                  |
| <b>CHAPITRES VI. CONSULTATIONS DU PUBLIC .....</b>   | <b>79</b>                           |
| <b>6.1. CONSULTATIONS PUBLIQUES .....</b>  | <b>79</b>                           |
| <b>6.2. DIFFUSION DE L'INFORMATION AU PUBLIC .....</b>   | <b>79</b>                           |
| <b>6.3. MECANISME DE CONSULTATION/COMMUNICATION .....</b>  | <b>79</b>                           |
| <b>6.4. CONSULTATIONS ET PARTICIPATION PUBLIQUES LORS DE L'ELABORATION DU CGES .....</b>                   | <b>80</b>                           |
| 6.4.1. Objectifs .....   | 80                                  |
| 6.4.2. Synthèse des consultations publiques organisées .....   | 80                                  |
| 6.4.2.1. Synthèse des préoccupations, craintes et questions pour les populations locales .....             | 81                                  |
| 6.4.2.2. Synthèse des suggestions et recommandations .....   | 81                                  |
| <b>CHAPITRES VII : MECANISME DE GESTION DES PLAINTES .....</b>   | <b>85</b>                           |
| <b>7.1. OBJECTIFS DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES .....</b>   | <b>ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.</b> |
| <b>7.2. ORGANISATION DU MECANISME DE GESTION DE PLAINTES .....</b>   | <b>ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.</b> |
| <b>7.3. FONCTIONNEMENT DU MECANISME .....</b>  | <b>ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.</b> |
| 7.3.1. Fonctionnement du mécanisme .....   | <b>Error! Bookmark not defined.</b> |

|   |                                     |
|---|-------------------------------------|
| 7.3.2. Rôles et attributions du comité de gestion des plaintes.....                 | <b>Error! Bookmark not defined.</b> |
| 7.3.3. Fonctionnement du comité de gestion de plaintes.....                         | <b>Error! Bookmark not defined.</b> |
| <b>7.4. PROCESSUS DE GESTION DES PLAINTES DU PROJET .....</b>                       | <b>ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.</b> |
| 7.4.1. Étapes de prises en charge .....   | <b>Error! Bookmark not defined.</b> |
| 7.4.1.1. Accès (dépôt de plainte, contact avec les plaignants) .....                | <b>Error! Bookmark not defined.</b> |
| 7.4.1.2. Traitement des plaintes EAS/HS .....                                       | <b>Error! Bookmark not defined.</b> |
| 7.4.1.3. Accusé de réception.....   | <b>Error! Bookmark not defined.</b> |
| 7.4.1.4. Tri et traitement (procédure).....   | <b>Error! Bookmark not defined.</b> |
| 7.4.2. Investigation terrain .....  | <b>Error! Bookmark not defined.</b> |
| 7.4.3. Suivi .....  | <b>Error! Bookmark not defined.</b> |
| 7.4.4. Retour d'information .....   | <b>Error! Bookmark not defined.</b> |
| 7.4.5. Clôture .....  | <b>Error! Bookmark not defined.</b> |
| 7.4.6. Archivage.....   | <b>Error! Bookmark not defined.</b> |
| <b>7.5. SYSTEME DE REPARATION DES PREJUDICES .....</b>                              | <b>ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.</b> |
| 7.5.1. Niveau 1 : Procédure locale .....  | <b>Error! Bookmark not defined.</b> |
| 7.5.2. Niveau 2 : Procédure communale.....  | <b>Error! Bookmark not defined.</b> |
| 7.5.3. Niveau 3 : Gestion des plaintes au niveau du projet .....                    | <b>Error! Bookmark not defined.</b> |
| 7.5.4. Niveau 4 : Recours aux instances juridictionnelles .....                     | <b>Error! Bookmark not defined.</b> |
| CONCLUSION .....  | 89                                  |
| <b>ANNEXES .....</b>  | <b>I</b>                            |
| ANNEXE 1: TERMES DE REFERENCE DE L'ETUDE. ....                                      | II                                  |
| ANNEXE 2: FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE DES SOUS PROJETS. ....           | VII                                 |
| ANNEXE 3 : CONSULTATIONS PUBLIQUES ET LISTE DES PERSONNES RENCONTREES. ....         | IX                                  |
| ANNEXE 4: LISTES DE PRESENCE AUX RENCONTRES DE CONSULTATION PUBLIQUE .....          | XXII                                |
| ANNEXE 5 : LE REGISTRE DES RECLAMATIONS EXCLUANT LES PLAINTES LIEES AUX EAS/HS..... | XXIV                                |

## LISTE DES TABLEAUX

|  |    |
|--|----|
| TABLEAU 1: ZONE D'INTERVENTION DU PROJET .....   | 9  |
| TABLEAU 2: INFRASTRUCTURES SANITAIRES AU NIVEAU NATIONAL .....                                   | 20 |
| TABLEAU 3: CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL S'APPLIQUANT AU PROJET .....                            | 26 |
| TABLEAU 4: CADRE JURIDIQUE NATIONAL .....  | 29 |
| TABLEAU 5: NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA BANQUE MONDIALE APPLICABLES AU PROJET..... | 42 |
| TABLEAU 6: RESPONSABILITE DES ACTEURS DANS LA DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE DU PROJET .....          | 65 |
| TABLEAU 7: ANALYSE DES CAPACITES DES ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE DU PCGES.....                      | 67 |
| TABLEAU 8: INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU CGES .....                                | 75 |
| TABLEAU 9: COUTS DE MISE EN ŒUVRE DU PCGES .....   | 76 |
| TABLEAU 10: SYNTHESE PAR LOCALITE ET PAR GROUPE D'ACTEURS.....                                   | 82 |

## LISTE DES FIGURES

|  |    |
|--|----|
| FIGURE 1: ZONE DU PROJET-ZONE FLEUVE (TILLABERI, NIAMEY, DOSSO) ET NIGER CENTRE EST (TAHOUA, MARADI, ZINDER) ..... | 10 |
| FIGURE 2: CARTE RESEAU ELECTRIQUE DU NIGER.....  | 10 |
| FIGURE 3: CARTE ZONAGE AGROECOLOGIQUE DU NIGER.....  | 12 |
| FIGURE 4: CARTE REPARTITION DE LA PLUVIOMETRIE ANNUELLE MOYENNE .....  | 13 |
| FIGURE 5: CARTE REPARTITION DES PRINCIPAUX TYPES DE SOLS AU NIGER .....  | 14 |
| FIGURE 6: CARTE DU POTENTIEL D'EAU DE SURFACE A L'ECHELLE NATIONALE .....  | 15 |
| FIGURE 7: CARTE DES ZONES AGRO ECOLOGIQUES .....   | 17 |

## **LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS**

|          |   |
|----------|---|
| AEP      | Alimentation en Eau Potable   |
| AME      | Accords Multilatéraux en Environnement  |
| ANPÉIE   | Association Nigérienne des Professionnels en Etude d'Impact sur l'Environnement |
| BEEEI/   | Bureau d'Evaluation Environnementale et des Etudes d'Impact                     |
| BT       | Basse Tension   |
| CCC      | Communication sur le Changement de Comportement                                 |
| CMEN     | Compagnie Minière et Energétique du Niger                                       |
| CNE      | Conseil National de l'Energie   |
| CNEDD    | Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable               |
| CNSS     | Caisse Nationale de Sécurité Sociale  |
| CODDAE   | Collectif des Organisations pour la Défense du Droit à l'Energie                |
| COGES    | Comité de Gestion   |
| COVID-19 | Pandémie du Coronavirus 2019  |
| CSI      | Centre de Santé Intégré   |
| CT       | Continental Terminal  |
| DAO      | Dossier d'Appel d'Offres  |
| DMN      | Direction de la Météorologie Nationale  |
| DRDA     | Direction régionale du Développement Agricole                                   |
| DREIN    | Projet de Développement des Réseaux Electriques Interconnectés du Niger         |
| EAS/HS   | Exploitation et Abus Sexuels / Harcèlement sexuel                               |
| EIE      | Etude d'Impact sur l'Environnement  |
| ÉIES     | Etude d'Impact Environnemental et Social  |
| ETP      | Evapotranspiration potentielle  |
| ha       | Hectare   |
| hbts     | Habitants   |
| HT       | Haute tension   |
| IST      | Infection Sexuellement Transmissibles   |
| IEC/CC   | Information-Education-Communication pour un Changement de Comportement          |
| INS      | Institut National de la Statistique   |
| ME/LCD   | Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification           |
| MEDD     | Ministère de l'Environnement et du Développement Durable                        |
| MFP/T/E  | Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi                    |
| mm       | Millimètre  |
| MT       | Moyenne Tension   |
| MU/H     | Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat  |
| MW       | Méga Watt   |
| NIGELEC  | Société Nigérienne d'Electricité  |
| OIT      | Organisation Internationale du Travail  |
| OMD      | Objectifs du Millénaire pour le Développement                                   |

|          |  |
|----------|--|
| OSC      | Organisation de la Société Civile                                      |
| PAR      | Plan d'Actions de Réinstallation                                       |
| PDES     | Plan de Développement Economique et Social                             |
| PEAMU    | Projet Eau et Assainissement en Milieu Urbain                          |
| PERMPEE  | Projet de Renforcement des Moyens de Production                        |
| PERREN   | Projet d'Extension et de Renforcement des Réseaux Electriques du Niger |
| PGES     | Plan de Gestion Environnementale et Sociale                            |
| PNEDD    | Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable         |
| RGPH     | Recensement Général de la Population et de l'Habitat                   |
| SAFELEC  | Société Africaine d'Electricité  |
| SONICHAR | Société Nigérienne de Charbon d'Anou Araren                            |
| SONIDEP  | Société Nigérienne de Produits Pétroliers                              |
| VBG      | Violences basées sur le Genre  |

## RESUME NON TECHNIQUE

### Brève description du projet

La situation du sous-secteur de l'électricité est caractérisée par de faibles taux d'accès qui est de l'ordre de 11% (NIGELEC, 2014). Dans le cadre de la recherche continue de l'amélioration des conditions de vie des populations surtout rurales, l'Etat en partenariat avec la CEDEAO et l'appui financier de la Banque Mondiale envisage de mettre en œuvre le **Projet régional d'accès à l'électricité et de systèmes de stockage d'énergie par batteries (ECOREAB)** qui couvrira outre le Niger, le Sénégal et la Mauritanie. Le projet Ecoreab couvrira les zones interconnectées de la zone du fleuve (Régions de Tillabéri, Niamey et Dosso) et le Niger centre-Est (régions de Tahoua, Maradi et Zinder). La composante du projet qui s'occupe du stockage d'énergie par batterie concernera la centrale de Gorou Banda à Niamey et le poste de Gazaoua.

L'objectif de développement du projet est d'accroître l'accès au réseau électrique en Mauritanie, au Niger et au Sénégal, et d'améliorer la capacité du système électrique pour assurer un fonctionnement synchrone du système électrique de la CEDEAO.

Le projet comprend quatre composantes : a) Conception, fourniture et installation d'infrastructures de distribution d'électricité (moyenne tension [MT] et basse tension [BT]) pour maximiser les nouvelles connexions ; (b) Conception, fourniture et installation des équipements BESS ; (c) Supervision de la construction et conseil technique ; et d) Coordination du projet et assistance technique.

Sur composante 1, le projet proposé financera des travaux en Mauritanie, au Niger et au Sénégal. Au Niger, le projet électrifiera les communautés le long des interconnexions Niger-Nigeria dans la zone du fleuve et le centre-est, la dernière étant l'une des zones de drapeau rouge du Niger. Le projet vise à augmenter les taux d'accès au Niger de 20 à 22,5 pour cent.

### Brève description des enjeux et risques environnementaux et sociaux

Les enjeux environnementaux et sociaux qui caractérisent les zones d'intervention du projet (le Niger) sont entre autres :

- Le déboisement, la diminution de la biomasse et de la biodiversité végétale dans l'emprise des travaux ;
- La dégradation des terres et les risques de pollution du sol dans la zone des travaux ;
- Les risques de pertes temporaires d'accès à des ressources ou à des biens ou sources de revenus pour les populations des zones concernées ;
- Les risques de pollution des sols du fait d'une insuffisance dans la gestion des accumulateurs en fin de vie ;
- Les risques d'accidents par électrocution dans les zones nouvellement couvertes ;
- Les risques de conflits sociaux liés **aux risques** de frustration pour **non-emploi** de la main d'œuvre locale ;
- Les risques de d'exploitation et abus sexuels/harcèlement sexuel (EAS/HS) liés à la proximité du personnel du projet avec les femmes vulnérables pendant les activités du projet dans la zone du projet avec une supervision potentiellement limitée ;
- Les risques de perturbation des activités agricoles et de pâturage à cause des travaux et du mouvement des véhicule ;
- Les risques d'exclusion des jeunes et des femmes dans **les opportunités créées** par le projet.

### Cadre juridique et institutionnel des évaluations environnementale et sociale

Le cadre politique, juridique et institutionnel applicable au projet Ecoreab comprend les conventions internationales dont le Niger est signataire, les textes législatifs et réglementaires nationaux

applicables ainsi que les politiques de sauvegarde environnementales et sociales de la Banque Mondiale. Ils doivent être considérés et pris en compte dans la mise en œuvre du projet.

Concernant le cadre politique, on peut retenir la constitution du 25 novembre 2010, le Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD), le Programme de Renaissance (Acte 2) de la République du Niger et la Stratégie Nationale d'Accès aux Services Energétiques Modernes des Populations Nigériennes (SNASEM).

S'agissant du cadre juridique international pour l'exécution du projet, les principales conventions pouvant être activées sont entre autres : les conventions post rio, les conventions n°148 ; 155 ; 161 et 187 des Nations Unies.

Pour le cadre juridique national une trentaine de textes législatifs et réglementaires (lois, ordonnances, décrets, arrêtés, traités) s'appliquent au projet.

La mise en œuvre du projet doit se faire aussi dans le respect des dispositions du cadre environnemental et social et des Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale.

Les normes qui peuvent s'appliquer au ECOREAB composante Niger sont données par le tableau ci-après :

| NES de la Banque  | Pertinence pour le projet | Justifications   |
|---|---------------------------|--|
| NES1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux                 | Applicable                | Bien que le projet ne fasse pas intervenir de gros travaux de génie civil, il a une portée assez large couvrant une vaste zone géographique (5 des 8 régions du Niger) densément peuplée avec des paysages champêtres. Des restrictions d'accès ou d'utilisation ou des pertes de revenus peuvent s'appliquer, entraînant une perte temporaire d'accès aux terres et, potentiellement, une certaine insécurité des moyens de subsistance pour les populations, bien qu'à une échelle locale. Pour les impacts environnementaux, ils seront vraisemblablement mineurs et réversibles. |
| NES2 : Emploi et conditions de travail  | Applicable                | La conception du projet fait intervenir : des travailleurs directs, employés ou engagés directement par les entreprises adjudicatrices des marchés des travaux.  |
| NES3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution          | Non applicable            | Il n'est pas prévu l'utilisation des produits phytosanitaires dans le cadre de la mise en œuvre du projet  |
| NES4 : Santé et sécurité des populations  | Applicable                | Les activités de mise en œuvre du projet pourraient être source d'accidents de chantier tant dans leur phase travaux qu'en phase d'exploitation. De même, la présence du projet dans les zones rurales et semi-urbaines ; mais aussi et surtout à proximité des zones de conflit peut exposer les populations riveraines et les employés de chantier à des risques d'insécurité soit de la part des bandes armées soit des forces nationales de sécurité   |
| NES5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée | Applicable                | Le projet ne soutient pas l'acquisition de terres ou la réinstallation (volontaire ou involontaire) et aucune activité de ce type ne sera soutenue dans le cadre du projet. Néanmoins, des restrictions temporaires d'accès à des biens ou à des sources de revenus ainsi que des pertes temporaires de revenus peuvent être observés surtout en phase travaux.  |

| NES de la Banque  | Pertinence pour le projet  | Justifications   |
|---|--|--|
| NES6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques                   | Applicable   | Les activités de mise en œuvre du projet se dérouleront dans un environnement champêtre où les écosystèmes ont été remembrés plusieurs fois. Néanmoins, les travaux surtout l'érection des poteaux et le tirage des conducteurs peuvent nécessiter l'abattage des arbres ou le défrichage ponctuel de la végétation. Le projet peut conduire des résultats négatifs en matière de conservation de la diversité biologique.   |
| NES7 : Peuples autochtones/communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisés | À déterminer lors de la mise en œuvre selon les communautés affectées et leur statut | Les zones identifiées de passage des infrastructures du projet n'est pas habitée ni fréquentée par lesdites populations/communautés. Cependant, vu le caractère nomade, et transhumant de ces populations, ainsi, la pertinence de cette norme sera déterminée lors de la mise en œuvre du projet.   |
| NES8 : Patrimoine culturel  | Applicable   | Les travaux de fouille pour la pose des poteaux et la construction des postes peuvent conduire à des découvertes fortuites d'objets archéologiques et de patrimoine culturel matériel.   |
| NES9 : Intermédiaires financiers  | Non Applicable   | Les intermédiaires financiers sont des fournisseurs publics et privés de produits financiers (notamment des produits de financement d'entreprise, de microfinancement et de financement commercial) pour les activités commerciales productives. La conception du projet ne fait intervenir aucun intermédiaire financier.   |
| NES10 : Mobilisation des parties prenantes et divulgation d'informations  | Applicable   | Toutes les activités couvertes par le projet seront mises en œuvre avec les parties prenantes, notamment les communautés locales, les autorités communales et administratives et d'autres OSC. La mobilisation des parties prenantes est essentielle pour garantir que le succès du projet sur le plan environnemental et social. Le projet reconnaît que la mobilisation des parties prenantes est un élément essentiel de la réussite de la conception et de la mise en œuvre du projet. |

Sur le plan institutionnel, les principaux acteurs de mise en œuvre du projet sont :

- Le Ministère l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable, qui dispose du Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE), de la Direction Générale de l'Environnement et du Développement Durable (DGE/DD) ainsi que de la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF)
- Le Ministère de l'Energie et du Pétrole, qui dispose de la Direction Générale de l'Energie et de la Direction de l'Electricité
- Le Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale qui dispose de la Direction nationale de la sécurité et de la santé au travail avec laquelle le maître d'ouvrage doit étroitement travailler
- Le Conseil National de l'Environnement pour un développement durable (CNEDD)

- Les acteurs de la Société Civile notamment le Collectif des Organisations pour la Défense du Droit à l'Énergie (CODDAE), l'Association Nigérienne des Professionnels en Études d'impact sur l'Environnement

### **Les impacts potentiels du projet**

Les impacts positifs potentiels du ECOREAB sont :

- La création d'emplois temporaires au profit des bras valides des zones concernées ;
- Le développement des AGR (petit commerce au profit des femmes, notamment celles de l'intérieur du pays) surtout au profit des femmes
- L'accès à l'électricité de plusieurs villages des zones du fleuve et Niger Centre Est qui sont des zones de forte concentration des populations
- Le développement d'activités économiques jusqu'alors impossibles du fait du manque d'accès à l'électricité
- La création d'opportunités pour les populations des zones concernées par le projet
- L'amélioration des conditions de vie des populations des zones concernées par ECOREAB
- L'accessibilité à l'électricité pour une frange importante de la population, est souvent accompagner d'un développement socioéconomique à travers la promotion des activités commerciales et une maximisation des retombées économiques

Les impacts potentiellement négatifs liés à la mise en œuvre du projet sont :

- La destruction des espèces végétales situées dans l'emprise des travaux lors des fouilles pour la pose des poteaux ou le tirage des conducteurs
- Les risques de pertes temporaires d'accès à des ressources ou à des biens ou sources de revenus pour les populations des zones concernées
- La perturbation de façon ponctuelle de la structure des sols, notamment au niveau des bornes d'implantation des poteaux électriques
- Les contaminations ponctuelles des sols par les déchets générés par les bases-matériels, les opérations d'entretien de la machinerie de chantier
- La modification et/ou de la dénaturation des paysages avec la réalisation des activités
- Les risques d'accidents (blessures) pour les travailleurs
- Les risques sur la santé des riverains du fait de la présence des batteries démontées des conteneur
- Les risque d'exposition aux métaux lourds en cas de fuite ou rupture accidentelle des batteries
- Les risques de contamination des sols, de l'eau, de la faune par des métaux lourds
- Les risques sur la santé des travailleurs exposés aux batteries
- Les risques sanitaires liés au COVID 19 et autres maladies infectieuses liées à la présence d'une main d'œuvre allochtone
- Les risques d'exploitation et d'abus sexuels/de harcèlement sexuel (EAS/HS) des bénéficiaires et des travailleurs du projet
- Les risques d'accidents avec l'effondrement ou la chute des supports (poteaux) ;
- Les risques potentiels d'accidents mortels pour le personnel lors des travaux d'entretien des lignes
- Les risques de sécurité pour les populations riveraines des sites ainsi que les employés de chantiers notamment dans les régions de Tillabéri et de Maradi ;
- Les risques d'accentuation des VBG notamment lors du recrutement de la main d'œuvre pour les travaux et/ou de la présence des base-vie aux alentours des chantiers du projet (augmentation de la prostitution, risques de contamination aux IST/MST, explosion du COVID-19, augmentation de l'usage des drogues ou ventes de drogues, etc.)

- Les risques de violence exercées par les forces de sécurité ou les bandes armées sur les populations riveraines des travaux ou les employés des chantiers.

## **Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale**

### **Les mesures génériques**

Les mesures prévues pour éviter, atténuer ou corriger les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs pouvant découler de la mise en œuvre du projet sont :

#### Mesures avant le démarrage des travaux

- Intégrer dans les contrats des entreprises pour les travaux, les clauses environnementales et sociales adéquates ;
- Mener des séances d'information et de sensibilisation des populations des zones concernées par le projet avant le lancement et tout au long des travaux ;
- Former et sensibiliser les populations sur les risques de VBG et surtout EAS/HS, le traitement des cas liés aux EAS/HS et les mesures qui seront prises dans ce sens par le projet
- Compenser les risques de pertes de récoltes pour les populations dont les champs seront détruits du fait des travaux ;
- Veiller à ce que chaque entreprise prépare un plan détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier et que ce plan soit transmis au BNEE pour suivi et par la Banque mondiale ;
- Procéder, une fois les entreprises de construction recrutées et peu avant leur déploiement sur les différents chantiers (personnel et équipement), alors là, l'UGP commanditera une étude approfondie de la situation d'insécurité dans la zone d'intervention du projet (i.e. élaboration d'un rapport d'évaluation du risque sécuritaire – RERS couvrant une période bien définie ;
- Elaborer, si nécessaire, un Plan de Gestion de la Sécurité (PGS) pour tous les chantiers de mise en œuvre du projet.

#### Mesures relatives à la sécurité

Concernant les dispositions de sécurité liés aux risques d'attaques armées, d'agression par des bandes armées ou de vandalisme ou de pillage des équipements et installations, le projet préparera avec l'appui d'un consultant une évaluation des risques sécuritaires dans les zones d'intervention du projet au moins dans les 03 mois après l'entrée en vigueur du projet. Lorsque cette évaluation des risques sécuritaire est jugée substantielle un Plan de gestion de la sécurité sera préparé avant le démarrage des travaux de génie civil.

#### Mesures lors de la phase des travaux

Les mesures générales qui doivent s'appliquer lors de la phase des travaux sont :

- S'assurer que les horaires de travail des entreprises contractantes respectent les lois et règlements nationaux en vigueur et s'assurer que toute dérogation est soumise à l'approbation des représentants du Ministre en charge de l'emploi, du travail et de la sécurité sociale ;
- Faire élaborer par les Entreprises contractantes et transmettre à l'unité de coordination du projet un Plan de formation et ou de renforcement des capacités des employés comportant une partie sur la sécurité des personnes et du chantier, le genre, les VBG/AES/HS ;
- Transmettre à l'Unité de Coordination du projet, un plan des travaux au moins deux semaines avant que soient entreprises les activités suivantes :
  - Abattages et élagages des arbres
  - Installation des poteaux et postes de transformation
  - Mise en place des mesures de protection de l'environnement
  - Arrêts des travaux non prévus

L'Unité de coordination du projet transmettra le plan des travaux au Ministère en charge de l'environnement.

**Les mesures pour l'hygiène, la sécurité et santé au travail sont :**

- Mettre à la disposition du personnel de chantier des équipements de protection individuels (casques, bottes, gants, etc.) ;
- Equipé les chantiers en boîtes à pharmacie pour les premiers soins en cas d'accident ;
- Procéder à la signalisation des travaux et restreindre l'accès aux personnes non autorisées ;
- Installer des panneaux de signalisation et de limitation de vitesse
- Veiller au respect des mesures d'hygiène au niveau des bases vie et sur le chantier des travaux
- Informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés au COVID 19 et aux IST/VIH/SIDA ;
- Former les employés de chantier sur les mesures barrières telles qu'édictées par le gouvernement :
  - Disposer d'un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement
  - Convenir avec le gouvernement à travers un mémorandum pour la gestion de la sécurité dans les zones du projet
  - Mettre en œuvre les dispositions de l'étude sur la situation sécuritaire dans la zone d'intervention du projet
  - Mettre en place le Plan de Gestion de la Sécurité et former les employés sur son contenu. Ce Plan indique comment et par qui la sécurité sera assurée et gérée, précise les ressources qui sont nécessaires et décrit le comportement qui est attendu du personnel de sécurité. Il couvre l'équipement et les responsabilités de ce personnel ainsi que les risques liés à son comportement et les effets que son emploi peut avoir sur les communautés

Le projet doit demander au près du Gouvernement, sur la base des conclusions de l'étude sur la sécurité dans sa zone d'intervention, le déploiement des forces de sécurité.

**Les mesures d'atténuation des risques EAS/HS sont**

- Un plan d'action budgétisé et contextualisé portant sur la prévention, l'atténuation des risques, et la réponse aux EAS/HS
- Recrutement d'un spécialiste genre/VBG dans l'UCP
- Des consultations régulières avec les femmes et les filles sur les risques liés au projet,
- La signature d'un code de conduite pour tout le personnel du projet (y compris la UCP, les travailleurs, etc.) avec des clauses spécifiques sur la EAS/HS,
- L'adaptation de la MGP pour répondre de façon rapide, éthique, confidentielle, et centrée sur la survivante aux cas de EAS/HS avec un cadre de responsabilité comprenant des références pour les survivants aux services de VBG,
- Une cartographie des services d'appui médicale, psychosociales, et légaux pour les survivantes de VBG/EAS/HS
- Une stratégie de sensibilisation ciblant les travailleurs et les membres de la communauté sur les codes de conduite, des mécanismes de signalement en cas d'incidence de EAS/HS.
- Les éclairages suffisant, installations hygiéniques séparées pour les hommes et femmes qui puissent être fermes à clés à partir de l'intérieur dans tous chantiers, affichages dans les milieux publics aux chantiers rappelant que la VBG/EAS/HS est interdit,

**Les mesures de prévention et de réduction des impacts sur le sol sont :**

- Assurer la collecte et l'élimination des déchets ;
- Remettre en état les sites perturbés

### **Les mesures d'atténuation/compensation des impacts sur la végétation sont :**

- Faire contrôler l'abattage des arbres par les services du Ministère de l'environnement ;
- Ne couper un arbre qu'en cas de nécessité absolue ;
- Planter de nouveaux arbres à la fin des travaux en cas d'élimination de la végétation

### **Les mesures de gestion des ressources culturelles physiques sont :**

- Choisir le tracé du réseau électrique et les sites des postes de telle sorte à éviter le patrimoine culturel physique ;
- Les entreprises doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (mosquées, églises, cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteinte ;
- Impliquer les autorités traditionnelles et religieuses dans le suivi des sites et des ressources culturelles, religieuses, historiques durant les différentes phases du projet ;
- Mener une campagne de sensibilisation et d'information sur l'importance du respect du patrimoine culturel auprès des travailleurs afin de limiter les impacts négatifs des travaux d'excavation en cas de découverte fortuite ;
- En cas de découverte fortuite de vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique, l'entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée et sécuriser le site ; (ii) aviser immédiatement l'autorité administrative concernée ; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que la Direction du Patrimoine Culturel ait donné l'autorisation de les poursuivre.

### ***Mesures lors de la phase d'exploitation des installations du projet***

À la mise en service des infrastructures, la NIGELEC veillera à :

- La santé et la sécurité des populations riveraines ;
- Le renforcement des capacités de son personnel sur des aspects sécuritaires,
- La préparation d'un plan d'intervention d'urgence afin de limiter les risques liés aux accidents et dysfonctionnements exceptionnels.

### **Procédure de Gestion environnementale et sociales des sous projets**

La procédure de Gestion environnementale et sociales des sous projets est faite en **8 étapes** :

1. Caractérisation environnementale et sociale du site de mise en œuvre des activités du projet
2. Classification du projet
3. Détermination du type des documents de sauvegarde environnementale et sociale à préparer (Etude d'Impact Environnemental et Social simplifiée, prescriptions environnementales, ou sous projet à mettre en œuvre sans mesures spécifiques)
4. Examen, validation et approbation des documents de sauvegarde
5. Prise en compte des mesures à travers l'intégration des dispositions environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offre (DAO)
6. Diffusion des documents de sauvegarde environnementale et sociale
7. Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales
8. Exécution de la surveillance et du suivi environnemental et social

### **Mécanisme de gestion des plaintes**

Le mécanisme de gestion des plaintes reposera essentiellement sur le dispositif mis en place par la NIGELEC pour la gestion des plaintes dans le cadre de la mise en œuvre des projets.

Le MGP des projets NIGELEC est organisé en trois niveaux permettant de définir les organes de gestion à chaque niveau.

- **Niveau local** : Points focaux
- **Niveau communal** : Comités communaux de gestion des plaintes
- **Niveau projet** : Service de Sauvegardes Sociales et Genre du Département Qualité, Hygiène Sécurité et Environnement (DQHSE) de la NIGELEC

L'équipe de sauvegarde de la NIGELEC au niveau des projets assure la supervision de la mise en œuvre du MGP. Elle travaille en étroite collaboration avec les autorités locales et communales. Les plaintes adressées aux projets seront ainsi orientées vers le responsable chargé des sauvegardes pour traitement.

Dans le cadre de la démarche fonctionnelle du mécanisme de gestion des plaintes de la NIGELEC, huit (8) étapes seront suivies : l'accès, l'accusé de réception, le tri et traitement, l'investigation terrain, le suivi, le retour de l'information, la clôture et l'archivage.

Le système de réparation des préjudices peut prendre plusieurs étapes, à savoir : **une procédure locale, un niveau communal et la voie judiciaire**. Pour des raisons d'efficacité, il est toujours souhaitable de résoudre tout problème au niveau local et à l'amiable.

Le MGP sera adapté pour répondre de façon rapide, éthique, confidentielle, et centrée sur la survivante aux cas de VBG/EAS/HS avec un cadre de responsabilité comprenant des références pour les survivants aux services de VBG

#### Indicateurs de Suivi

Pour l'évaluation de l'efficacité de la mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), les indicateurs environnementaux et sociaux de suivi ont été proposés comme suit dans le tableau ci-après :

| Mesures   | Domaines d'intervention  | Indicateurs  | Valeur cible |
|---|--|--|--------------|
| Mesures techniques                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation de Screening environnemental</li> <li>- Réalisation d'Etudes environnementales et sociales</li> <li>- Réalisation évaluation de la sécurité ;</li> <li>- Réalisation de plan de gestion de la sécurité</li> </ul> | - Nombre de Fiches de Screening renseignées  | 25           |
|   |  | - Nombre d'EIES réalisées et validées  | 5            |
|   |  | - Nombre de NIES réalisées et validées   | 15           |
|   |  | - Nombre d'activités ayant fait l'objet d'application des Prescriptions environnementales et sociales        | 20           |
|   |  | - Nombre d'activités mis en œuvre sans mesures spécifiques   | 5            |
|   |  | - Nombre de rapport d'évaluation de la sécurité  | 1            |
| Mesures de suivi et d'évaluation des sous-projets | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Surveillance et suivi environnementale et sociale des sous-Projets</li> <li>- Evaluation du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (interne,</li> </ul>  | - Nombre d'activités ayant fait l'objet de surveillance et suivi et Nombre de missions y relatives réalisées | 20           |
|   |  | - Nombre et types d'évaluation du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale réalisés                 | 5            |
|   |  |  |              |

|                                | à mi-parcours et finale)   |   |   |
|--------------------------------|--|---|---|
| Formation                      | Programme de renforcement des capacités  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Type de formation réalisées dans le cadre du renforcement des capacités des acteurs</li> <li>- Nombre de séances réalisées ;</li> <li>- Pourcentage de membres u personnel formé</li> <li>- <b>% de travailleurs et du personnel du projet qui ont signé le code de bonne conduite</b></li> <li>- Thèmes développés au cours des formations</li> </ul> | 5<br><br>15<br>100%<br><br>100%<br><br>PM |
| Information et sensibilisation | Campagne d'information et de sensibilisation des autorités et des populations concernées | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre des personnes informées et sensibilisées</li> <li>- Nombre de thèmes développés au cours des séances d'information et sensibilisation</li> </ul>  | 2 000<br><br>5                            |

### Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES

La Coordination, la préparation et la supervision interne sont assurées par l'Unité de Coordination du projet à travers l'Equipe Sauvegarde Environnemental et Social. Cette équipe aura pour taches de :

- Faire des provisions dans les différents programmes et budget annuels du projet pour la prise en compte de la procédure environnementale et sociale du projet
- Remplir les fiches de sélection environnementale et sociale
- Préparer les termes de références des éventuelles évaluations environnementales et sociales et supervisera la conduire des études
- Faire partie des commissions de recrutement des entreprises pour les travaux afin de veiller aux aspects environnementaux et sociaux
- Superviser la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales lors des travaux ; Produire des rapports au nom du projet, sur les aspects environnementaux et sociaux

Le BNEE quant à lui aura la charge de déterminer les catégories environnementales appropriées et proposer la démarche environnementale et sociale à suivre. Il appuiera l'unité de coordination du projet dans la sélection des consultants pour la réalisation des éventuelles EIES et le programme de formation/sensibilisation. Il appuiera également pour le choix des mesures d'atténuation appropriées en cas de non nécessité d'élaborer des PGES pour les sous-projets. Il assurera aussi la coordination du suivi des aspects environnementaux et l'interface avec les autres acteurs.

### Conclusion

La mise en œuvre du ECOREAB est une importante contribution à la mise en œuvre de la stratégie national d'accès à l'électricité des populations du Niger et cadre parfaitement avec les objectifs promus par le gouvernement du Niger.

De la mise en œuvre du projet, il est attendu des impacts positifs évidents au profit des populations des villes et villages concernées et des enjeux environnementaux et surtout sociaux négatifs.

Le CGES est élaboré pour permettre de réaliser le projet et exploiter les infrastructures mises en place dans le strict respect des obligations environnementales et sociales nationales et de la Banque Mondiale.

Le présent CGES est assorti d'un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale dont les couts de mise en œuvre sont estimés à **DEUX CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLIONS CINQUANTE MILLE (297 050 000) FRANC CFA.**

## **EXECUTIVE SUMMARY**

(Cette section sera finalisée une fois le rapport approuvé (version finale) et absolument bien avant la diffusion publique de ce CGES).

## INTRODUCTION

Le contexte économique et financier du Niger est marqué par la précarité dont le niveau est élevé en milieu rural et périurbain où se trouve la majorité de la population. Elle constitue un obstacle majeur à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Par ailleurs, ce contexte est aussi caractérisé par la pauvreté énergétique, et ne pourrait être amélioré sans que les services des énergies modernes ne soient accessibles aux plus démunis.

Sur le plan énergétique, le Niger a l'un des taux d'électrification les plus bas d'Afrique de l'Ouest avec 20% de la population. 66% de la population urbaine est électrifiée tandis que seulement 5% ont accès dans les zones rurales.

Le secteur de l'électricité est confronté à de nombreux défis, parmi lesquels le tarif très élevé de 0,18 USD par kWh. Bien que ce soit presque deux fois la moyenne mondiale, il est encore insuffisant pour parvenir à un recouvrement intégral des coûts. Les autres défis comprennent: (i) un accès extrêmement faible à l'électricité dans les zones rurales, (ii) une demande d'électricité en croissance rapide qui dépasse la croissance du PIB et est principalement satisfaite par les importations d'électricité en provenance du Nigéria, (iii) le maintien du service public, NIGELEC, la rentabilité financière à court et moyen terme tout en augmentant la capacité de production, en absorbant des coûts d'importation plus élevés et en assurant le service de la nouvelle dette.

Le gouvernement a donné la priorité à l'élaboration de cadres institutionnels et juridiques pour relever les défis du secteur. L'une de ces mesures comprenait la loi sur l'électricité qui a démantelé le monopole de NIGELEC et a ouvert la voie à la participation du secteur privé à la production et à l'électrification rurale. Cependant, le Niger continuera de s'appuyer sur la production à partir de combustibles fossiles et les importations d'électricité à moyen terme, ainsi que sur des projets d'énergies renouvelables de type « greenfield » pour répondre à la demande croissante d'électricité des populations.

Sur un tout autre plan, l'accès à l'électricité est une priorité dans la CEDEAO et au Sahel car près de la moitié de la population de la CEDEAO et près des trois quarts de la population sahélienne (184 millions de personnes dans la CEDEAO et 64 millions de personnes au Sahel) n'y ont pas accès aujourd'hui. L'accès à l'électricité en Afrique subsaharienne est en retard par rapport au reste du monde. En effet, jusqu'à récemment, le nombre total de personnes sans accès à l'électricité a continué d'augmenter, la croissance démographique dépassant le rythme de l'électrification.

Des disparités substantielles dans les économies des pays de la CEDEAO et du Sahel font que les tarifs d'accès à l'électricité ne sont pas identiques. La Guinée-Bissau, par exemple, a un taux d'accès aussi bas que 14,7% dans l'ensemble et seulement 4% dans les zones rurales. Dans l'ensemble, la croissance de l'accès dans la région s'est historiquement produite à des vitesses bien inférieures à ce qui est nécessaire pour atteindre l'ODD 7, à savoir garantir l'accès à une énergie abordable, fiable, durable et moderne pour tous d'ici 2030.

Ainsi, pour améliorer les prestations, la CEDEAO appuie le Gouvernement de la République du Niger ainsi que ceux du Sénégal et de la Mauritanie à mettre en œuvre le **Projet régional d'accès à l'électricité et de systèmes de stockage d'énergie par batteries** (ECOREAB) dont l'objectif de développement est « *d'accroître l'accès au réseau électrique dans ces trois pays et d'améliorer la capacité du système électrique pour assurer un fonctionnement synchrone du système électrique de la CEDEAO* ».

Le projet couvrira pour le Niger, les régions de Niamey, Dosso, Maradi, Zinder, Tahoua et Tillabéri mais aussi la centrale de Gorou Banda et le poste de Gazaoua en ce qui concerne les aspects liés au stockage de l'énergie par batterie.

Aussi, conformément au Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale et à la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale, il est prévu

l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) qui est un instrument conçu afin de mettre à la disposition des structures chargées de sa mise en œuvre des projets dont la zone de mise en œuvre n'est pas connue avec précision, un ensemble d'outils ainsi que la description du processus de screening ou sélection environnementale et sociale leur permettant d'identifier, d'évaluer et d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dès le stade de planification des activités.

**Il permettra de façon spécifique à :**

- Mettre en place des procédures et des méthodologies d'analyse, de sélection, d'approbation et de mise en œuvre des activités qui seront financés dans le cadre du ECOREAB-Niger
- Définir un cadre pour déterminer, analyser et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des investissements et activités et les mesures d'atténuation y relatives pour, soit éliminer les impacts environnementaux et sociaux adverses, soit les porter à des niveaux acceptables
- Préciser les rôles et responsabilités institutionnels des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du CGES
- Proposer un dispositif de rapportage (élaboration et remise des rapports) pour gérer et assurer un suivi des problèmes environnementaux et sociaux liés aux investissements
- Proposer une méthodologie de consultation du public pour les investissements à réaliser
- Identifier les besoins en formation, d'assistance technique et proposer des thématiques en vue du renforcement des capacités des différentes parties prenantes afin d'assurer une mise en œuvre réussie des conclusions et recommandations du CGES
- Planifier les ressources nécessaires à la mise en œuvre du CGES

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude a été orientée principalement sur la problématique de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans le cadre des projets d'accès à l'électricité par extension des MT et BT. Dans cette optique, il a été adopté une démarche méthodologique axée sur les étapes suivantes :

- Revue documentaire

Elle a consisté à collecter auprès des principales parties prenantes du projet (NIGELEC, BNEE, Ministère en charge de l'Energie, etc.), la documentation traitant des enjeux de l'accès à l'électricité au Niger, les politiques, stratégies, lois et règlements régissant les domaines d'intervention du projet.

L'exploitation de ces documents a permis de collecter différentes informations sur les enjeux environnementaux et sociaux au Niger en général et dans la zone d'intervention du projet en particulier, les défis de l'accès à l'électricité en général et à l'électrification rurale en particulier, le cadre politique, juridique et institutionnel relatifs au secteur de l'électricité et aux évaluations environnementales.

- Entretien avec les parties prenantes

Des entretiens ont été conduits avec les différentes parties prenantes au projet notamment la NIGELEC, le Ministère en charge de l'Energie, l'Agence de Régulation du Secteur de l'Energie ainsi que d'autres acteurs intervenant dans le domaine de l'électrification rurale notamment l'ANPER. Des échanges ont également eu lieu dans certaines des régions d'intervention, menés avec certains acteurs comme la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Energie, les représentants déconcentrés de la NIGELEC, les responsables communaux, etc.

- Visites de terrain

Des visites de terrain ont été organisées dans les régions de Maradi, Zinder et Tillabéri respectivement dans les communes de Gazaoua, Bandé et Droum, de Filingué et Tondikandia. Ces visites ont permis de collecter les données nécessaires à la description ne serait-ce que sommaire de l'état initial des zones d'intervention du projet. En outre ces missions de terrain ont été mises à profit pour échanger avec certaines parties prenantes notamment les bénéficiaires potentiels des activités du projet sur les risques et les avantages qui découleront de sa mise en œuvre.

- Consultations publiques

Des rencontres institutionnelles ont été aussi effectuées au niveau central et décentralisé avec les principaux acteurs concernés par la mise en œuvre du projet. Elles ont porté sur les informations relatives aux activités du projet, sa zone potentielle d'intervention et ses risques environnementaux et sociaux potentiels ainsi que ses effets positifs.

Les buts visés à travers ces consultations sont :

- Informer les parties prenantes et les autres acteurs sur les objectifs, les composantes et les activités du ECOREAB. Les risques ainsi les effets positifs environnementaux sociaux de sa mise
- Discuter de leurs attentes et collecter leurs inquiétudes et recommandations pour une meilleure participation à l'atteinte des objectifs du projet

Les consultations publiques dans le cadre du présent CGES se sont tenues dans les régions de Tillabéri et Zinder. Elles ont consisté à regrouper les parties prenantes à la base pour les informer sur les aspects suivants : (i) présentation du projet ; (ii) objectifs du projet ; (iii) risques environnementaux et sociaux du projet, (iv) effets positifs du projet.

**Ces consultations ont été conduites dans :**

- a) Région de Tillabéri :
  - Commune de Filingué villages de Louma et la ville de Filingué
  - Commune de Tondikandia, villages de Tanka et la ville de Damana
- b) Région de Zinder :
  - Commune de Bandé, villages de Kaki Tamma et Kalgoma
  - Commune de Droum, villages de Katangou et Magaria Tounkour
- c) Région de Maradi :
  - Commune de Gazaoua

Les informations collectées ont été traitées pour servir de support à l'actualisation du présent CGES. Ainsi, le présent document qui constitue le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale pour la mise en œuvre du ECOREAB, composante Niger. Il est structuré comme suit :

Un résumé non technique :

- Une introduction qui présente le cadre contextuel du projet, et la méthodologie de mise à jour du CGES
- Une description du projet dans ces composantes de mise en œuvre, mettant en évidence les éléments justificatifs, les objectifs liés au projet
- Une présentation de l'état initial dans les zones d'intervention du projet
- Une analyse du cadre politique, juridique et institutionnel applicables au projet
- Une identification et une évaluation des impacts potentiels majeurs pouvant découler de la mise en œuvre du projet
- Une description et proposition des mesures préventives, de contrôle, d'atténuation et/ou de compensation des impacts du projet sur les composantes environnementales et sociales
- Un cadre de plan de Gestion Environnementale et Sociale qui intègre les mécanismes institutionnels de mise en œuvre du CGES et les coûts du PGES
- Une procédure de Consultation publique
- Une conclusion générale
- Les annexes

## CHAPITRE I. DESCRIPTION COMPLETE DU PROJET

### 1.1. Contexte et Justification du projet

La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a regroupé 15 pays dans l'objectif déclaré de promouvoir la coopération économique et d'atteindre « l'autosuffisance collective » depuis 1975. Parmi ses membres initiaux figurent le Bénin, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Libéria, le Mali, la Mauritanie (qui a quitté l'organisation en 2002), le Niger, le Nigeria, le Sénégal, la Sierra Leone, le Togo et le Burkina Faso. Le Cap-Vert a rejoint plus tard l'organisation en 1977.

Ce bloc de pays occupe un peu plus de 5 millions de km<sup>2</sup> et est très hétérogène – sur le plan économique, culturel et écologique – ce qui présente à la fois des opportunités et des défis pour la croissance économique et le développement.

Quatorze (14) de ces pays sont faiblement peuplés et quatre (4) sont enclavés et dépendants de leurs voisins pour un accès indispensable aux marchés mondiaux. La région compte 360 millions d'habitants au total, bien que la densité de population soit faible, et 55 pour cent de ses habitants vivent dans des zones rurales.

Malgré une croissance économique récente, l'Afrique de l'Ouest reste pauvre et environ 50% de la population vit toujours avec moins de 2 US dollars par jour. Les pays de la région se classent parmi les plus pauvres d'Afrique subsaharienne (ASS) avec un PIB par habitant inférieur à 1 000 US dollars en moyenne et se chiffrant à seulement 363 US dollars au Niger. Ainsi, bien qu'elle abrite environ 33% de la population de l'Afrique subsaharienne (ASS), la région ne représentait que 28% (1 606 milliards de dollars) du PIB en 2015.

Une tendance économique positive s'est dessinée au cours de la dernière décennie, principalement sous l'effet de la croissance de la demande intérieure, de l'augmentation des investissements étrangers, des prix favorables des matières premières et de l'amélioration de la gouvernance économique. En conséquence, l'Afrique de l'Ouest a été l'une des régions les plus performantes du continent. Toutefois, la forte croissance du PIB que la région a enregistrée entre 2010 et 2014 a fortement diminué, passant à 2,25 % en 2015 et à -0,2 % en 2016 en raison des effets de la crise d'Ébola et de la faiblesse prolongée des prix des produits de base. Ainsi, si la première cible des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) visant à réduire de moitié la pauvreté a été atteinte au niveau mondial, ce n'est pas le cas en Afrique de l'Ouest : Au cours de la période cible 1990- 2015, la CEDEAO n'a connu qu'une réduction de 29% de la pauvreté globale. Aujourd'hui, 70 pour cent de la population de cette région vit encore avec moins de 3,10 \$US par jour.

Afin d'accélérer la croissance économique dont la région a besoin, la Commission de la CEDEAO a entrepris diverses actions, y compris le développement stratégique et des réformes visant à réaliser l'accès universel à l'électricité en Afrique de l'Ouest.

Le livre blanc de la CEDEAO et de l'UEMOA adopté en 2006 visait à améliorer l'accès des populations rurales et périurbaines aux services énergétiques en vue de réduire la pauvreté et de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici 2015. La formulation et les objectifs du Livre blanc ont été élargis dans des documents ultérieurs pour viser l'accès universel d'ici 2030.

Par ailleurs, un schéma directeur d'électrification rurale et périurbaine de la CEDEAO a été élaboré et approuvé par les ministres de l'Énergie de la CEDEAO dans le cadre d'une réunion tenue à Cotonou le 29 juin 2018. Il vise, dans un cadre multisectoriel, à accroître l'accès à l'électricité dans les zones rurales et périurbaines afin d'améliorer l'attractivité et les conditions de vie dans les villages et de contribuer au développement rural et périurbain par la réduction de la pauvreté.

Le principal défi pour le secteur de l'électricité en Afrique de l'Ouest est l'accès à une électricité fiable, peu coûteuse et durable.

Au nombre des défis à court terme figurent : (a) La mise au point d'une offre commerciale économiquement abordable pour la fourniture d'électricité aux différents segments de la population (y compris les plus pauvres) et adaptée à la demande potentielle (visant l'accès universel) ; et (b) la réduction des coûts initiaux pour accéder à l'électricité.

Les principaux défis à moyen terme sont l'appui aux réformes sectorielles, y compris les partenariats public-privé pour les activités de fourniture d'électricité et la réforme des prix pour refléter le coût économique de l'accès à l'électricité tout en protégeant les consommateurs à faible revenu (c'est-à-dire vulnérables) grâce à un plan de financement bien ciblé et abordable pour le Trésor public des États membres.

L'objectif à long terme est l'accès universel à l'électricité d'ici 2030, avec un service de fourniture d'électricité accessible à tous les consommateurs qui soit fiable, abordable et durable sur le plan environnemental et social.

L'accès est une priorité au sein de la CEDEAO dans la mesure où près de la moitié de la population de la CEDEAO, soit 184 millions de personnes, n'a pas accès à l'électricité à ce jour. En outre, les disparités importantes entre les pays font que la situation de l'accès à l'électricité dans les pays les plus pauvres de la CEDEAO est encore pire. La Guinée-Bissau, par exemple, a un taux d'accès de quelque 14,7% dans l'ensemble et de seulement 4% dans les zones rurales. De manière générale, la hausse de l'accès dans la région s'est historiquement produite à des rythmes bien inférieurs à ce qui est nécessaire pour atteindre l'ODD 7, à savoir Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable d'ici 2030.

S'appuyant sur le plan directeur régional pour l'électrification rurale et périurbaine en Afrique de l'Ouest, le projet d'accès régional à l'électricité est conçu pour répondre aux besoins à court et moyen terme des États membres, comme indiqué ci-dessus.

Compte tenu de l'ampleur du défi de l'accès et de l'intérêt et des besoins considérables des États membres de la CEDEAO, une approche régionale est justifiée pour développer l'électricité afin d'obtenir des résultats concrets en matière de développement qui sont actuellement hors de portée. Actuellement, il existe une multitude d'acteurs et de programmes sur l'électrification rurale et l'accès à l'électricité, ce qui fait qu'il est difficile pour les pays de suivre le rythme de leurs objectifs d'accès et de réaliser l'accès universel d'ici 2030, comme le prévoient les objectifs du développement durable. L'électrification à grande échelle a longtemps été un défi dans la région en raison du manque de liquidités dans les secteurs, des vastes superficies, d'une faible densité de population à l'extérieur des grandes villes, du volume des branchements à effectuer dans la région et du coût moyen élevé des branchements.

Le projet est conçu pour soutenir une nouvelle façon de relever le défi de l'accès en fournissant un appareil d'électrification systématique dans trois pays alignés sur des normes de qualité communes qui permettront des économies d'échelle. Ce faisant, on s'attend à ce qu'il crée la cohérence, l'engagement et la taille du marché nécessaires pour générer des économies d'échelle transformatrices et des possibilités de participation du secteur privé grâce à un processus de passation des marchés unique dans les pays participants. Cette approche devrait se traduire par des économies et des gains de temps dans les préparatifs, ce qui permettra d'intervenir plus rapidement et de mettre davantage l'accent sur la mise en œuvre. Elle permettra de réduire en retour le coût d'opportunité d'un accès différé pour les bénéficiaires dans les pays clients. Le projet enverra également un message clair sur l'importance des investissements en faveur de l'accès des pauvres à la Banque et démontrera le leadership et l'engagement à long terme de la Banque pour soutenir le programme d'accès dans la région.

Le projet proposé financera des travaux en Mauritanie, au Niger et au Sénégal. En Mauritanie, le projet développera l'électrification rurale grâce à la densification du réseau autour des sous-stations de l'interconnexion OMVS le long de la zone fragile de la frontière sud avec le Sénégal. Au Sénégal, le

projet électrifiera les communautés autour des sous-stations de l'OMVG en Casamance. Au Niger, le projet électrifiera les communautés le long des interconnexions Niger-Nigeria dans la zone du fleuve et le centre-est, la dernière étant l'une des zones de drapeau rouge du Niger. Le projet vise à donner accès à environ 1,8 million de personnes dans les trois pays. Le projet vise à augmenter les taux d'accès au Sénégal de 62 à 67%, en Mauritanie de 43 à 56% et au Niger de 20 à 22,5%.

En Côte d'Ivoire, au Mali et au Niger, le projet proposé financera des équipements BESS pour soutenir la synchronisation, pour favoriser le marché régional de l'énergie en soutenant l'intégration des énergies renouvelables variables et en fournissant des services auxiliaires, et améliorer la stabilité du réseau régional et sa fiabilité en augmentant la réserve d'énergie en Côte d'Ivoire, au Mali et au Niger. En outre, le projet proposé vise à construire l'institution régionale ERERA. Ces résultats peuvent être atteints efficacement en adoptant l'approche régionale pour les raisons suivantes: (i) la synchronisation du système nécessite une approche holistique pour optimiser les investissements; (ii) des économies d'échelle par une mise en œuvre conjointe au niveau de la CEDEAO qu'il ne serait pas possible de réaliser dans le cadre d'une approche à un seul pays; (iii) un programme régional peut garantir que tous les pays adopteront un équipement standard de qualité harmonisé et similaire, et (iv) l'appui institutionnel aux institutions clés ERERA et ICC ne peut être obtenu que dans le cadre d'une approche régionale.

## 1.2. Contexte du Niger

Au Niger, l'accès à l'électricité se caractérise par une insuffisance de l'offre et la dépendance vis-à-vis de l'extérieur. En effet, celui-ci est assuré par les importations à partir du Nigeria, à hauteur de 70%, à la faveur de la signature en 1972 d'un accord entre les deux pays. Ces importations sont assurées par 4 lignes d'interconnexion à savoir :

- La ligne 132kV Birnin Kebbi-Niamey (1976) qui alimente la zone Fleuve (Niamey, Dosso et Tillabéri)
- La ligne 132kV Katsina-Gazaoua-Zinder –Maradi (1994) qui a été prolongée en 66kV jusqu'à Malbaza et Illéla pour alimenter la région de Tahoua
- La ligne 33kV Kamba-Gaya (2003) qui alimente la Ville de Gaya et ses environs
- La ligne 33kV Damasak-Diffa (2004) qui a permis d'alimenter la région de Diffa

La situation du sous-secteur de l'électricité est également caractérisée par de faibles taux d'accès à l'électricité, l'insuffisance et la vétusté du parc de production, de transport et de distribution, la mauvaise qualité de service, l'absence de régulation, le manque de vision claire à moyen et long terme.

Pour remédier à cette situation et permettre au pays de disposer d'un outil de planification des infrastructures requises, un schéma directeur de la production et du transport de l'électricité au Niger a été élaboré.

De même, de nombreux projets ont été montés et exécutés dans l'optique d'améliorer l'accès à l'électricité. Ces projets ont contribué à améliorer sensiblement le taux d'électrification du pays par l'électrification de près de 400 localités et ont permis de renforcer et moderniser progressivement l'outil de production et de transport.

En outre, d'importants projets sont en cours dans le domaine de la production de l'énergie électrique. Il s'agit notamment de :

- La centrale hydroélectrique de 130 MW de Kandadji dans le cadre duquel il est prévu, en plus de la construction du barrage, la construction d'une centrale de 130 MW et d'une ligne 132 kV double terre, pour évacuer l'énergie vers Niamey ;
- La construction de la centrale thermique à Charbon d'une capacité de 200 à 600 MW à Salkadamna dans la région de Tahoua. Il est prévu dans le cadre du même projet, la construction de ligne 330 kV vers Niamey et 132 kV vers Tahoua et Malbaza, en vue de relier les réseaux interconnectés du Niger Centre Est et ceux de la Zone Fleuve ;
- Le renforcement de la centrale régionale de Malbaza par l'ajout de groupes diesel totalisant 5 MW et une centrale solaire de 5 MW également ;

- La construction d'une centrale photovoltaïque 20 MWc à Gorou Banda ;

### 1.3. Objectifs du Projet

L'objectif de développement du projet est d'augmenter l'accès au réseau électrique en Mauritanie, au Niger et au Sénégal, et d'améliorer la capacité du système électrique pour garantir un fonctionnement synchrone du système électrique de la CEDEAO.

De manière spécifique, le projet vise pour le Niger, la conception et la construction d'infrastructures de distribution d'électricité MT et BT de localités dans un rayon de 100 km environ autour de 16 postes sources existants pour la couverture de certaines localités jusqu'à présent non électrifiées.

### 1.4. Description des composantes du projet

Le projet comprend quatre composantes : a) Conception, fourniture et installation d'infrastructures de distribution d'électricité (moyenne tension [MT] et basse tension [BT]) pour maximiser les nouvelles connexions ; (b) Conception, fourniture et installation des équipements BESS ; (c) Supervision de la construction et conseil technique ; et d) Coordination du projet et assistance technique :

**Composante 1 : Conception, fourniture et installation d'infrastructures de distribution d'électricité (coût estimé: 284 millions de dollars EU, dont 284 millions de dollars EU IDA).** Cette composante prend spécifiquement en charge la conception détaillée, la fourniture et l'installation de réseaux de distribution à partir des sous-stations WAPP 225/33 kV avec le champ d'application suivant: (a) lignes MT; (b) sous-stations de distribution MT / BT; c) des lignes BT pour étendre la couverture du réseau et maximiser le nombre de nouvelles connexions; et (d) l'équipement de connexion du dernier kilomètre, y compris les points de service, les compteurs prépayés et les cartes prêtes pour les clients BT.. La longueur totale des lignes MT projetée pour le Niger est de 1 500 Km.

**Composante 2 : Conception, fourniture et installation des équipements BESS (coût estimé : 119 millions USD, dont 119 millions USD IDA).** Cette composante comprend la fourniture et l'installation d'un système de stockage d'énergie par batterie (BESS) de 205 MWh pour fournir un contrôle de fréquence au système d'alimentation du système d'Echanges d'Energie Electrique de l'Afrique de l'Ouest (EEEAO). Il comprend tous les éléments nécessaires pour connecter le système au jeu de barres 225 kV de la sous-station. Les équipements seront installés dans trois sous-stations en Côte d'Ivoire (105 MWh), une au Mali (80 MWh) et une au Niger (20 MWh).

**Composante 3 : Supervision de la construction et conseil technique (coût estimé : 13 millions de dollars, dont 13 millions de dollars de l'IDA).** Cette composante financera les coûts liés au recrutement de l'ingénieur conseil qui sera recruté sur une base concurrentielle dans le cadre du projet pour superviser les travaux réalisés dans le cadre des composantes 1 et 2. L'ingénieur conseil surveillera également le respect des instruments de sauvegarde (environnementaux et social) liés à la construction.

**Composante 4 : Coordination du projet et assistance technique (coût estimé : 48 millions de dollars, dont 26 millions de dollars de l'IDA).** Dans l'esprit du renforcement des capacités nationales et régionales, cette composante financera une combinaison d'assistance technique et d'appui à la gestion de projet pour aider les bénéficiaires à mettre en œuvre avec succès le projet et à se préparer aux phases futures du programme. Plus précisément, cette composante financera le renforcement des équipes de mise en œuvre des bénéficiaires responsables de la mise en œuvre du projet, les coûts attendus du projet associés à la gestion des aspects de sauvegardes environnementales et sociales hors frais de réinstallation. En outre, cette composante fournira une assistance technique au régulateur régional ERERA.

### **1.5. Classification environnementale et sociale du projet**

Le projet porte sur l'expansion de l'accès à l'électricité et de systèmes de stockage d'énergie par batteries à travers l'extension du réseau autour de certains postes sources ainsi que le stockage de l'Énergie par l'usage de Batteries qui est un moyen alternatif d'aide au réseau électrique et de services auxiliaires pour résoudre les problèmes de performances des systèmes ainsi que l'extension des énergies renouvelables. Compte tenu de la nature des travaux à réaliser et des objectifs visés par le projet, il est attendu que ce projet génère surtout beaucoup d'impacts sociaux positifs.

Malgré ces impacts positifs attendus, les activités de mise en œuvre du projet pourront être source d'impacts environnementaux et sociaux négatifs surtout sur les composantes du milieu biophysique ou les impacts négatifs sont jugés modérés et substantiel au niveau socioéconomique.

A l'aide de l'outil d'évaluation des risques EAS/HS de la Banque Mondiale, les activités du projet ont été classées comme présentant un risque substantiel de l'exploitation et abus sexuel et harcèlement sexuel (EAS/HS). Les facteurs au niveau du projet qui augmentent les risques potentiels d'EAS/HS sont liés à la proximité du personnel du projet avec les femmes vulnérables pendant les activités du projet avec une supervision potentiellement limitée, dans les contextes humanitaire (conflit ou instabilité) et de pauvreté de certaines zones d'intervention.

Aussi, conformément aux dispositions du Cadre Environnementale et Sociale de la Banque Mondiale notamment la NES N°1 et à la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale, une évaluation environnementale et sociale doit être conduite pour toutes les opérations dans le but d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux sur les composantes environnementales et sociales en présence pendant la durée de vie dudit projet.

## CHAPITRE II. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES ZONES RETENUES

Ce chapitre présente l'état des différentes ressources en présence ainsi que les interrelations entre elles et avec le milieu humain. Il présente entre autres les villes d'intervention, l'état des différentes composantes biophysiques (l'eau, l'air, le sol, la flore, la faune, etc) et socioéconomiques. La zone d'intervention du Projet Régional d'Accès à l'Electricité et de systèmes de stockage d'énergie par batteries de la CEDEAO est constituée de ce qu'on appelle en termes de dispositif de production et de distribution de l'électricité, de la zone "Fleuve" regroupant les régions de Tillabéri, Niamey et Dosso et de la zone "Niger Centre Est" qui comprend les régions de Tahoua, Zinder et Maradi ainsi que la centrale de Gorou Banda et le poste de Gazaoua. En attendant le résultat des études techniques, un certain nombre de commune a été identifié comme communes potentielles d'intervention.

Les objectifs visés par le projet font qu'il aura des impacts surtout positifs importants dans toute la zone potentielle d'intervention. La zone d'intervention du projet couvre des localités dans un rayon de 100 km environ autour de postes sources existants ou à proximité de lignes MT existantes tels que donnés par le tableau ci-après.

Tableau 1: zone d'intervention du projet

| N° | Zone   | Région   | Poste source | Puissance installée | Taux de charge | Tension de distribution HTA |
|----|--------|----------|--------------|---------------------|----------------|-----------------------------|
| 1  | Fleuve | Niamey   | Niamey 2     | 80 MVA              | 77%            | 20 kV                       |
| 2  | Fleuve | Niamey   | Goudel       | 60 MVA              | 99%            | 20 kV                       |
| 3  | Fleuve | Niamey   | Niamey Nord  | 30 MVA              | 10,1%          | 20 kV                       |
| 4  | Fleuve | Niamey   | Gorou Banda  | 30 MVA              | 38%            | 20 kV                       |
| 5  | Fleuve | Tilabéry | Karma        | 2 MVA               | 68%            | 20 kV                       |
| 6  | Fleuve | Tilabéry | Say          | 6,3 MVA             | 32%            | 20 kV                       |
| 7  | Fleuve | Tilabéry | Kollo        | 2 MVA               | 96%            | 20 kV                       |
| 8  | Fleuve | Tilabéry | Lossa        | 10 MVA              | 85%            | 33 kV                       |
| 9  | Fleuve | Tilabéry | Tilabéry     | 6,3 MVA             | 50%            | 20 kV                       |
| 10 | Fleuve | Dosso    | Dosso        | 30 MVA              | 30%            | 20-33 kV                    |
| 11 | NCE    | Tahoua   | Malbaza      | 10 MVA              | 69%            | 20 kV                       |
| 12 | NCE    | Tahoua   | Illéla       | 10 MVA              | 79%            | 33 kV                       |
| 13 | NCE    | Maradi   | Gazaoua      | 10 MVA              | 34%            | 20 kV                       |
| 14 | NCE    | Maradi   | Maradi 1     | 20 MVA              | 96%            | 20-33 kV                    |
| 15 | NCE    | Zinder   | Zinder       | 35 MVA              | 42%            | 20-33 kV                    |
| 16 | NCE    | Zinder   | SORAZ        | 30 MVA              | 8%             | 33 kV                       |

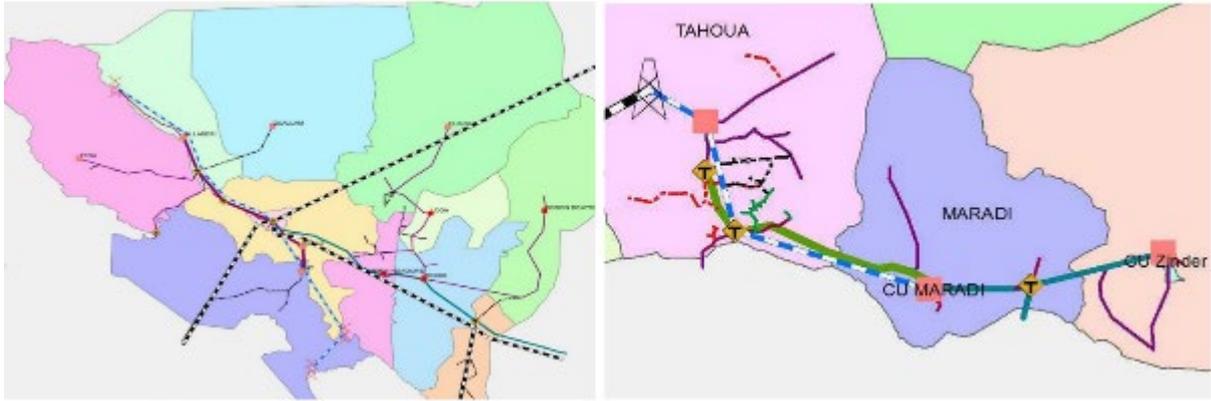


Figure 1: Zone du projet-Zone fleuve (Tillabéri, Niamey, Dosso) et Niger Centre Est (Tahoua, Maradi, Zinder)

Le projet contribuera à la mise en œuvre du Plan directeur d'électrification rurale et périurbaine de la CEDEAO, conçu pour répondre aux besoins à court et moyen terme des États membres en matière d'accès à l'électricité.

Avec une superficie de 1.267.000 Km<sup>2</sup>, le Niger est limité au nord par l'Algérie et la Libye, à l'est par le Tchad, au sud par le Nigeria et le Bénin et à l'ouest par le Burkina Faso et le Mali. Du point de vue administratif, il est subdivisé en huit régions dirigées chacune par un Gouverneur et subdivisées en départements (36), 266 Communes dont 52 urbaines, 213 rurales et 15 arrondissements communaux.

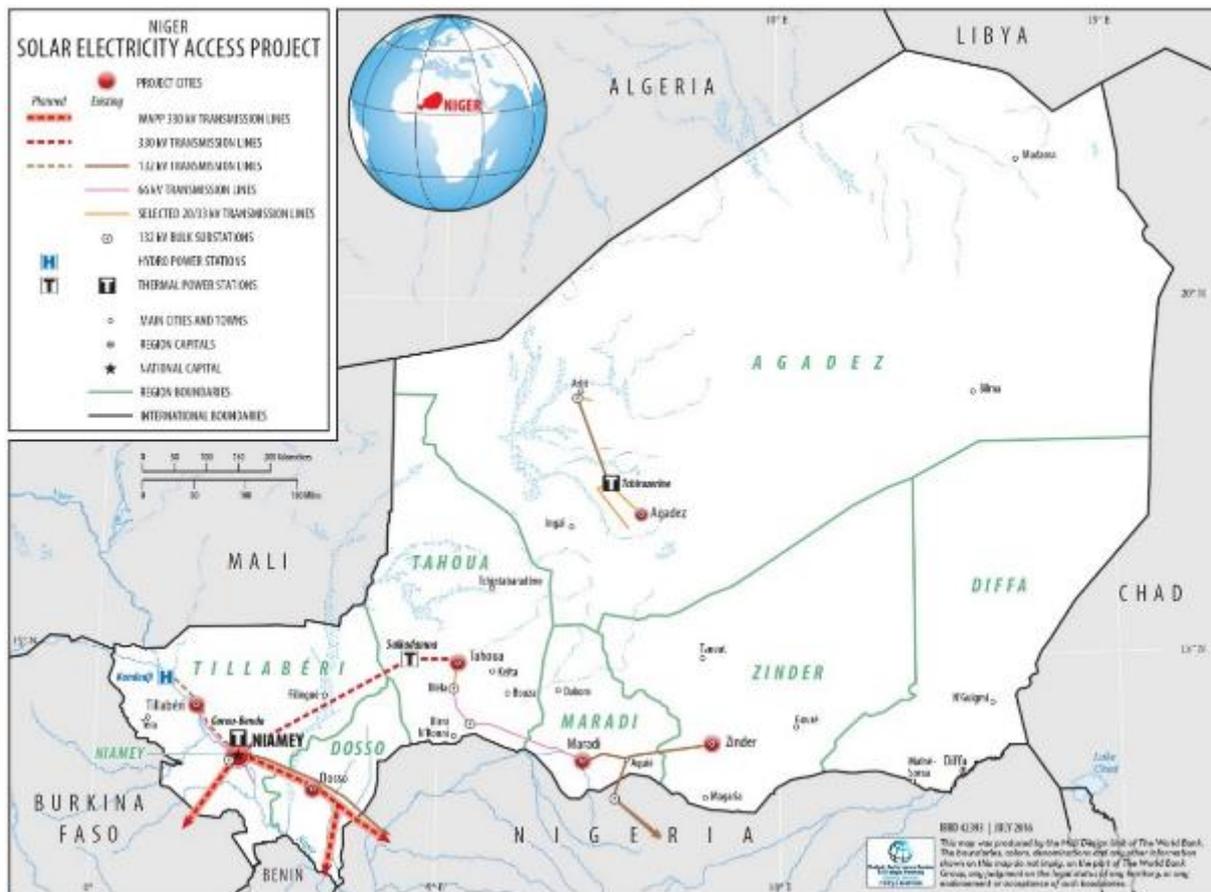


Figure 2: Carte réseau électrique du Niger  
Source : Rapport de présentation du NESAP, 2017

## 2.1. Caractéristiques biophysiques

### 2.1.1. Climat

Selon l'article « *Surveillance Ecologique et Environnementale au Niger* », CNSEE 2012, partant des zones biogéographiques, on distingue 4 zones climatiques au Niger. Il s'agit :

- **La zone sahélo soudanienne**, qui couvre le sud-ouest du pays et qui représente environ 1% de la superficie totale. C'est la partie la plus arrosée du pays avec une pluviométrie supérieure à 600 mm par an. Elle est le domaine des savanes arborées, arbustives dégradées et des forêts galeries. La végétation des savanes est caractérisée par une strate herbacée continue où dominent les graminées de grande taille. Cette zone correspond surtout à la partie sud de la région de Dosso.
- **La zone sahélienne**, qui couvre la partie nord et ouest de la région de Dosso, les parties sud des régions de Tahoua Maradi et Zinder, couvre environ 10% du pays. Elle reçoit de 350 à 600 mm de pluie par an. Elle est caractérisée par une végétation qui passe des formations contractées ou arbustives dans la partie septentrionale à des types plus diffus dans le sud : steppes arborées et arbustives et « brousse tigrée ». C'est une zone à vocation agricole avec une grande composante pastorale, et qui est soumise à une exploitation intense du fait de la pression démographique.
- **La zone sahélo saharienne**, qui représente environ 12% de la superficie du pays et reçoit 150 mm à 350 mm de pluie. Elle couvre les parties nord et centre des régions d'intervention du projet (Nord Tillabéri, Nord Dosso, Centre des régions de Tahoua, Maradi et Zinder). Elle est caractérisée par une végétation de steppes herbacées et arbustives dominées par les espèces graminéennes.
- **La zone saharienne** où se situent Bilma et Fachi ainsi que le nord de certaines des régions d'intervention du projet notamment Zinder et Tahoua est une zone quasi désertique. Elle couvre 77% du pays, reçoit moins de 100 mm de pluie en moyenne par an. Toutefois, la partie sud-ouest de l'Aïr, constitue un îlot plus humide qui recueille annuellement environ 200 mm de hauteur de pluie. La végétation se concentre dans les vallées de l'Aïr et dans les oasis situées aux pieds des falaises du KAWAR.

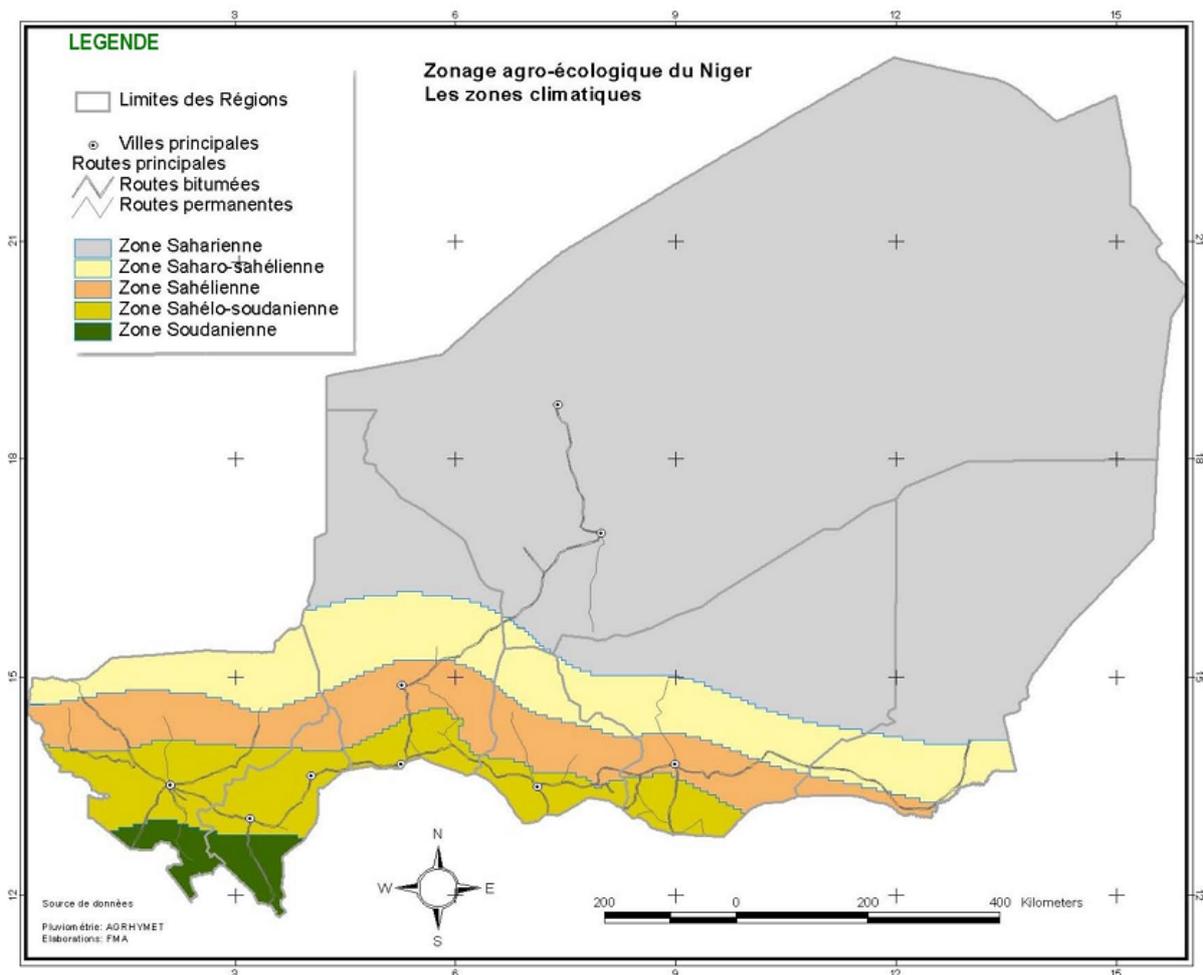


Figure 3: Carte zonage agroécologique du Niger

Source : CNSEE 2012 : article « Surveillance Ecologique et Environnementale au Niger »

### 2.1.2. Pluviométrie

Au Niger en général et dans la zone de mise en œuvre du projet en particulier, le climat est caractérisé par une variabilité, notamment en ce qui concerne les précipitations. La saison de pluie dure de 2 à 3 mois entre les mois de Mai et Octobre. La saison sèche occupe tout le reste des mois de l'année avec ses variantes froide et chaude. La pluviosité moyenne annuelle sur les 10 dernières années est représentée sur la figure ci-dessous.

## ISOHYETES SUR LA PERIODE 2004-2013

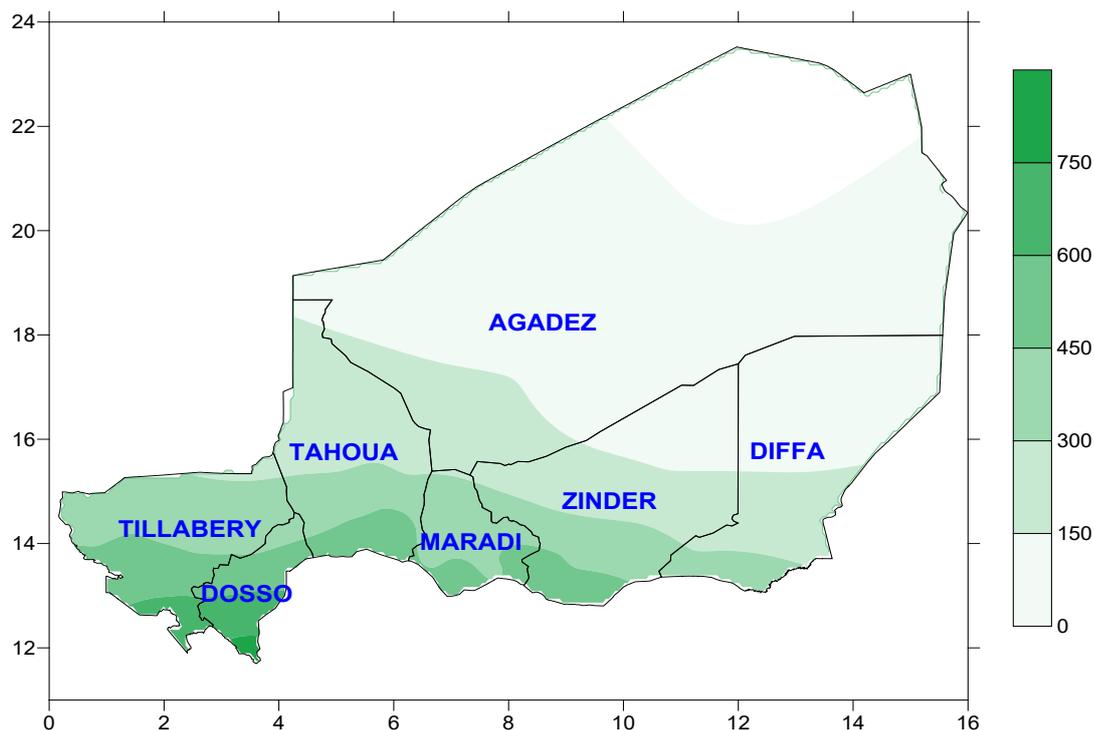


Figure 4: Carte répartition de la pluviométrie annuelle moyenne

Source : DMN, 2017

### 2.1.3. Température et vents

Pendant la saison sèche, la température moyenne fluctue entre 18,1 et 33,1 °C (CNSEE 2012). Au cours de cette saison, l'harmattan (vent chaud et sec) de vitesse modérée (5 à 10 m/s) soufflant du Nord-Est ou d'Est reste dominant sur tout le pays. Pendant la saison des pluies, la température moyenne varie entre 28,1 et 31,7 °C (CNSEE 2012). La mousson (vent humide) soufflant du Sud-Ouest vers le Nord-Est reste dominante sur la majeure partie du pays. La vitesse du vent est généralement faible à modérée (2 à 8 m/s) au cours de cette période, mais on peut observer des vents maximums instantanés (rafales) avec des vitesses supérieures à 40 m/s lors du passage des lignes de grains se déplaçant d'Est en Ouest.

### 2.1.4. Sols

L'analyse des différents sols rencontrés permet d'identifier cinq grandes familles (figure 4).

- (i) Les lithosols ou régosols ainsi que les sols peu évolués constituent la famille de sols pauvres très impropres à l'agriculture ;
- (ii) Les sols subarides et les sols ferrugineux tropicaux sont les plus répandus et restent plus évolués que les premiers. C'est sur ces sols que se développent les principales cultures céréalières (mil, sorgho), celles du niébé, du voandzou et certaines cultures commerciales comme l'arachide ;
- (iii) Les sols hydromorphes et les vertisols sont localisés dans les bas-fonds et les cuvettes. Ils sont riches en fractions fines limoneuse et argileuse et ont une rétention en eau plus élevée tout en concentrant davantage d'humus et de sels divers (alcalis) qui peuvent après concentration constituer une menace pour l'irrigation. Ces sols sont lourds à travailler, plus riches et aptes aux cultures pluviales de sorgho et de coton ainsi qu'aux cultures irriguées. C'est le domaine par excellence des cultures maraîchères ;

- (iv) La frange sud-ouest du pays correspondant à la zone soudanienne et est caractérisée par des sols de type ferrugineux tropicaux. Ils sont sablo limoneux, souvent lessivés dans les faciès sableux, gravillonnaires à lithiques sur les plateaux cuirassés ou enfin limoneux, argileux et hydromorphes dans les bas-fonds et sur les versants des vallées. La zone sud est constituée de sols tropicaux subarides dont les fertilités varient selon la position topographique. Dans la zone Nord Sahélienne, les sols sont de type subaride sableux peu évolué ou de type subaride limoneux sableux ou argileux limoneux du Nord ;
- (v) Les sols de la zone saharienne sont constitués principalement de matériaux minéraux bruts issus des affleurements rocheux. Il s'agit généralement de sols sableux peu évolués et de sols halomorphes.

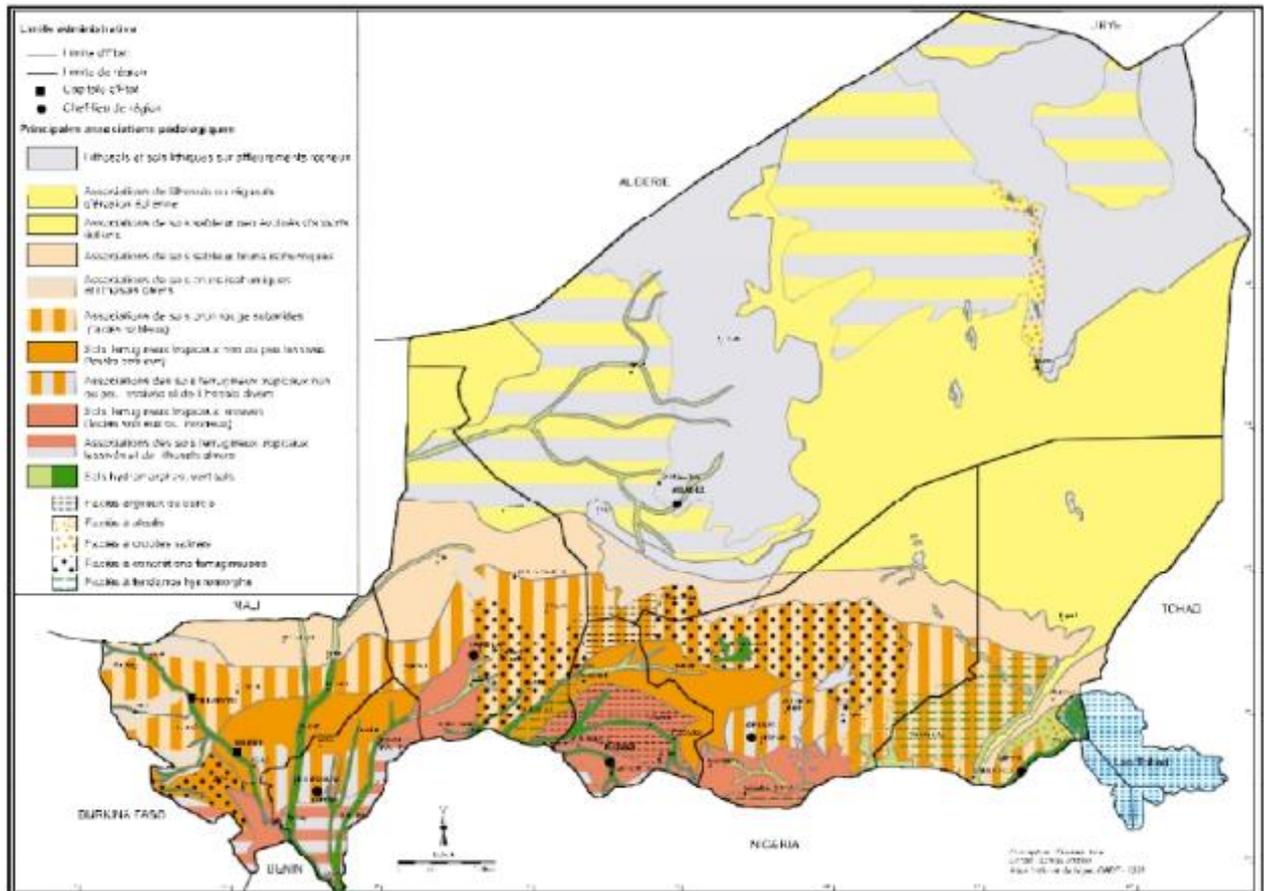


Figure 5: Carte répartition des principaux types de sols au Niger

Source : IDE<sup>1</sup>, 2013

## 2.1.5. Ressources en eau

### 2.1.5.1. Eaux de surface

Les ressources en eau sont constituées par d'importants réseaux hydrographiques d'eau de surface (plus de 32 milliards de m<sup>3</sup> /an dont le fleuve Niger et ses affluents avec 30,75 milliards de m<sup>3</sup>). Ces eaux de surface, dont la répartition est très inégale sur le territoire national, relèvent principalement des écoulements ayant pour siège deux bassins principaux : le bassin occidental et le bassin oriental :

<sup>1</sup>INTERNATIONAL DEVELOPMENT ENTERPRISES, IDE, 2012. Etude de faisabilité relative au projet de développement de la diffusion et de l'utilisation des technologies de micro irrigation en Afrique de l'Ouest, Niger, 29p.

- Le Bassin du fleuve Niger couvrant la partie occidentale du pays composé du fleuve Niger, ses affluents dans le Liptako Gourma, les vallées fossiles et les cours d'eau intérieurs ; Ce bassin concerne trois régions seulement à savoir la région de Niamey, de Tillabéry et de Dosso.
- Le Bassin du Lac Tchad couvrant la partie orientale du Niger, composé de la Komadougou Yobé, frontière naturelle entre le Niger et le Nigéria, des Koramas et du Lac Tchad.

Ces grands ensembles sont en général repartis en six sous-ensembles ou Unités de Gestion de l'Eau (UGE) réparties comme suit :

☞ Dans le Bassin du Niger :

- La vallée du fleuve Niger et ses affluents de la rive droite (Le Gorouol, le Dargol, le Sirba, le Goroubi, le Diamangou, la Tapoa et le Mékrou) et les affluents de la rive gauche qui sont des vallées fossiles appelées Dallols (Bosso, Fogha et Maouri) ;
- Les Koris de l'Aïr et les vallées d'écoulement temporaire de l'Irhazer (hors de la zone du projet) ;
- L'Ader DouchiMaggia et la vallée de la Tarka ;
- Le Goulbi de Maradi et le Goulbi N'Kaba ;

☞ Dans le Bassin du Lac Tchad

- Les Koramas ;
- La KomadougouYobé et le Lac Tchad.

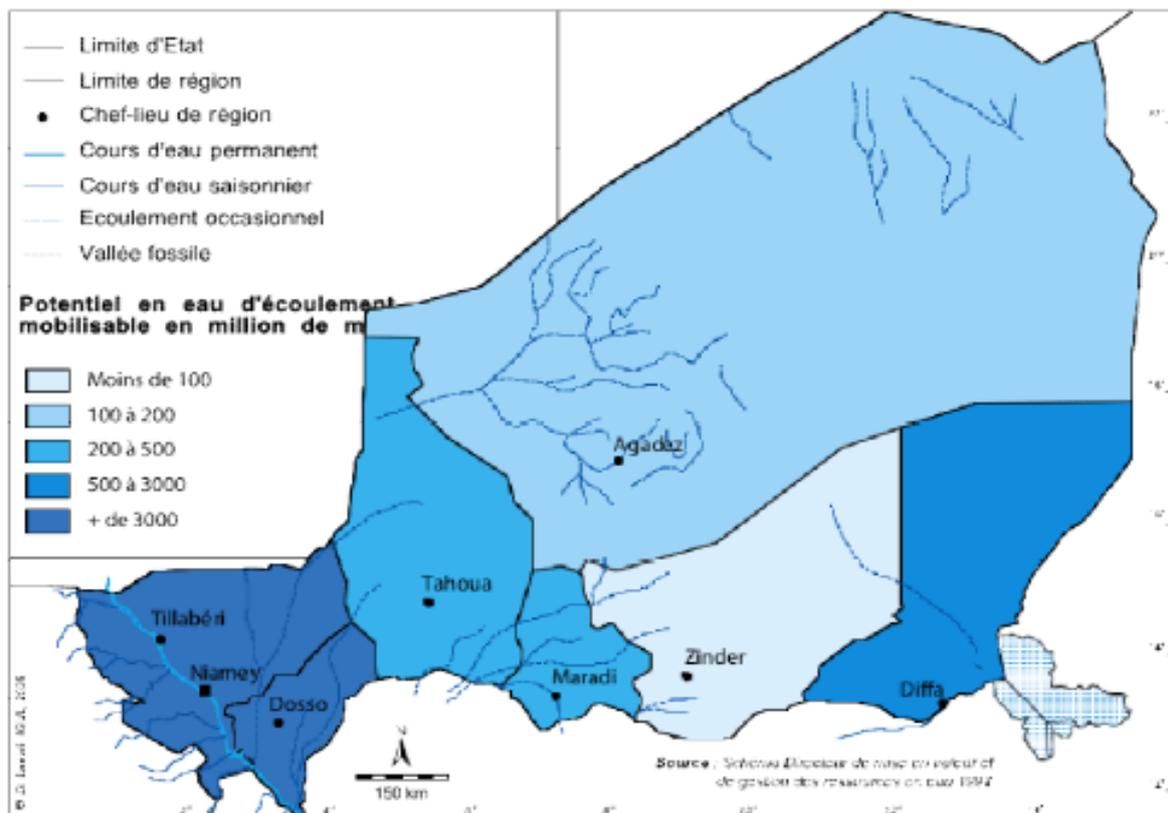


Figure 6: Carte du potentiel d'eau de surface à l'échelle nationale

**Source :** International Development Enterprises (IDE), 2012<sup>2</sup>

<sup>2</sup>INTERNATIONAL DEVELOPMENT ENTERPRISES, IDE, 2012. Etude de faisabilité relative au projet de développement de la diffusion et de l'utilisation des technologies de micro irrigation en Afrique de l'Ouest, Niger, 29p.

### 2.1.6. Végétation

La végétation constitue une ressource très précieuse sous le climat subdésertique nigérien. Elle présente un intérêt économique, fourrager, médical, scientifique et particulièrement environnemental dans son double rôle de préservation des composantes des écosystèmes (sol, faune, et diversité biologique) de lutte contre la désertification et d'entretien de l'élevage. Les forêts occupent environ 14 millions d'hectares et constituent la principale source d'énergie domestique des populations.

De manière générale, la flore nigérienne renferme environ 1600 espèces (CNEDD, 2009) et présente divers intérêts (économique, social, culturel, écologique) pour les populations.

Cette végétation est répartie suivant les domaines bioclimatiques ci-après (voir figure 6):

- La zone saharienne caractérisée par l'absence quasi totale de végétation en dehors des oasis et des grandes dépressions. Mais à la faveur de précipitations exceptionnelles, apparaît sur certaines dunes une végétation d'éphémérophytes (thérophytes des déserts, accomplissant tous leurs cycles reproductifs en quelques jours, après la pluie)
- La zone sahélo-saharienne : avec une moyenne annuelle des précipitations comprise entre 100 et 300 mm, la végétation dite contractée apparaît comme herbeuse, composée de graminées vivaces : *Panicum turgidum*, *Cymbopogum proximus*, *Aristida ssp*, *Stipagrostis ssp*, *Lasiurus hirsutus*. Dans les dépressions ou sur substratum sableux apparaissent des arbustes très épars comprenant surtout les Acacia: *Acacia laeta*, *Acacia raddiana*, *Acacia seyal*, *Acacia senegal*.
- La zone sahéenne proprement dite qui enregistre une moyenne annuelle des précipitations comprise entre 300 et 600 mm couvre environ 29 % de la superficie totale du pays. Ce domaine est caractérisé par une formation steppique arbustive composée de nombreuses espèces : *Balanites aegyptiaca*, *Acacia albida*, *Combretum glutinosum*, *Combretum nigricans*, *Terminalia avicenioides*, *Ziziphus spina-christi*, *Sclerocarya birrea*, *Acacia senegal* et *Aristida mutabilis* généralement en sol sableux et *Acacia nilotica* aux abords des mares et marigots.
- Dans la frange méridionale sahélo-soudanienne avec une moyenne pluviométrique annuelle variant entre 600 et 800 mm, on rencontre des forêts galeries et des savanes boisées, tandis que dans la zone sahéenne dominant les savanes arbustives et herbeuses. Plusieurs strates de végétation sont observées :
  - Une strate herbeuse continue dominée par des graminées vivaces en particulier *Andropogon gayanus*. Les autres espèces peuvent tout aussi appartenir à la zone soudanienne que sahéenne : *Diheterepogon hagerupii*, *Schizachyrium exile*, *Aristida adscensionis*, *Loudetia togoensis*, *Zornia glochidiata*.
  - Une strate arbustive et sous arbustive (notamment dans les jachères) comporte surtout des espèces tels : *Piliostigma reticulatum* et autres comme *Guiera senegalensis*, *Bauhinia rufescens*, *Sclerocarya birrea*, *Annona senegalensis*.
  - Une strate arborée, formée de nombreux arbres, groupés ou isolés selon les conditions morfo-pédologiques et atteignant en moyenne 15 mètres de haut : *Kaya senegalensis*, *Bombax costatum*, *Lannea acida*, *Prosopis africana*.

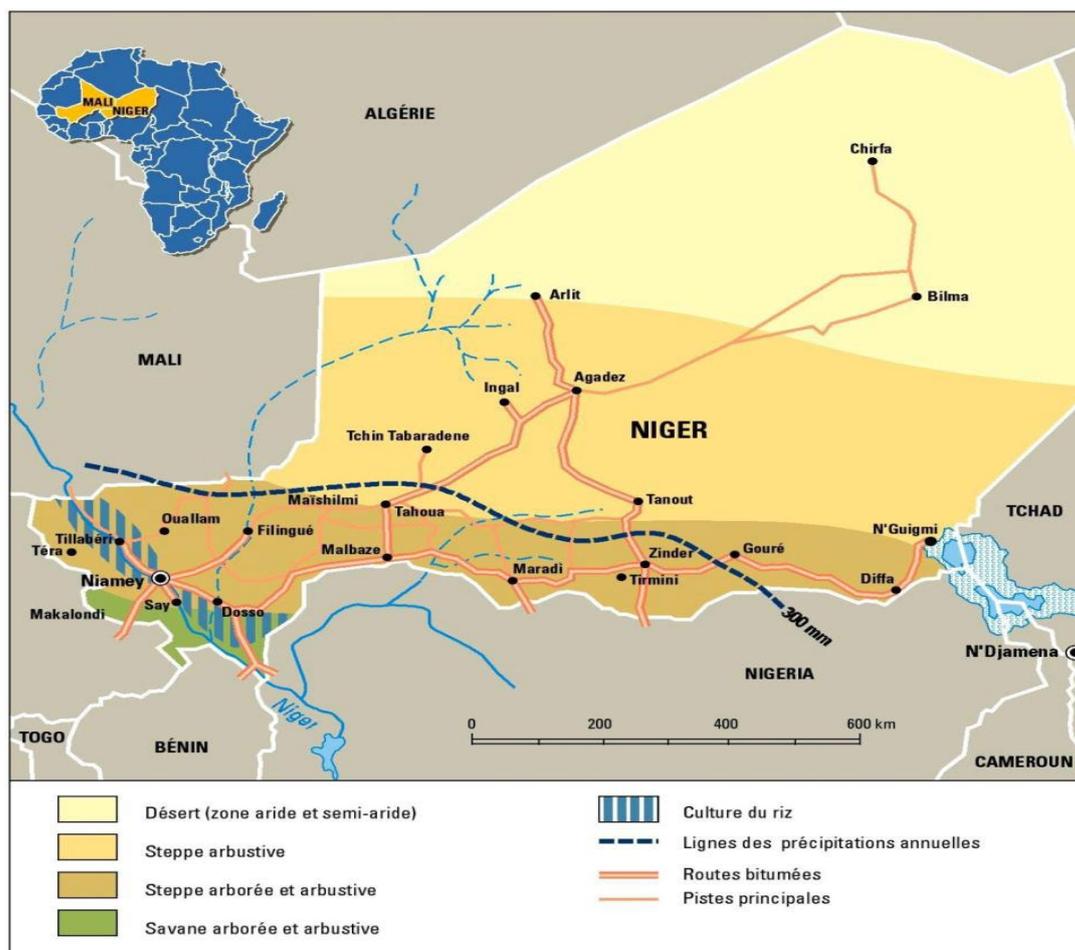


Figure 7: Carte des zones agro écologiques

Source : PNDP/MEL, 2013<sup>3</sup>

### 2.1.7. Faune

Le Niger dispose d'une grande diversité faunistique composée de 3.200 espèces animales dont 168 espèces de mammifères, 512 espèces d'oiseaux, 150 espèces de reptiles et amphibiens et 112 espèces de poissons (Stratégie Nationale et Plan d'Actions pour la Conservation durable des éléphants au Niger, 2010).

Le Niger est le seul pays de l'Afrique de l'Ouest qui abrite actuellement une population de girafes (*Giraffa camelopardalis peralta*) dont la conservation est devenue une préoccupation du gouvernement. En effet, pour cette espèce, classée comme menacée, des efforts intensifs ont été déployés au Niger, en particulier dans la zone de Kouré (région de Tillabéri), située juste au nord de la Réserve partielle de Faune de Dosso. D'après le recensement de 2016 on compte 501 individus (DFC ; 2016). Il faut préciser que les types d'activités du projet pourront difficilement affecter la faune.

Au niveau des centres urbains et semi urbains et dans leurs environnements immédiats, la faune sauvage a totalement disparu, faisant place aux animaux domestiques. Celle qui existe est constituée essentiellement des reptiles, rongeurs et oiseaux.

## 2.2. Caractéristiques du milieu Humain

<sup>3</sup>Ministère de l'Élevage : Programme National de développement pastoral du Niger (PNDP), 2013, 94 p.

### 2.2.1. Population

Selon les projections de l'Institut National de la Statistique, en 2020, le Niger sera peuplé de 22 962 284 habitants, (dont 11 412 497 hommes (49,7%) et 11 549 787 femmes (50,3%)). La répartition des habitants par région et selon l'ordre démographique se présente comme suit : Zinder : 4 757 076 ; Maradi : 4 566 089, Tahoua : 4 483 641 ; Tillabéri: 3 660 259 ; Dosso: 2 759 652; Niamey : 1 334 984 ; Diffa: 769 171 et Agadez : 631 413<sup>4</sup>.

Le Niger connaît l'une des plus fortes croissances démographiques au monde 3,9%. En liaison avec un indice synthétique de fécondité élevé de 7,1 enfants par femme en 2012. En termes de potentialités, la particularité de la population nigérienne est d'être extrêmement jeune (plus de 45% ont moins de 20 ans), à légère prédominance de sexe féminin (50,3%) (INS, 2020).

La densité moyenne qui est de 12 habitants au km<sup>2</sup>, cache de grandes disparités notamment entre le Sud agricole et le Nord désertique. En effet, neuf habitants sur dix, résident dans la bande Sud qui ne constitue que le tiers de la superficie totale du pays. Ainsi, l'occupation de l'espace est essentiellement influencée par la disponibilité des ressources nécessaires à la survie des populations et à la minimisation des contraintes liées à l'environnement. La majorité de la population est sédentaire (98%) et vit en milieu rural (81,6%)<sup>5</sup>. Cependant, l'urbanisation est en progression. Le taux annuel de croissance démographique en zone urbaine, estimé à 6,2% par an, est environ deux fois supérieur à la croissance de la population totale.

### 2.2.2. Activités socioéconomiques

#### 2.2.2.1. Agriculture

L'agriculture nigérienne est essentiellement pluviale et repose sur un potentiel cultivable estimé à 14,5 millions d'hectares (moins de 13% du territoire) dont 270 000 ha de terres irrigables, concentré principalement au sud, dans les zones sahélo-soudanienne et sahélienne, sur une bande d'environ 200 km de large, la plus arrosée du pays. En effet, les deux tiers de la superficie totale du Niger sont désertiques et seulement 11% des terres sont aptes à l'agriculture. La répartition des terres en fonction des zones agro-climatiques indique la situation suivante : 65% des terres se trouvent en zone saharienne (pluviométrie annuelle <150 mm), 12% en zone sahélo-saharienne (150 à 350 mm), 12% en zone sahélienne, 10,7% en sahélo-soudanienne où la pluviométrie est >600 mm/an. Il faut souligner que 80% des sols cultivables sont dunaires et seulement 15 à 20% sont des sols hydromorphes moyennement argileux. Sur ce potentiel, environ 6,2 millions d'ha sont mis en culture pluviale et 85 700 ha en culture irriguée. Au total, l'utilisation agricole des terres cultivables est estimée à 43%<sup>6</sup>.

Chaque année quelques 8 millions d'hectares sont emblavés principalement en cultures vivrières céréalières dominées par le mil et le sorgho, et de façon marginale le riz et le maïs. Les cultures de rente (niébé, arachide, oignon, coton, sésame et souchet) sont pratiquées en association avec les cultures céréalières (mil, sorgho) ou en culture pure. La taille moyenne des exploitations est de 5 ha pour environ 6 actifs agricoles. Les rendements obtenus sont faibles et très fluctuants. Les rendements moyens sont de 463,89 Kg/ha pour le mil et de 358,78 Kg/ha pour le sorgho.

L'agriculture de rente (arachide, coton) est spécifique à la région méridionale, plus arrosée. L'arachide et le Niébé, qui connaissent respectivement un rendement de 453,12 kg/ha et 245,45 kg/ha sont les principales cultures d'exportation (Données Statistiques Agricoles, 2014). La production céréalière est en moyenne de 3618989,83 de tonnes (t).

#### 2.2.2.2. Elevage

---

<sup>4</sup> Source : <https://www.stat-niger.org/projections/>

<sup>5</sup> INS, 2016

<sup>6</sup>CSAO-OCDE / CILSS, 2009, Profil sécurité alimentaire Niger

Au Niger, l'élevage occupe plus de 87% de la population et contribue à plus de 11% dans la constitution du PIB nationale, à plus de 15 %<sup>7</sup> du revenu des ménages et plus de 25% à la satisfaction des besoins alimentaires. Mieux, les ressources animales représentent la 2<sup>ème</sup> source de revenus d'exportation du pays avec un apport de 21% et 62 % respectivement pour les recettes totales et celles des produits du secteur rural.

Les systèmes de production d'élevage reposent essentiellement sur les parcours naturels, principale source pour l'alimentation du bétail et qui reste tributaire de la pluviométrie. En dépit de l'existence de variantes on peut classer les systèmes ou modes d'élevage pratiqués dans les différentes régions du pays en 3 grands groupes :

- **Le système pastoral extensif** pratiqué dans la zone pastorale où l'élevage constitue l'activité principale et se confond au mode de vie des populations Touareg, Peulh, Arabes et Toubou. On peut dans ce système distinguer le nomadisme et la transhumance tous caractérisés par une grande mobilité aussi bien du bétail que des pasteurs. Ce système malgré son adéquation avec les ressources naturelles exploitées est marqué par une faible productivité (faible taux de croix, faible croissance pondérale, faible production laitière) et sa grande dépendance des aléas climatiques particulièrement la pluviométrie.
- **Le système agro-pastoral extensif** pratiqué dans les zones agro-pastorales et agricoles et est l'apanage des populations sédentaires. Les troupeaux sont de plus petite taille comparativement à ceux de la zone pastorale. Il est basé sur une exploitation journalière des parcours naturels et une complémentation alimentaire en fin de journée avec les sous-produits agricoles. Une bonne partie du cheptel élevé sous ce système transhume vers la zone pastorale pendant la saison des pluies. La productivité est améliorée mais reste encore faible par rapport aux potentialités des races animales.
- **Le système de production semi-intensif** pratiqué en zone agricole et péri- urbain, généralement par des opérateurs économiques et des groupes spécifiques (femmes, jeunes). Il s'agit d'un élevage au piquet, à l'enclos ou en ferme dans un but d'embouche ou de production améliorée de lait. Les effectifs sont généralement limités (1 à 3 têtes pour l'embouche, une dizaine pour la production de lait). L'alimentation qui se fait à l'auge est composée de foin, des sous-produits agricoles (chaumes de céréales, fanes des légumineuses cultivées), et des résidus de cuisine (sons, reste des plats quotidiens, ...). Cette pratique récente tend à être généralisée dans les exploitations paysannes grâce à l'action de certains projets de développement.

A ces systèmes d'élevage s'ajoutent l'aviculture traditionnelle développée en zone agricole et agro-pastorale et l'aviculture moderne autour des grandes villes du pays.

Les effectifs du cheptel nigérien sont estimés en 2013 à 10.733.314 bovins, 10.732.453 ovins, 1.311.115 caprins et 1.688.110 camélins, 240.901 équins et 1.697.501 Ainsis, soit plus de 39 millions de têtes ou encore plus de 15 millions d'UBT. La valeur marchande de cet effectif a été estimée à 3 140 milliards de F CFA.

### 2.2.2.3. Commerce

La filière commerce reste principalement informelle. Ce qui fait qu'une grande partie du secteur échappe à la réglementation et aux fiscalités. Une multitude d'intervenants exercent dans ce secteur dont la majorité d'entre eux sont sans aucune spécialisation.

Le commerce est essentiellement pratiqué par les hommes, pour plusieurs raisons dont les principales sont les suivantes :

- Raison économique : le manque de capital consistant exclue d'office les femmes du secteur commercial, surtout le commerce formel. Ce qui fait reléguer les femmes dans le secteur informel,

---

<sup>7</sup>Source INS

leurs moyens limités ne leur permettant pas de supporter les charges de formalisation (frais d'établissement, constitution des dossiers)

- Raison Socioculturelle : même si les femmes ont les moyens et la volonté d'entreprendre le commerce, beaucoup d'entre elles restent bloquées par des contraintes socioculturelles notamment, la religion.

#### 2.2.2.4. Tourisme et Artisanat

La contribution du secteur artisanal au Produit Intérieur Brut (PIB) est estimée à 25%, avec un taux de croissance annuelle évalué à 2,5% et un taux de valeur ajoutée marchande de 80%. Le Niger compte une Fédération Nationale des Artisans ; huit fédérations régionales ; 43 fédérations sous régionales et plus de 740 Organisations Professionnelles d'Artisans (OPA) de base (coopératives, associations, groupements, ONG). Une chambre des métiers est en voie de création et 206 métiers sont répertoriés. Dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail des artisans, le Niger s'est doté de 9 centres ou villages artisanaux et 5 tanneries dont 2 semi-modernes (Niamey et Zinder).

#### 2.2.3. Accès aux services sociaux de base

##### 2.2.3.1. Accès à l'éducation

Le système éducatif nigérien est depuis juin 1998 organisé par une Loi d'Orientation du Système Educatif (LOSEN) adoptée le 1<sup>er</sup> juin 1998 sous le numéro 98 – 12. Conformément aux dispositions de cette loi, le système éducatif nigérien comprend l'éducation formelle, l'éducation non formelle et l'éducation informelle. Les deux premiers sous systèmes sont sous la tutelle de l'Etat, tandis que l'éducation informelle est sous la responsabilité de la communauté, avec un encadrement des services publics. Il est important de faire remarquer que dans les zones urbaines (Niamey) le taux de scolarisation avoisine les 97% ; contre moins de 22% dans les zones rurales.

Le niveau d'éducation est globalement faible pour les adultes. En effet, 71 % des adultes nigériens (dont 82,9 % de femmes) sont analphabètes (ENBC III 2007/2008). Au niveau des jeunes, le taux brut de scolarisation (TBS) est de 76,1% dont 67,3% pour les filles et 84,9% pour les garçons au primaire. Au niveau du premier cycle du secondaire, le taux moyen est de 19,8% dont 23,4% pour les garçons et 16,1% pour les filles (MEN et MESS/RS, 2010).

L'accès à l'éducation de base (niveau cycle I) connaît des avancées très importantes ces dernières années. Une attention toute particulière a été portée sur la scolarisation des filles. Toutefois, l'écart entre fille et garçon demeure non négligeable.

##### 2.2.3.2. Santé

La situation sanitaire est caractérisée par une recrudescence des maladies liées à l'eau et au manque d'assainissement. Les infrastructures sanitaires sont insuffisantes et souvent en état de dégradation. La couverture en infrastructures sanitaires diffère fortement entre le milieu urbain et le milieu rural. La répartition des infrastructures sanitaires au niveau national est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 2: Infrastructures Sanitaires au niveau national

| Année                             | 2011 | 2012 | 2013 |
|-----------------------------------|------|------|------|
| Hôpitaux nationaux                | 3    | 3    | 3    |
| Hôpitaux régionaux                | 6    | 6    | 6    |
| Hôpitaux de District              | 32   | 33   | 33   |
| Cases de Santé Intégrées (type I) | 617  | 628  | 645  |
| Cases de Santé Intégrée (type II) | 232  | 228  | 222  |

|                |      |      |      |
|----------------|------|------|------|
| Cases de Santé | 2468 | 2451 | 2443 |
|----------------|------|------|------|

Source : DS/MSP/Niger en chiffres 2014/INS/2014

Il est à relever que malgré les efforts des différents gouvernements, les infrastructures sanitaires demeurent insuffisantes et souvent mal équipés face à une demande en service de santé de base d'une population sans cesse croissante.

Le profil épidémiologique montre que les dix principales maladies sont : le paludisme, la toux ou Rhume, la pneumonie, la diarrhée, la malnutrition, les affections dermatologiques, les affections digestives, les trauma-Plaies- Brûlures, la conjonctivite simple et la dysenterie.

### **2.2.3.3. Accès à l'eau potable**

L'accès à l'eau reste un défi majeur au Niger. Toutefois, le potentiel hydrique et les innombrables efforts des gouvernements du Niger avec l'appui des partenaires techniques et financiers ont permis d'améliorer la couverture en eau potable au Niger. Cependant la disparité entre les villes et les zones rurales est importante. Le taux de couverture des besoins en eau potable en milieu rural et en milieu urbain enregistré en 2011 était de 63,7 et de 72,7 % respectivement. L'accès à l'eau potable et à l'assainissement est ainsi un souci quotidien pour la majorité des Nigériens. Cependant, l'accès à l'assainissement reste encore faible avec des taux de 13 %. Pour des millions de Nigériens, dont 50% a moins de 18 ans et 21% a moins de 5 ans, les puits simples, l'eau du fleuve Niger ou les marres sont les seules sources d'eau.

### **2.3. Enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans la zone du projet**

Au Niger, les enjeux environnementaux et sociaux majeurs sont les suivants :

- Le déboisement, la diminution de la biomasse et de la biodiversité animale et végétale. Les conséquences sont le recul des zones naturelles et notamment forestières sous l'effet de l'avancée du front agricole ; l'accroissement continu de la demande en bois énergie ; la diminution de la superficie totale des espaces protégés sous l'effet de l'accroissement des besoins pour les activités productives ; la dégradation de l'habitat de la faune ; la disparition de certaines espèces de faune et de flore.
- La dégradation des terres (érosion et alluvionnement), ensablement des cours d'eau, des terres de culture. Ces phénomènes ont pour conséquences : (i) la dégradation des sols et la perte de fertilité ; (ii) l'abandon des espaces devenus improductifs et la colonisation de terres marginales sans potentialités suffisantes ; (iii) le ruissellement et le ravinement importants en saison humide conduisant à la formation de glacis et de ravines ; (iv) la forte érosion éolienne qui ne se limite plus à la zone sahélienne ; (v) les déplacements des populations ; (vi) la disparition des plans d'eaux de surfaces et baisse de la nappe phréatique...
- L'invasion des écosystèmes (cours d'eau, pâturages, forêts et terres de culture) par les plantes « nuisibles » (jacinthe d'eau, *Sida cordifolia*, *Zornia sp...*). Ceci crée un déséquilibre écologique qui menace les différents écosystèmes en perturbant et en modifiant leurs communautés. Une prolifération d'espèces végétales nuisibles et la réduction des aires de pâturage peuvent suivre la dénaturation des écosystèmes.
- Un élevage extensif, source de conflit et de pression sur les ressources naturelles. L'élevage pratiqué, qui repose sur un système extensif et la transhumance. Ce type d'élevage traditionnel est très souvent source de conflits entre agriculteurs et éleveurs autour des zones de pâturage et des ressources en eaux.

- L'insalubrité croissante dans les villages par la multiplication des sachets plastiques et autres déchets. Elle a pour conséquence la multiplication des sources de maladie (maladies parasitaires).

Les indicateurs des secteurs sociaux ne sont pas très reluisants. En effet, l'efficacité de ces efforts déployés par l'Etat et ses partenaires a été limitée par la persistance de certaines pratiques socioculturelles à l'égard de la femme au Niger. Il s'agit notamment de la problématique du mariage des enfants, de la difficulté du maintien de la jeune fille à l'école et de la faible utilisation des méthodes contraceptives. Cette situation s'explique entre autres par l'inadaptation de notre système éducatif en ce qu'il ne prend pas suffisamment en compte l'éducation à la citoyenneté et contribue peu à l'intégration sociale de l'apprenant dans son milieu (Politique Nationale Genre, Aout 2017).

Aussi, les enjeux sociaux peuvent se résumer à :

- La forte incidence de la pauvreté dans les centres isolés constitue un facteur décisif de la pression exercée sur les ressources naturelles. La situation est particulièrement dramatique pour les personnes vulnérables (personnes âgées, femmes chefs de ménages, les handicapés...).
- La croissance démographique : la population nigérienne évolue à un rythme très élevé avec un taux de croissance démographique de 3,9% en liaison avec un indice synthétique de fécondité de 7,6. La demande sociale en biens et services publics (éducation, couverture sanitaire, accès à l'eau potable, accès à l'électricité...) reste encore très forte au Niger, même si par ailleurs les indicateurs socioéconomiques ont connu un accroissement significatif sur la dernière décennie. Au niveau du secteur réel, le taux de croissance économique s'établit à 6,9% en 2014 et estimé à 4,9% sur la période 2015-2016 (source : estimations du FMI).
- S'agissant Genre, au Niger, de façon générale, l'inégalité hommes-femmes est élevée ; le pays occupe la 154<sup>ème</sup> place sur 155 sur l'indice d'inégalité entre les sexes (PNUD, 2015). Ces disparités présentent un défi pour le développement, particulièrement dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'accès aux biens et services. Les femmes, notamment dans les zones rurales, portent un lourd fardeau au niveau des tâches domestiques ainsi que les travaux agricoles.
- Selon la stratégie Genre, le taux d'excision est passé de 4% en 2006 à 2% en 2012 et le taux d'entrée en union des filles avant l'âge de 15 ans est passé de 38% en 2006 à 30% en 2012.
- Le faible taux de scolarisation des filles malgré que les opportunités d'accès à l'éducation et à la formation soient identiques aussi bien pour les filles que pour les garçons.
- Au secondaire, le Taux Brut Scolarisation (TBS) est de 34,2% avec 28,8% des filles scolarisées contre 39,9% des garçons au premier cycle. Au niveau du second cycle, le TBS est de 8,6% avec 5,7% des filles scolarisées contre 11,6% des garçons. Les taux d'achèvement sont faibles et les écarts très importants ;
- Au niveau supérieur, les effectifs des étudiants dans les Universités et Instituts publics et privés, la proportion des filles est de 22,33%. Le Taux Brut de scolarisation est de 2,67% dont 3,70 % pour les garçons et 1,76% pour les filles.

Sur le plan sanitaire, les indicateurs suivants mettent en évidence la précarité de la santé de la femme :

- Un taux d'utilisation de 12% des méthodes contraceptives modernes et 14% pour les autres méthodes ;
- Un taux d'accouchements assistés par un personnel qualifié de 29,3% en 2012 ;

Sur le plan des VBG, Selon l'étude sur l'ampleur et les déterminants des Violences Basées sur le Genre au Niger (2015), le taux de prévalence des violences tout type et tout sexe confondu est de 53%. La

prévalence nationale des VBG est de 28,4%. Derrière ce taux qui est une moyenne, se cache ceux des enfants et des femmes, beaucoup plus élevés. En effet, 63% des enfants du Niger subissent au moins un des types de violences citées plus haut. Aussi, le taux de prévalence au sein de la population féminine est de 60% ; les femmes sont donc plus susceptibles d'être victimes de Violences Basées sur le Genre au Niger.

#### **2.4. Enjeux liés à l'accès à l'énergie dans la zone d'intervention**

Au Niger, la situation actuelle est caractérisée par une faible consommation énergétique, estimée à environ 150 kilogrammes équivalent pétrole (kep) par habitant et par an<sup>8</sup>, ce qui constitue un des niveaux les plus bas du monde. Cette consommation se répartit entre les combustibles ligneux (91%), les produits pétroliers (7%), et l'électricité (2%) ;

Elle se caractérise par trois éléments importants :

- Une forte dépendance énergétique du pays vis à vis de l'extérieur en ce qui concerne l'électricité et le pétrole
- Un poids important du bois énergie dans le bilan énergétique avec la satisfaction de la demande à plus de 80% par le bois prélevé sur les formations forestières.
- L'importance du poids du secteur domestique dans le bilan énergétique national et son impact sur l'économie et l'environnement.

Par rapport aux énergies conventionnelles l'existence de gisements pétrolifères et gaziers au Niger s'est confirmée avec la mise en exploitation du bloc pétrolier d'Agadem. De nombreux gisements de charbon minéral existent sur le territoire du Niger. Seul le gisement d'Anou- Araren près de Tchirozérine est exploité actuellement.

Le fleuve Niger, 3<sup>ème</sup> des fleuves les plus importants d'Afrique, traverse le pays dans sa partie occidentale sur 550 km. Son importance a permis le lancement des travaux de construction du barrage de Kandadji pour la production hydro-électrique tout en régulant son débit de manière à maintenir l'irrigation qui en dépend durant toute l'année.

Concernant les énergies renouvelables le Niger dispose des ressources très importantes :

- Un ensoleillement important sur toute l'étendue du Pays avec des maxima dans sa partie nord. L'ensoleillement est assez régulier sauf au mois d'août où il est fortement réduit par la présence de nuages. Les valeurs moyennes mensuelles observées varient de 5 à 7 kWh/m<sup>2</sup> par jour, et l'insolation moyenne varie entre 7 et 10 heures par jour ;
- Des potentiels éoliens intéressants dans le nord du pays avec une vitesse moyenne de 5 m/s alors que la vitesse moyenne dans le sud se situe autour de 2,5 m/s.

---

<sup>8</sup> PREDAS/CILSS, 2007

### CHAPITRE III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

La mise en œuvre du ECOREAB doit se faire conformément aux conventions et accords internationaux que le Niger a signés et ratifiés ainsi qu'aux textes législatifs et réglementaires de protection de l'environnement, des personnes et de leurs biens. Ainsi, la partie ci-dessous présente le cadre politique, juridique et institutionnel auquel le projet doit se conformer.

#### 3.1. Cadre Politique

Au Niger, la protection de l'environnement est une priorité exprimée dans plusieurs textes de lois, de politiques et de stratégie du fait qu'elle est indispensable pour l'atteinte des objectifs du Millénaire pour le développement.

Entre autres signes qui participent de cela, l'Engagement de Maradi sur la lutte contre la désertification date de 1984 et constitue un des actes précurseurs.

Au lendemain de l'ère démocratique qui a soufflé sur le pays, cette volonté de prendre en compte la protection de l'environnement est exprimée dans toutes les constitutions promulguées. La dernière en date qui est celle du 25 novembre 2010, stipule en son article 35 (titre II), que « Toute personne a droit à un environnement sain » et que « L'Etat a l'obligation de protéger l'environnement dans l'intérêt des générations présentes et futures. Chacun est tenu de contribuer à la sauvegarde et à l'amélioration de l'environnement dans lequel il vit ». Aussi, « L'Etat veille à l'évaluation et au contrôle des impacts de tout projet et programme de développement sur l'environnement ».

Dans le cadre de l'opérationnalisation de ses engagements pour la protection de l'environnement, le Niger a élaboré en 1998, le Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD) qui tient lieu d'Agenda 21 National. Le Ministère chargé de l'environnement en rapport avec les ministères et institutions concernés, doit s'assurer que les engagements internationaux souscrits par le Niger dans le domaine de l'environnement sont introduits progressivement dans la législation, la réglementation et la politique nationale en la matière.

Toujours en 1998, le Programme Energie et Développement Durable qui constitue l'un des instruments de promotion de l'indépendance énergétique, des énergies alternatives et de la gestion de l'environnement a été élaboré. Ce programme vise comme objectifs généraux (i) assurer la sécurité énergétique du pays et assurer une gestion intégrée des différentes ressources nationales ; (ii) assurer la protection de l'environnement dans l'exploitation et la consommation des sources énergétiques, (iii) assurer la promotion des énergies nouvelles et renouvelables, et surtout (iv) assurer l'accès de tous à l'énergie.

En outre le Niger s'est doté d'une **Stratégie Nationale d'Accès à l'Électricité (SNAE)** adoptée par décret N° 2018-745/PRN/M/E du 19 octobre 2018. Elle a pour but principal d'assurer la mise en œuvre des objectifs de la Politique Nationale d'Accès à l'Electricité (PNAE). La SNAE devra permettre la satisfaction des besoins de toute la population suivant une approche holistique, avec des niveaux d'accès à l'électricité adaptés. Sa mise en œuvre s'appuiera sur les pôles de développement et devra promouvoir les actions d'efficacité énergétique.. La Stratégie s'articule autour des 7 principaux suivants :

- **Axe stratégique n°1. Elaborer un plan directeur d'électrification** qui donnera une priorité aux pôles de développement sur la période 2018-2024 et visera une couverture universelle à l'électricité à l'horizon 2035. Ce Plan directeur introduira des technologies/normes allégés et des mesures d'efficacité énergétique particulièrement pour l'éclairage. Il identifiera précisément les projets de densification et d'extension des réseaux (85%), de mini-réseaux (5%) et de distribution de solutions individuelles (10%) à l'horizon 2035 ;
- **Axe stratégique n°2. Améliorer le cadre institutionnel, législatif et réglementaire** en respect des recommandations formulées dans ce rapport et relative notamment à une meilleure répartition des compétences entre les principaux acteurs du secteur, à la création d'un Fonds National

d'Électrification, à une meilleure implication des collectivités locales, à la clarification des modes tarifaires et à la mise en place d'un cadre spécifique pour le développement des mini-réseaux et la production décentralisées à base de renouvelables ;

- **Axe stratégique n°3. Assurer la mise en place opérationnelle du Fonds National d'Électrification (FNE)** comme instrument central du financement de la mise en œuvre de la SNAE;
- **Axe stratégique n°4. Renforcer les capacités des acteurs** du secteur (ME, ARSE, ANPER, NIGELEC), de même que les collectivités locales et entreprises du secteur privé (bureaux d'études, fournitures et travaux), mais aussi les acteurs connexes (environnement, développement rural, etc.), pour assurer une mise en œuvre réussie de la SNAE ;
- **Axe stratégique n°5. Démarrer la mise en œuvre du programme national d'électrification** par une implémentation du programme d'investissement prioritaire de la phase 2018-2024 prévoyant notamment l'électrification des pôles par extension des réseaux et la densification dans les localités déjà électrifiées ;
- **Axe stratégique n°6. Elaborer une stratégie de soutien au branchement des ménages modestes**, en accompagnement de la mise en œuvre du programme national d'électrification, pour assurer le raccordement du plus grand nombre au service public de l'électricité ;
- **Axe stratégique n°7. Assurer le suivi-évaluation de la mise en œuvre de la SNAE.** Monitorer une batterie d'indicateurs objectivement vérifiable tout au long de la mise en œuvre de la SNAE. S'assurer notamment de l'effectivité de l'impact de l'électrification sur la croissance agricole, particulièrement dans les pôles de développement, et en tirer les conséquences en termes de réajustement de la stratégie.

Le projet ECOREAB sera l'un des instruments d'opérationnalisation et de mise en œuvre de la SNAE.

## **3.2. Cadre juridique**

### **3.2.1. Cadre juridique international**

Plusieurs accords multilatéraux en environnement (AME) ont été signés, ratifiés et intégrés au corpus juridique national à travers l'élaboration et la promulgation de plusieurs textes de lois. C'est en respect à l'esprit de ces textes qu'est élaboré le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale pour la mise en œuvre du ECOREAB. Il s'agit des conventions internationales signées et ratifiées par le Niger et qui peuvent être activées dans le cadre de la mise en œuvre du Projet. Ces dernières ainsi que les textes de loi sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3: Cadre juridique international s'appliquant au projet

| Intitulé du texte  | Dates de signature                            | Dates de ratification   | Domaine  | Textes  |
|--|---|---|--|---|
| Convention sur la Diversité Biologique   | 11 juin 1992                                  | 25 juillet 1995   | Biodiversité   | « Chaque partie contractante adopte des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets et s'il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures » article 141a-b  |
| Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques                       | 11 juin 1992                                  | 25 juillet 1995   | Changement climatique                                      | « L'utilisation des EIE (article 41t) pour réduire au minimum les effets préjudiciables liés aux changements climatiques sur la santé, l'économie, etc. »   |
| Convention sur la Lutte Contre la Désertification  | 14 octobre 1994                               | 19 janvier 1996   | Désertification  | « La promotion de nouveaux moyens d'existence et d'amélioration de l'environnement » (article 10.4).  |
| Convention n°155 relative à la sécurité et la santé au travail,                          | 19 février 2009<br>Adoptée en 1981,           | Ratifiées par le Niger et entrée en vigueur le 19 février 2009. | Sécurité et santé au travail                               | Elle a pour objet d'assurer un cadre sécuritaire aux travailleurs qui seront recrutés pour la mise en œuvre d'un projet.  |
| Convention n°161 relative aux services de santé au travail                               | 19 février 2009 et Adoptée le 1985 par l'OIT, | Ratifiée par le Niger et entrée en vigueur en 19 février 2009   | Services de santé au travail                               | Elle vise à ce que chaque pays-partie s'engage à instituer progressivement pour tous les travailleurs dans toutes les branches d'activité économique et toutes les entreprises, des services de santé au travail adéquat et approprié aux risques spécifiques prévalant dans les entreprises.   |
| Convention n°187 relative au cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail. | 19 février 2009<br>Adoptée en 2006 par l'OIT, | Ratifiée par le Niger et entrée en vigueur en 19 février 2009   | Cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail | Elle vise à ce que chaque Pays partie promeuve l'amélioration continue de la sécurité et de la santé au travail pour prévenir les lésions et maladies professionnelles et les décès imputables au travail par le développement, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, d'une politique nationale, d'un système national et d'un programme national. |

| Intitulé du texte                         | Dates de signature | Dates de ratification       | Domaine                     | Textes   |
|---|--------------------|-----------------------------|-----------------------------|--|
| Convention n°148 sur le milieu du travail | Signée 1977 et     | Ratifiée le 28 janvier 1993 | Protection des travailleurs | Cette convention fait obligation aux pays-partie à protéger les travailleurs contre les risques professionnels dus à la pollution de l'air, le bruit et les vibrations sur les lieux de travail. |

### **3.2.2. Cadre juridique national**

Le cadre juridique national est balisé par la constitution du 25 novembre 2010. En son article 35, celle-ci consacre le droit à chaque citoyen à un environnement sain et son devoir, ainsi que celui de l'Etat d'œuvrer pour assurer la protection de l'environnement. Le tableau suivant, donne l'essentiel des textes nationaux de références pouvant s'appliquer de la mise en œuvre du Projet.

Tableau 4: Cadre juridique national

| Intitulé du texte  | Dates d'adoption | Domaine   | Références contextuelles  |
|--|------------------|---|---|
| Constitution   | 25 novembre 2010 | Droits et devoirs citoyens                      | Article 35 « L'Etat a l'obligation de protéger l'environnement dans l'intérêt des générations présentes et futures. Chacun est tenu de contribuer à la sauvegarde et à l'amélioration de l'environnement dans lequel il vit [...] L'Etat veille à l'évaluation et au contrôle des impacts de tout projet et programme de développement sur l'environnement ».   |
| Loi n°2018-28 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger | 14 mai 2018      | Evaluation Environnementale                     | Elle détermine les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger qui est un outil de gestion de l'environnement. Elle couvre l'évaluation environnementale, l'étude d'impact environnementale et sociale, ainsi que l'audit environnementale et social et elle est mise en œuvre par un organe. A ce titre, elle stipule à son article 14 (alinéa 1) que « les activités ou projets de développement à l'initiative de la puissance publique ou d'une personne privée qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les milieux biophysique et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers, sont soumis à une Etude d'impact environnemental et social. C'est en respect aux dispositions de cette loi que le présent CGES est élaboré.   |
| Loi n°2018-22  | 27 avril 2018 :  | Principes fondamentaux de la protection Sociale | Elle a pour objet de garantir la protection sociale aux personnes exposées aux risques de vulnérabilité et aux personnes vulnérables conformément à la Politique Nationale de Protection Sociale. L'Unité de coordination du projet, promotrice des travaux et les entreprises adjudicataires des marchés des travaux seront tenues de respecter les dispositions de cette loi.   |
| Loi n°2016-05 portant Code de l'électricité  | 17 mai 2016      | Code de l'électricité                           | <p>Cette loi régit les activités de production, de transport, d'importation, d'exportation, de transit, de distribution et de commercialisation de l'énergie électrique de toutes sources primaires ou secondaires en République du Niger.</p> <p>L'article 4 précise que la production, le transport y compris la conduite du réseau, l'importation, l'exportation, le transit, la distribution et la commercialisation de l'énergie électrique sur le territoire de la République du Niger s'exercent dans le cadre du service public et que cet exercice est subordonné à l'obtention d'une délégation.</p> <p>Au plan institutionnel, le titre 2 précise que les acteurs en charge du secteur sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Etat à travers le ministère en charge de l'Energie qui détermine la stratégie et la politique sectoriel, propose le cadre législatif et réglementaire des activités de production, de transport, d'importation, d'exportation, de transit, de distribution et de commercialisation de l'énergie électrique et en assure la mise en application et le suivi ;</li> </ul> |

| Intitulé du texte  | Dates d'adoption | Domaine                            | Références contextuelles   |
|--|------------------|------------------------------------|--|
|  |                  |                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'organe de régulation qui assure une mission de service public de régulation des activités exercées dans le sous-secteur électricité ;</li> <li>- L'organe de promotion de l'électrification rural avec pour mission la conception, la mise en œuvre et le suivi des programmes de développement de l'électrification rurale sur toute l'étendue du territoire national</li> </ul> <p>L'article 51 stipule que l'Etat assure la promotion et le développement des énergies renouvelables pour accroître significativement leur part dans le mix énergétique du pays. Le développement des énergies renouvelables vise l'introduction et la promotion des filières de transformation et de fabrication des équipements exploitables. Les conditions, modalités et mécanismes de conception, de recherche-développement d'adaptation, de contrôle-qualité et de maintenance d'équipements exploitables ainsi que du financement des projets sont fixés par voie réglementaire.</p> <p>L'article 52 dit que l'Etat peut recourir à des mécanismes de promotion des énergies renouvelables et d'incitation au partenariat public-privé.</p> <p>L'article 60 stipule que l'établissement des ouvrages de production, de transport, et de distribution d'énergie électrique est soumis, outre les règles fixées au titre III ci-dessus, aux conditions suivantes:</p> <p>Les ouvrages électriques doivent être compatibles avec les équipements concernant notamment le régime des eaux, les télécommunications, la radiodiffusion et les navigations (aérienne, terrestre, ferroviaire et celle des cours d'eau) ;</p> <p>Les installations, les appareils et les équipements électriques sont régis en ce qui concerne la sécurité et la protection de l'environnement par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en la matière. De même, les projets d'ouvrages doivent être compatible avec la protection des monuments, des sites protégés et des paysages.</p> |
| Loi n°2015-58 portant création, missions, organisation et fonctionnement d'une Autorité Administrative Indépendante dénommée : Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie « ARSE » | 02 décembre 2015 | Régulation du Secteur de l'Energie | <p>Art. 4 : L'Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie « A R S E » assure une mission de service public de régulation des activités exercées dans les sous-secteurs de l'Electricité et des Hydrocarbures - Segment Aval sur le territoire du Niger, conformément aux lois et règlements en vigueur.</p> <p>Article 6 : Outre ses missions spécifiques se rapportant à chaque sous-secteur régulé, l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie « A R S E » assure des missions consultative et informative</p>  |

| Intitulé du texte   | Dates d'adoption  | Domaine                | Références contextuelles   |
|---|-------------------|------------------------|--|
| Loi n°2013-24 portant sur l'Agence Nigérienne de Promotion de l'Electrification en milieu Rural (ANPER) | 6 mai 2013        | Electrification Rurale | Porte sur la création de l'Agence Nigérienne de Promotion de l'Electrification en milieu Rural (ANPER) qui est un Etablissement Public à caractère administratif, et définit ses prérogatives.   |
| Loi n°2012-45 portant code du travail en République du Niger  | 25 septembre 2012 | Emploi                 | <p>Elle interdit le travail forcé ou obligatoire, ainsi que toute discrimination en matière d'emploi et de rémunération fondée notamment sur la race, le sexe et l'origine sociale. Elle établit des directives en matière d'embauche de travailleurs, du recours à des entreprises de travail temporaire ou à des bureaux de placement privés, de même qu'au niveau de la suspension ou rupture de contrats de travail. Cette loi précise à son article 8 que « les entreprises utilisent leur propre main d'œuvre. Elles peuvent aussi faire appel à du personnel extérieur dans le cadre du travail temporaire et procéder à la mise à disposition de leurs salariés à d'autres entreprises. Elles peuvent également recourir aux services d'un tâcheron. L'article 9 précise que « sous réserve du respect des articles 11, 13 et 48, les employeurs recrutent directement les salariés qu'ils emploient. Ils peuvent aussi faire appel aux services de bureaux de placement publics ou privés. Ainsi, dans le cadre des activités de mise en œuvre du ECOREAB, l'Unité de coordination du projet et les entreprises adjudicataires doivent s'y conformer.</p> <p>Art. 136 : Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit notamment aménager les installations et organiser le travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies. Lorsqu'une protection suffisante contre les risques d'accident ou d'atteinte à la santé ne peut pas être assurée par d'autres moyens, l'employeur doit fournir et entretenir les équipements de protection individuelle et les vêtements de protection qui peuvent être raisonnablement exigés pour permettre aux salariés d'effectuer leur travail en toute sécurité.</p> <p>Art. 137 : Tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, et de ceux qui changent de poste de travail ou de technique. Cette formation doit être actualisée au profit du personnel concerné en cas de changement de la législation ou de la réglementation. Les salariés ainsi que toutes les autres personnes intéressées, notamment les travailleurs temporaires mis à disposition, doivent être informés de manière appropriée des risques professionnels susceptibles de se présenter sur les lieux de travail et instruits quant aux moyens disponibles de prévention.</p> |

| Intitulé du texte  | Dates d'adoption | Domaine                    | Références contextuelles  |
|--|------------------|----------------------------|---|
|  |                  |                            | Art. 138 : Il est interdit à toute personne d'introduire ou de distribuer, de laisser introduire ou de laisser distribuer, dans les établissements ou entreprises, des boissons alcoolisées à l'usage des travailleurs.   |
| Loi sur la santé de la reproduction  | 24 Mai 2006      | VBG/EAS                    | Cette loi interdit la violence contre les femmes, les filles et toute personne humaine en général (MGF) en son article 7 et l'exploitation et la traite des êtres humains en son article 19.  |
| Loi n°2004-040 fixant le régime forestier  | 08 juin 2004     | Forêt                      | Article 28 « Les forêts domaniales sont gérées par l'administration chargée des forêts ou sous son contrôle, en associant les populations concernées, dans des conditions déterminées par la présente loi et ses textes d'application ».<br>En cas d'intervention dans des zones boisées, le projet se conformera aux dispositions de cette loi.  |
| Loi N° 2003-025 du 13 juin 2003 modifiant la loi N° 61-27 du 15 juillet 1961, portant Institution du Code Pénal                                  | 13 Juin 2003     | VBG/EAS/HS                 | L'amendement du code pénal en 2003 a porté des modifications en faveur des femmes et des filles en renforçant les interdictions en matière de MGF (art 232.1 – 232.3), de harcèlement sexuel (art 281.1) et de viol (articles 283-284) : Le Code pénal punit certaines violences envers les femmes, les mutilations génitales féminines, le viol et le harcèlement sexuel. L'avortement n'est légal que si la vie de la mère est en danger.   |
| Loi n°2001-32 portant orientation de l'aménagement du territoire   | 31 décembre 2001 | Aménagement du territoire. | L'article premier stipule que la présente loi a pour objet de fixer le cadre juridique de toute intervention ayant pour effet la structuration, l'occupation et l'utilisation du territoire national et de ses ressources. Par ailleurs, il identifie et suscite la mise en valeur de toutes les potentialités susceptibles de favoriser l'ancrage des populations dans leurs zones.  |
| Loi n° 2000-008 du 07 juin 2000 instituant un système de quota dans les fonctions électives, au gouvernement et dans l'administration de l'Etat. | 07 Juin 2000     | Genre                      | Cette loi exige 10% de l'un ou l'autre sexe dans les fonctions électives et 25% dans les fonctions nominatives. Le 27 novembre 2014, l'Assemblée Nationale a relevé ce quota à 15% pour les fonctions électives seulement. L'Assemblée nationale, élue en 2016, comprend 15% de députées parmi lesquelles 8 ministres (19%) de l'actuel gouvernement sont des femmes.   |
| Loi n°98-56 portant Loi-cadre relative à la Gestion de l'Environnement   | 29 décembre 1998 | Gestion de l'environnement | Cette loi est multisectorielle et est l'outil privilégié qui régleme la gestion de l'environnement au Niger. Elle interdit à son article 37, de porter atteinte à la qualité de l'air ou de provoquer toute forme de modification de ses caractéristiques susceptibles de nuire à la santé publique ou à la conservation des biens, d'émettre dans l'air toute substance polluante, notamment les fumées, poussières ou gaz toxiques, au-delà des limites fixées par les textes d'application de la présente loi. L'article 41 précise que le Ministère en charge de l'environnement doit veiller à l'application des conventions internationales relatives à la protection de l'atmosphère et à la lutte contre le |

| Intitulé du texte   | Dates d'adoption | Domaine             | Références contextuelles   |
|---|------------------|---------------------|--|
|   |                  |                     | <p>réchauffement de la planète, notamment la convention des Nations Unies sur les changements climatiques.</p> <p>D'autre part, cette loi dispose en son article 52 que le sol, le sous-sol et les richesses qu'ils contiennent, en tant que ressources limitées renouvelables ou non, sont protégées contre toute forme de dégradation et gérés de manière rationnelle.</p> <p>En outre, l'article 53 stipule que les pouvoirs publics peuvent, dans le respect de la législation en vigueur, interdire les travaux nuisibles au sol, au sous-sol ou à l'équilibre écologique et soumettre certaines opérations à une autorisation préalable.</p> <p>La mise en œuvre des activités du ECOREAB est susceptible de porter atteinte à certaines composantes de l'environnement notamment les sols, l'air mais aussi la santé et la sécurité des riverains de la zone des travaux et les employés de chantier.</p>   |
| Loi n°97-022 relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine cultural national | 30 juin 1997     | Patrimoine culturel | <p>Cette loi détermine les principes fondamentaux du régime juridique en définissant les règles applicables en matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ De protection des monuments, des biens culturels, des ensembles et des sites, leur identification, leur classement, leur mise en valeur et leur réanimation ;</li> <li>■ De fouilles archéologiques et des découvertes fortuites ;</li> <li>■ D'importation, d'exportation et de transfert international de biens culturels.</li> </ul> <p>Aux articles 2 à 5, le patrimoine culturel est défini comme les monuments, les ensembles et les sites qui incluent respectivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Monuments : œuvres architecturales de sculpture ou de peinture monumentale, les éléments ou structures à caractère archéologique, les stations rupestres, inscriptions, grottes ou groupes d'éléments dont la conservation présente un intérêt public du point de vue de l'histoire de l'art ou de la science, de la paléontologie ou de l'environnement, de l'archéologie, la préhistoire ou la littérature ;</li> <li>■ Ensembles : groupes de constructions isolées ou réunies, qui, en raison de leur architecture, de leur unité ou de leur intégration dans le paysage, sont désignés d'importance du point de vue historique, esthétique, technologique ou anthropologique ;</li> <li>■ Sites : œuvres de l'homme ou œuvres conjugués de l'homme et de la nature, ainsi que des zones, y compris les sites archéologiques qui sont désignés d'importance du point de vue</li> </ul> |

| Intitulé du texte  | Dates d'adoption        | Domaine  | Références contextuelles  |
|--|-------------------------|--|---|
|  |                         |  | <p>historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique, paléontologique ou archéologique.</p> <p>La loi établit aussi les autorités responsables en la matière (articles 57 à 59) et les pénalités applicables en cas d'infraction (articles 60 à 67).</p>  |
| <p>Loi n°61-37 modifiée et complétée par la loi n°2008-37 modifiant et complétant la loi</p> | <p>24 novembre 1961</p> | <p>Expropriation pour cause d'utilité publique</p> | <p>Cette loi précise à son article premier que l'expropriation est la procédure par laquelle l'État peut dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnité, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble. L'expropriation ne peut être prononcée qu'autant que l'utilité publique a été déclarée et qu'ont été accomplies les formalités prescrites au chapitre II de la présente loi. L'article 2 dispose que, peuvent notamment être acquis par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, les terrains nus, bâtis, aménagés, cultivés ou plantés indispensables à l'exécution entre autres, des travaux se rapportant à la construction d'infrastructures publiques (lignes et postes électriques par exemple). Ainsi, selon les dispositions de la présente loi, les populations ayant des biens (kiosques, boutiques, hangars, habitations, ...) dans les emprises des travaux doivent céder leurs terrains pour la poursuite de ces travaux sous réserve d'une juste et préalable indemnité. L'article 5 précise que la déclaration d'utilité publique est suivie d'une enquête d'une durée de deux mois. L'ouverture de cette enquête est annoncée par tous les moyens de publicité habituels et notamment, par publication d'un avis au Journal Officiel. Dès l'ouverture de l'enquête, un dossier comprenant l'avant-projet indicatif et un plan indiquant les limites des terrains nécessaires à la réalisation, est déposé à la mairie ou dans les bureaux de la circonscription administrative sur le territoire de laquelle doivent s'étendre les travaux projetés. Le dossier peut être consulté par toute personne. L'article 11 précise que l'expropriation est prononcée et les indemnités sont fixées par un Magistrat du Tribunal de Grande Instance de la situation de l'immeuble appelé « Juge des expropriations ». L'article 13 donne les méthodes d'estimation suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pour les cultures, l'indemnisation sera faite au prix du marché en période de soudure ;</li> <li>▪ Pour les éleveurs, pour la perte de pâturage, l'indemnisation sera basée sur le manque à gagner fixé par consensus.</li> </ul> <p>Les indemnités financières sont considérées comme une option potentielle. L'indemnisation des personnes affectées par une opération est effectuée en nature, en espèces, et ou sous forme d'assistance selon le cas de la manière suivante :</p> |

| Intitulé du texte   | Dates d'adoption | Domaine                                 | Références contextuelles  |
|---|------------------|---|---|
|   |                  |   | <p>En cas d'indemnisation en nature, l'indemnité peut inclure des éléments tels que les semences, les intrants agricoles et zootechniques, les moyens de production ;</p> <p>En cas de paiement en espèces, la compensation est calculée et payée dans la monnaie locale. Une prévision est incluse dans le budget d'indemnisation pour l'inflation ;</p> <p>En cas d'assistance, les mesures d'accompagnement et de soutien économique peuvent notamment inclure l'assistance technique, la formation ou du crédit pour des AGR.</p> <p>L'article 15 donne, les étapes de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique qui sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Déclaration d'utilité publique,</li> <li>▪ Enquête préliminaire pour l'identification des lieux,</li> <li>▪ Recensement des propriétaires,</li> <li>▪ Délimitation et estimation des propriétés en collaboration avec les propriétaires ;</li> <li>▪ Compte rendu de l'enquête aux Autorités locales,</li> <li>▪ Réunions avec les autorités locales, les propriétaires fonciers et les commissions compétentes en vue d'explication des raisons de l'expropriation (utilité publique).</li> </ul> <p>L'article 31 dispose qu'un état des lieux est établi par le représentant de l'État territorialement compétent, assisté d'un représentant du service en charge de l'urbanisme et du service en charge de l'agriculture et un représentant du Code rural.</p> |
| Ordonnance n°2010-54  | 17/09/2010       | Gestion des Collectivités territoriales | L'article 163 précise que « les collectivités territoriales peuvent bénéficier de l'Etat, le transfert des compétences dans les domaines suivants : foncier et domaine, planification et aménagement du territoire, urbanisme et habitat, environnement et gestion des ressources naturelles, équipements, ... ».   |
| Ordonnance n° 99-50 fixant les tarifs d'aliénation des terres domaniale | 22 novembre 1999 | Terres domaniales                       | Cette ordonnance fixe les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales au Niger  |
| Ordonnance n°93-013 instituant un code d'hygiène publique au Niger      | 2 mars 1993      | Hygiène-sécurité                        | L'article 4 du Code d'hygiène publique interdit à toute personne de produire ou de détenir des déchets dans des conditions de nature à créer des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les paysages, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme, des animaux domestiques et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination ou le recyclage. Ces articles 105, 106 et 107, traitent de l'interdiction de certaines activités à côté des établissements scolaires ou dans les agglomérations.  |

| Intitulé du texte   | Dates d'adoption | Domaine                                     | Références contextuelles   |
|---|------------------|---|--|
| Décret N° 2019-027/PRN/MESU/DD portant modalités d'application de la loi n° 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger ;   | 11 janvier 2019  | Evaluation environnementale et sociale      | Ce décret traite à son titre 2, de la procédure administrative d'évaluation environnementale notamment les outils, le mécanisme de publicité, les frais inhérents à la procédure et l'inspection en matière d'évaluation environnementale. Il traite à son titre 4 des missions, de l'organisation, de la composition et du fonctionnement du BNEE   |
| Décret N° 2018-191/PRN/ME/DD, déterminant les modalités d'application de la loi n° 2004-040 du juin 2004 portant régimes forestiers au Niger ;  | 16 mars 2018     | Régime forestier                            | Ce décret traite entre autres de l'inventaire forestier national et du plan, du domaine forestier national, de la constitution des domaines forestiers des collectivités territoriales, de la procédure de classement et de déclassement des forêts domaniales, des principes et modalités de la gestion des ressources forestières, de la protection des arbres et des forêts et de l'exploitation des forêts.  |
| Décret n°96-390/PRN/MHE portant application de l'Ordonnance n°92-037  | 22 Octobre 1996  | Gestion de ressources forestière            | Ce décret donne la tarification de la taxe sur le bois des espèces forestières.  |
| Décret n°2009-224/PRN/MU/H fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi n°61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n°2008-37 du 10 juillet 2008. | 12 août 2009     | Expropriation pour cause d'utilité publique | Ce décret définit les modalités d'application de la loi n° 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, modifiée et complétée par la loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008. Il précise les règles, relatives à la déclaration d'utilité publique, et à la fixation des indemnités d'expropriation. Il détermine également les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du plan de réinstallation.<br>L'art. 2 précise que l'utilité publique est déclarée par décret pris en conseil des ministres sur proposition conjointe du ministre chargé des finances et du ministre de la compétence duquel relèvent les travaux à exécuter, les opérations à réaliser ou les mesures à appliquer. [.....]<br>L'art 3 stipule que la déclaration d'utilité publique est faite sur la présentation d'un document de projet justifiant l'opération proposée, y compris les alternatives possibles. Elle est suivie d'une enquête. |
| Décret n°2009-155/PRN/MFP/T, portant  | 1er juin 2009    | Sécurité sociale                            | Les dispositions de l'article 3 du décret n° 65-117 du 18 août 1965 sont modifiées ainsi qu'il suit :  |

| Intitulé du texte   | Dates d'adoption | Domaine                      | Références contextuelles   |
|---|------------------|------------------------------|--|
| détermination des règles du régime de réparation et de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles par la CNSS |                  |                              | Art. 3 (nouveau) Le taux de cotisation visé à l'article visé à l'article premier est provisoirement fixé à 8,4% des salaires et gains tels que définis à l'article 31 du décret n° 2005-064/PRN/MFP/T du 11 mars 2005, portant approbation des statuts de la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS).  |
| Décret n°96-408/PRN/MFPT/E portant modalités de création d'organisation et de fonctionnement des comités de santé et de sécurité.       | 4 novembre 1996  | Sécurité et au santé travail | <p>Le présent décret fixe les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement de comité de santé et de sécurité au travail. Il traite de la création, de la composition, des missions, droits et obligations de comités de santé et de sécurité au travail, du fonctionnement de comités de santé et de sécurité au travail. Ainsi l'article dit qu'un comité de santé et de sécurité au travail (CSST) doit être créé dans toutes les entreprises ou établissements assujettis au Code du travail, employant au moins 50 salariés. L'effectif à prendre en considération est celui des travailleurs occupés habituellement dans l'établissement qu'ils soient ou non obligatoirement inscrits au registre d'employeur.</p> <p>L'article 12 stipule que « les comités de sécurité et santé au travail ont pour missions la surveillance des conditions du milieu et de l'environnement du travail. A ce titre ils sont chargés de :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1°) inspecter l'établissement ou l'entreprise en vue de s'assurer de l'application des dispositions législatives et réglementaires en matière d'hygiène du travail, sécurité au travail, santé au travail et ergonomie, du bon entretien et du bon usage des mesures de moyens de protection collective et individuelle des travailleurs contre les atteintes à la santé liées au travail ;</li> <li>2°) établir et exécuter des programmes d'activités d'amélioration des conditions de sécurité et santé au travail et de productivité du travail ;</li> <li>3°) mener des enquêtes pour connaître les causes et les origines en cas d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ;</li> <li>4°) établir et diffuser les statistiques sur les accidents de travail, les maladies professionnelles et les autres atteintes à la santé liées au travail ;</li> <li>5°) susciter, entretenir et développer l'esprit de sécurité au travail par la diffusion des informations relatives à la protection de la santé et à la formation des travailleurs en matière d'hygiène, sécurité au travail et d'ergonomie ;</li> <li>6°) entreprendre toute action en vue de promouvoir les méthodes de travail susceptibles d'améliorer la productivité du travail ;</li> <li>7°) veiller à ce que l'instruction et le perfectionnement de l'ensemble du personnel dans le domaine de l'hygiène, de la sécurité et de la santé sur les lieux de travail soient assurés ;</li> </ol> |

| Intitulé du texte   | Dates d'adoption         | Domaine                                   | Références contextuelles  |
|---|--------------------------|---|---|
|   |                          |   | <p>8°) examiner les évaluations générales des risques et autres atteintes à la santé auxquels les travailleurs peuvent être exposés dans l'entreprise ;</p> <p>9°) participer à l'élaboration du programme d'action et plan d'urgence de l'entreprise.</p>  |
| <p>Décret n° 96-412/PRN/MFPT/E portant réglementation du travail temporaire.</p>  | <p>4 novembre 1996</p>   | <p>Emploi</p>                             | <p>L'article 6 stipule que l'entreprise de travail temporaire doit dans les huit (8) premiers jours de chaque mois, fournir aux services de l'emploi un relevé des contrats de mission et de mise à disposition conclus au cours du mois précédent. Un arrêté du ministre du travail détermine les informations relatives aux contrats que le relevé doit comporter, ainsi que la forme dans laquelle ces informations doivent être présentées ;</p> <p>Chaque trimestre, fournir à l'inspection du travail une justification du paiement des salaires et charges sociales dus pour le trimestre précédent ;</p> <p>Tenir à la disposition de l'inspecteur du travail, à l'occasion des visites d'établissement, tous les contrats de mission et de mise à disposition conclus avec les travailleurs et les entreprises utilisatrices au cours des cinq dernières années.</p> |
| <p>Décret n° 96-413/PRN/MFPT/E déterminant les conditions de forme de certains contrats de travail</p>  | <p>4 novembre 1996</p>   | <p>Emploi</p>                             | <p>Le présent décret détermine les conditions de forme de certains contrats de travail, prévus par les dispositions des articles 41 et suivants du Code du Travail.</p>   |
| <p>Décret n°2016-511/PRN/ME/P portant attributions, organisation et fonctionnement de l'autorité de Régulation du Secteur de l'Energie (ARSE)</p> | <p>16 septembre 2016</p> | <p>Régulation du Secteur de l'Energie</p> | <p>Art. 1 : L'Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie a pour attributions la régulation de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La production, le transport, la distribution, le transit, l'importation, l'exportation et la commercialisation de l'Electricité,</li> <li>▪ Le raffinage, le transport, la distribution et la commercialisation des produits pétroliers, y compris le biocarburant</li> </ul> <p>Art. 2 : L'Autorité de Régulation veille sur le territoire national, au fonctionnement adéquat du marché de l'électricité et de celui des produits pétroliers. L'ARSE veille également au respect des normes et standards par les délégataires et opérateurs des activités du sous-secteur de l'électricité et du sous-secteur pétrolier aval</p>   |
| <p>Décret n°2016-512/PNR/MEP fixant les conditions d'accès des Tiers au réseau de</p>   | <p>16 septembre 2016</p> | <p>Energie électrique</p>                 | <p>L'article 3 dit que l'accès des Tiers au réseau de transport de l'énergie électrique est un mode d'ouverture du marché de l'électricité qui permet à chaque utilisateur (délégataires et grands</p>  |

| Intitulé du texte  | Dates d'adoption  | Domaine                                | Références contextuelles  |
|--|-------------------|--|---|
| transport de l'énergie électrique  |                   |  | <p>consommateurs) d'accéder au réseau moyennant le paiement d'un droit d'accès.</p> <p>Les articles 6, 7 et 8 précisent les rôles des acteurs que sont l'Etat à travers le Ministère en charge de l'énergie, l'organe de régulation et le concessionnaire.</p> <p>Le chapitre 3 traite des conditions de raccordement des Tiers au réseau de transport de l'énergie électrique notamment les conditions techniques et les conditions financières.</p>   |
| Décret n°2016-519 fixant les règles applicables aux relations entre les délégataires et les clients du service public de l'énergie électrique, aux biens affectés audit service ainsi qu'à l'exercice des prérogatives du secteur public | 28 septembre 2016 | Service public de l'Energie électrique | <p>Art.1. Le présent décret est pris en application des articles 21, 23, 43 et 59 de la loi 2016-05 du 17 mai 2016 portant Code de l'Electricité ;</p> <p>Art. 3. La fourniture de l'énergie électrique est subordonnée à la souscription d'un contrat d'abonnement entre le client et le délégataire.</p> <p>Le titre 2 du décret traite des règles applicables aux relations entre les délégataires et les clients du service public de l'énergie électrique,</p> <p>Le titre 3 traite des règles applicables aux biens affectés au service public de l'énergie électrique</p> <p>Le titre 4 traite de l'occupation du domaine public, expropriation et servitudes. Ainsi, l'art. 41 de ce titre stipule que le concessionnaire du service public de l'énergie électrique au titre de la convention de concession est autorisé à occuper gratuitement un espace du domaine public conformément aux textes en vigueur. Cette occupation se limite à la partie du domaine public nécessaire à la bonne exécution du service public ;</p> <p>L'article 43 dit que le droit d'utilisation du domaine de l'Etat prévu à l'article 41 ne dispense pas le concessionnaire de l'accomplissement des formalités administratives, environnementales et sociales requises pour l'exploitation de l'installation électrique concernée.</p> <p>L'article 48 stipule que l'Etat peut, dans un but d'utilité publique et sous-réserve d'une juste et préalable indemnité, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble par la procédure de l'expropriation, pour le besoin de la réalisation des ouvrages d'exercice du service public de l'énergie électrique, conformément à la loi 61-30 du 19 juillet 1961 fixant la procédure de confirmation d'expropriation des droits fonciers coutumiers de la république du Niger et la loi 61-37 du 24 novembre 1961, réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation</p> |

| Intitulé du texte  | Dates d'adoption         | Domaine                   | Références contextuelles   |
|--|--------------------------|---------------------------|--|
|  |                          |                           | <p>temporaire, modifiée et complétée par la loi 2008-37 du 10 juillet 2008 et ses textes d'application.</p> <p>Art.51 les terrains et bâtiments privés sont soumis à toutes les servitudes de passage nécessaire pour l'établissement, l'entretien et l'exploitation des lignes de distribution d'énergie électrique,</p> <p>Art.54 : l'exercice ou l'établissement d'une servitude de passage est précédé d'une notification aux propriétaires concernés sauf cas d'urgence.</p>  |
| <p>Décret n°2013-347/PRN/ME/P</p>  | <p>23 août 2013</p>      | <p>Statuts de l'ANPER</p> | <p>Portant sur l'approbation des statuts de l'ANPER (dispositions générales, missions et modalités d'intervention, ressources, organisation et fonctionnement et dispositions financières de l'agence)</p>   |
| <p>Décret N°2012-317/PRN/ME/P portant organisation du contrôle des ouvrages de production, de transport et de distribution de l'énergie électrique, de l'éclairage public, des consignes lumineuses et des feux optiques</p> | <p>25 juillet 2012</p>   | <p>Electricité</p>        | <p>Le décret définit le champ d'application et les conditions du contrôle des ouvrages électriques sur toute l'étendue du territoire. Le contrôle porte sur les ouvrages existants et les travaux neufs de production, de transport et de distribution de l'énergie électrique installés et exploités. Il stipule en son article 5 que le contrôle des ouvrages électriques porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les travaux neufs jusqu'à la réception de l'ouvrage : la conception, la réalisation et la mise en service. Il porte sur la qualité du matériel utilisé et sa conformité aux normes en vigueur au Niger et aux prescriptions du constructeur, aux conditions d'installation des équipements, à la sécurité des personnes et des biens, à la préservation de l'environnement ;</li> <li>- pour les ouvrages en cours d'exploitation : la qualité de l'énergie fournie aux usagers (tensions, courants, fréquence), les conditions d'exploitation et de maintenance (état physique, isolement etc.) et d'une manière générale la sécurité des personnes et des biens et la préservation de l'environnement ;</li> <li>- pour les ouvrages à déclasser : la régularité du déclassement, la sécurité des personnes et des biens et la préservation de l'environnement.</li> </ul> |
| <p>Décret n°2004-266/PRN/MME fixant les modalités d'application de la loi N°2003-004 du 31 janvier 2003 portant code de l'électricité</p>  | <p>14 septembre 2004</p> | <p>Electricité</p>        | <p>Ce décret traite des conditions de la cession du service public de l'énergie électrique ; du régime juridique des ouvrages et de l'exercice des prérogatives du service public ; de l'autoproduction ; de la production indépendante ; de l'importation ou de l'exportation de l'énergie électrique ; de la tarification ; des rapports avec les usagers et enfin des dispositions diverses.</p>  |

| Intitulé du texte   | Dates d'adoption | Domaine                     | Références contextuelles  |
|---|------------------|-----------------------------|---|
| Arrêté N°00072/ME/PDGE/DE portant modalités d'application du décret N°2012-317/PRN/ME/P   | 22 août 2012     | Electricité                 | Cet arrêté donne de manière détaillée les modalités d'application du décret N°2012-317/PRN/ME/P.  |
| Arrêté 0099/MESU/DD/SG/BNEE/DL portant organisation et fonctionnement du Bureau National d'Evaluation Environnemental de ses directions nationales et portant attributions de leurs responsabilités | 21 juin 2019     | Evaluation environnementale | Le BNEE est un organe d'aide à la décision qui a pour mission la promotion et la mise en œuvre de l'Evaluation Environnementale au Niger. Il a compétence au plan national, sur toutes les politiques, stratégies, plans, programmes, projets et toutes les activités, pour lesquelles une Evaluation Environnementale est obligatoire ou nécessaire conformément aux dispositions de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018, déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger »   |
| Traité de concession qui délègue la gestion du service public de l'électricité à la NIGELEC   | 3 mars 1993      | Electricité                 | Ce traité stipule à son article 1 <sup>er</sup> que « L'Etat du Niger concède à la NIGELEC, qui accepte, pour une durée de 50 ans, le monopole de la distribution publique de l'électricité sur des localités ci-après désignées, aux conditions et clauses du présent traité de concession et du décret n°88-427/PCMS/MME du 22 décembre 1988, portant modalités d'application de l'Ordonnance n°88-064/PCMS, portant code de l'électricité : Niamey, Tillabéri, Kollo, Say, Filingué, Ouallam, Dosso, Gaya, Doutchi, Konni, Malbaza, Madaoua, Tahoua, Agadez, Arlit, Maradi, Tessaoua, Zinder, Tanout, Magaria, Matamèye, Mirriah, Diffa, Mainé Soroa, N'Guigmi, Tera, Birni N'Gaouré, Gouré ». |

### 3.3. Cadre Environnemental et Social de la Banque

Le Projet se doit de satisfaire aussi au Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale, dans la mesure où cette institution est le bailleur de fonds principal du ECOREAB.

Le Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale protège les personnes et l'environnement contre les impacts négatifs potentiels qui pourraient découler des projets financés par la Banque et fait la promotion du développement durable. Ce cadre offre une protection étendue, notamment des avancées importantes en matière de transparence, de non-discrimination, d'inclusion sociale, de participation publique et de responsabilité. Le CES met également davantage l'accent sur le renforcement des capacités des gouvernements emprunteurs à traiter les questions environnementales et sociales. Le CES permet à la Banque mondiale et aux emprunteurs de mieux gérer les risques environnementaux et sociaux des projets et d'améliorer les résultats en matière de développement.

Il comprend :

- La Vision du développement durable de la Banque mondiale.
- La Politique environnementale et sociale de la Banque mondiale relative au financement de projets d'investissement, qui énonce les exigences applicables à la Banque.
- Les 10 Normes environnementales et sociales (NES), qui énoncent les obligations des Emprunteurs.
- La directive de la Banque : Directive environnementale et sociale pour le financement des projets d'investissement (cf. Environmental and Social Directive for Investment Project Financing).
- La directive de la Banque sur la prise en compte des risques et impacts sur les personnes ou groupes défavorisés ou vulnérables (cf. *Bank Directive on Addressing Risks and Impacts on Disadvantaged or Vulnerable Individuals or Groups*).
- Les recommandations spécifiques sur l'identification et l'atténuation des risques d'EAS/HS dans la Note de bonnes pratiques pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil.<sup>9</sup>

Tableau 5: Normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale applicables au projet

| NES de la Banque  | Pertinence pour le projet | Justifications   |
|---|---------------------------|--|
| NES1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux | Applicable                | Bien que le projet ne fasse pas intervenir de gros travaux de génie civil, il a une portée assez large couvrant une vaste zone géographique (5 des 8 régions du Niger) densément peuplée avec des paysages champêtres. Des restrictions d'accès ou d'utilisation ou des pertes de revenus peuvent s'appliquer, entraînant une perte temporaire d'accès aux terres et, potentiellement, une certaine insécurité des moyens de subsistance pour les populations, bien qu'à une échelle locale. Pour les impacts environnementaux, ils seront vraisemblablement mineurs et réversibles. |

<sup>9</sup> <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

| NES de la Banque  | Pertinence pour le projet | Justifications   |
|---|---------------------------|--|
| NES2 : Emploi et conditions de travail  | Applicable                | La conception du projet fait intervenir : des travailleurs directs, employés ou engagés directement par les entreprises adjudicatrices des marchés des travaux.  |
| NES3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution                            | Applicable                | Il n'est pas prévu l'utilisation des produits phytosanitaires dans le cadre de la mise en œuvre du projet, mais d'autres produits source de pollution comme les batteries usagers, les huiles de vidanges et autres équipements et engins source de pollution devront être utilisés de manière rationnelle pour éviter toute pollution.  |
| NES4 : Santé et sécurité des populations  | Applicable                | Les activités de mise en œuvre du projet pourraient être source d'accidents de chantier tant dans leur phase travaux qu'en phase d'exploitation. De même, la présence du projet en milieu rural, semi-urbain et particulièrement à proximité des zones de conflits, peut exposer les populations riveraines de chantiers à des risques d'insécurité soit de la part des bandes armées soit des forces nationales de sécurité, ou encore à cause des camps/base vie qui pourraient exacerber les risques de contagion aux IST et au COVID-19. |
| NES5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée                   | Applicable                | Le projet ne soutient pas l'acquisition de terres ou la réinstallation (volontaire ou involontaire) et aucune activité de ce type ne sera soutenue dans le cadre du projet. Néanmoins, des restrictions temporaires d'accès à des biens ou à des sources de revenus ainsi que des pertes temporaires de revenus peuvent être observés surtout en phase travaux.  |
| NES6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques                   | Applicable                | Les activités de mise en œuvre du projet se dérouleront dans un environnement champêtre où les écosystèmes ont été remembrés plusieurs fois. Néanmoins, les travaux surtout l'érection des poteaux et le tirage des conducteurs peuvent nécessiter l'abattage des arbres ou le défrichage ponctuel de la végétation. Le projet peut conduire des résultats négatifs en matière de conservation de la diversité biologique.   |
| NES7 : Peuples autochtones/communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisés | Pas encore déterminé      | L'applicabilité de cette norme sera évaluée lors de la mise en œuvre. A ce stade du projet, aucun groupe n'a été identifié vu que les zones exactes d'intervention ne sont toujours pas connues.   |
| NES8 : Patrimoine culturel  | Applicable                | Les travaux de fouille pour la pose des poteaux et la construction des postes peuvent conduire à des découvertes fortuites d'objets archéologiques et de patrimoine culturel matériel.   |
| NES9 : Intermédiaires financiers  | Non Applicable            | Les intermédiaires financiers sont des fournisseurs publics et privés de produits financiers (notamment des produits de financement d'entreprise, de microfinancement et de financement commercial) pour les activités commerciales productives. La conception   |

| NES de la Banque   | Pertinence pour le projet | Justifications   |
|--|---------------------------|--|
|  |                           | du projet ne fait intervenir aucun intermédiaire financier.  |
| NES10 : Mobilisation des parties prenantes et divulgation d'informations | Applicable                | Toutes les activités couvertes par le projet seront mises en œuvre avec les parties prenantes, notamment les communautés locales, les autorités communales et administratives et d'autres OSC. La mobilisation des parties prenantes est essentielle pour garantir que le succès du projet sur le plan environnemental et social. Le projet reconnaît que la mobilisation des parties prenantes est un élément essentiel de la réussite de la conception et de la mise en œuvre du projet. |

### 3.4. Cadre institutionnel

Pour accompagner le cadre juridique, la mise en place d'institutions chargées de définir et d'exécuter les grandes orientations stratégiques et politiques du Niger en matière de protection de l'environnement témoigne de l'engagement et de la volonté du gouvernement de la République du Niger.

Plusieurs institutions interviennent dans le cadre de la protection et préservation de l'environnement et le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (ME/DD) est au plan légal le chef de file des institutions publiques à travers ses services déconcentrés. À ce titre la mise en œuvre du Projet ECOREAB doit absolument prendre les dispositions nécessaires en vue d'une pleine implication de ce ministère, qui travaillera de concert avec les autres ministères et institutions concernées par les présents travaux.

#### 3.4.1. Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable

Selon le point 35 (nouveau) de l'article premier du Décret N°2018-475/PRN du 09 juillet 2018 modifiant et complétant le décret n° 2016-623/PRN du 14 novembre 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable est chargé, en relation avec les autres ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

À ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les politiques, les stratégies, les projets et programmes de développement dans les domaines de l'Environnement, de la lutte contre la désertification, de la Salubrité Urbaine, de la prévention de la qualité du cadre de vie et de Développement Durable notamment par la conservation et la protection des ressources forestières, fauniques, halieutiques et apicoles.

Il assure notamment, le suivi de l'application des conventions internationales en matière d'environnement, de développement et de protection de la faune et de la flore.

Selon le décret N°2018-745/PRN/ME/SUDD du 19 octobre 2018, le Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable (ME/SU/DD) est organisé et comprend :

- L'administration centrale,
- Les services techniques déconcentrés,
- Les services décentralisés, et
- Les programmes et projets publics.
- Les trois principales directions générales du ME/SU/DD sont :
- La Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF)

- La Direction Générale du Développement Durable et des Normes Environnementales (DGDD/NE)
- La Direction Générale de la Salubrité Urbaine et de l'Amélioration du Cadre de Vie (DG/SU/ACV)

Aussi, sous l'autorité du Ministre chargé de l'Environnement, il est créé selon l'article 24 de la Loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger, un organe national en charge de l'évaluation environnementale, dénommé **Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE)** qui est l'autorité compétente en la matière. A cet effet, l'article 25 de la présente loi précise que les missions, la composition et le fonctionnement du BNEE sont fixés par décret pris en conseil des Ministres.

Pour la mise en œuvre du ECOREAB, le BNEE a à sa charge de donner au Ministre de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable un avis motivé ou démotivé pour la réalisation des travaux et l'exploitation des infrastructures. En cas d'avis favorable, il doit veiller à l'intégration des préoccupations environnementales et sociales durant toutes les phases, des travaux à l'exploitation.

Outre le Ministère chargé de l'environnement, d'autres ministères dont les avis seront pertinents dans la mise en œuvre des activités objet de la présente étude. Ce sont entre autres le Ministère de l'Energie, le Ministère de la Santé Publique, le Ministère de l'Urbanisme, le Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale, le Ministère de l'intérieur, de la sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses, Ministère de la Promotion de la femme et de la Protection de l'Enfant, etc.

### **3.4.2. Ministère de l'Énergie**

Selon, l'article 24 du décret n°2016-624/PM du 14 novembre 2016, précisant les attributions des membres du gouvernement, le Ministre de l'Energie est chargé, en relation avec les autres Ministères concernés de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques et stratégies dans les domaines de l'énergie, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

A ce titre, il exerce dans les secteurs de l'énergie entre autres, les attributions ci-après

- Définir et planifier, en rapport avec les autres partenaires, les programmes de développement d'électrification selon les besoins du pays et prendre part à l'élaboration des plans généraux de développement économique en ce qui concerne plus particulièrement les actions relatives à la politique énergétique ;
- Veiller au développement rationnel de l'offre de l'énergie électrique pour un approvisionnement sécuritaire du pays ;
- Définir la politique tarifaire dans le sous- secteur de l'électricité ;
- Définir les standards et normes techniques applicables aux activités et aux installations du sous- secteur de l'énergie électrique et veiller à leur application
- Promouvoir et développer l'électrification rurale ;
- Assurer le contrôle technique du service public de l'énergie électrique ;
- Préparer et conduire les appels d'offres en vue de l'attribution d'une convention ou d'une licence
- Signer les conventions de délégation et les licences, après avis de l'organe de Régulation ;
- Accorder les autorisations d'autoproduction et tenir un registre.
- Accorder les autorisations nécessaires à la mise en service des ouvrages de production, de transport et de distribution de l'énergie électrique ;
- Interdire par voie réglementaire et après consultation de l'Organe de Régulation, toute activité de production, de transport ou de distribution de l'énergie électrique présentant un grave danger pour les personnes ou les biens et prendre toutes mesures si la sécurité publique venait à être menacée ;

- Veiller au respect des périmètres et zones de servitudes en interdisant toute occupation préjudiciable au service public et à la sécurité de la population.
- [...]

Pour accomplir ses tâches, le Ministère chargé de l'énergie est en administration centrale (Cabinet du Ministre, Secrétaire Général, Inspection Général des services, Directions générales et Directions Nationales), en services déconcentrés (Directions régionales et départementales), des services rattachés, des programmes et projets publics. Ainsi, dans le cadre du ECOREAB, c'est principalement la Direction Générale de l'Energie (DGE) qui aura un rôle à jouer. La DGE est chargée, entre autres de :

- Superviser l'élaboration des politiques, stratégies, plans et programmes nationaux de développement dans le secteur de l'Energie, et veiller à leur mise en œuvre ;
- Créer les conditions nécessaires pour un rehaussement significatif du taux d'accès à l'électricité ;
- Élaborer le plan national d'électrification du territoire et son schéma directeur et veiller à leur mise en œuvre ;
- Veiller à la préservation et à l'exploitation judicieuse des ressources énergétiques.

Au sein de la DGE, il y a la Direction de l'Electricité (DE) qui aura un rôle à jouer lors de la mise en œuvre du présent projet. Cette direction est chargée sous l'autorité de la DGE de :

- Élaborer, mettre en œuvre, suivre et évaluer les politiques, stratégies, plans et programmes nationaux dans le domaine de l'électricité ;
- Prospecter les potentialités énergétiques nationales en général et hydroélectriques en particulier ;
- Élaborer, mettre en œuvre et promouvoir une politique de maîtrise d'énergie dans le domaine de l'électricité ;
- Créer les conditions d'amélioration du taux de couverture en électricité du territoire national ;
- Contribuer à la protection de l'environnement ;
- Exercer le contrôle de la qualité et de conformité des installations et des équipements électriques.

### **3.4.3. Ministère de la Santé Publique**

Selon l'article 26 du décret n°2016-624/PM du 14 novembre 2016, précisant les attributions des membres du gouvernement, « le Ministre de la Santé Publique, en relation avec les autres Ministres concernés, est chargé de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et l'évaluation de la politique nationale en matière de santé publique, conformément aux orientations définies par le Gouvernement». À ce titre, il exerce entre autres les attributions suivantes :

- La définition de la politique et l'élaboration des stratégies nationales en matière de santé publique ;
- La définition des normes et critères en matière de santé publique et d'hygiène, ainsi que le contrôle et l'inspection des services sanitaires sur l'ensemble du territoire national ;
- L'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation régissant le secteur de la santé publique ;
- [...]

Ce ministère à travers ses démembrements (Directions Régionales de Santé Publique) aura un rôle à jouer dans le cadre du projet. En effet, les travaux de mise en œuvre du projet entraîneront certainement des risques d'accidents de travail pour lesquels un dispositif de prise en charge est indispensable, afin de limiter les risques de complication. Ainsi, les DRSP et leurs démembrements de terrain (CSI) seront sollicités dans le cadre des actions de sensibilisation et formation sur les risques liés aux premiers soins à apporter en cas d'accidents.

### **3.4.4. Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Sécurité Sociale**

En matière d'emploi ainsi que de la protection sociale, le gouvernement du Niger a créé le Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale, et le décret n°2016-624/PM du 14 novembre 2016 précise les attributions des membres du gouvernement, dont ledit Ministère est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et l'évaluation des politiques et stratégies nationales en matière d'emploi, du Travail et de la Protection Sociale, conformément aux orientations définies par le Gouvernement. Il veille au respect des

dispositions légales et réglementaires en la matière ». En outre, il exerce entre autres les attributions suivantes :

- La conception, l'élaboration, la mise en œuvre, le contrôle, le suivi et l'évaluation de la politique de protection sociale des agents de l'Etat ;
- La contribution à la définition, la mise en place et la gestion du cadre institutionnel et juridique devant favoriser la gestion des relations professionnelles, le dialogue social et la convention collective ;
- [...]

Le Ministre de l'Emploi, du Travail et de la Sécurité Sociale est organisé par décret n°2016-624/PM du 14 novembre 2016 en administration centrale dont la Direction Générale de Travail (DGT) qui dispose en son sein la Direction de la Sécurité et de la Santé au Travail (DSST), des services déconcentrés et des services rattachés, les administrations et les services décentralisés ainsi que les programmes et projet publics.

Ainsi, l'Unité de Coordination du ECOREAB ainsi que les entreprises adjudicataires des marchés dans le cadre du projet doivent travailler avec la Direction Nationale de la Sécurité et de la Santé au Travail pour les questions traitant de la sécurité et santé au travail. En matière d'emploi, elles doivent étroitement collaborer avec la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) et l'Agence Nigérienne pour la Promotion de l'Emploi (ANPE).

#### **3.4.5. Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation, des Affaires Coutumières et Religieuses**

L'article 2 du décret n°2016-624/PM du 17 novembre 2016, précise les attributions des membres du gouvernement, dont « le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et l'évaluation des politiques nationales en matière d'administration territoriale, de sécurité publique, de décentralisation, de déconcentration, et des affaires coutumières et religieuses, conformément aux orientations définies par le Gouvernement».

À ce titre, il exerce plusieurs attributions dont entre autres :

- En matière de sécurité publique et polices spéciales :
  - La surveillance du territoire et la sécurisation des personnes et de biens ;
  - La sécurité publique et la gestion de l'ordre public, dans ce cadre, le Ministre en plus de la Garde Nationale et de la Police Nationale dispose de la Gendarmerie Nationale pour emploi ;
  - [...]
- En matière de suivi de la décentralisation et de la déconcentration :
  - L'élaboration et la mise en œuvre des orientations politiques, des stratégies et décisions relatives à la décentralisation et la déconcentration ;
  - La tutelle générale et l'organisation de l'accompagnement des collectivités territoriales ;
  - [...]

Ce Ministère assure la tutelle des collectivités territoriales notamment les communes de la zone de couverture du projet REAP 2.

#### **3.4.6. Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable**

Créé par décret n°96-004/PM du 9 janvier 1996 modifié et complété par le décret 2000-272/PRN/PM du 04 août 2000, le CNEDD est un organe délibérant qui a pour mission d'élaborer, de faire mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du PNEDD. Il est surtout chargé de veiller à la prise en compte de la dimension environnementale dans les politiques et programmes de développement socio-économique du Niger. Il est rattaché au cabinet du Premier Ministre et le Directeur de Cabinet assure la Présidence. Pour assurer ses fonctions d'organe national de coordination, le CNEDD est doté d'un Secrétariat Exécutif qui, lui-même est appuyé au niveau central par des commissions techniques sectorielles créées par arrêtés du Premier Ministre et au niveau régional par des conseils régionaux de

l'environnement pour un développement durable. Á ce titre, le CNEDD à travers son Secrétariat Exécutif est régulièrement consulté pour donner des avis sur les rapports d'ÉIES.

En 2011, le décret 2011-057/PSCRD/PM modifiant et complétant le Décret 2000-272/PRN/PM du 04 août 2000 a été signé pour permettre au CNEDD de remplir sa mission en tant que point focal national politique des conventions de RIO dont celles sur les changements climatiques, en assurant l'intégration de la dimension des changements climatiques et de l'adaptation dans les politiques, stratégies et programmes de développement, ainsi que la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre des activités relatives aux changements climatiques.

### **3.4.7. Conseil National de l'Énergie (CNE)**

Le CNE a pour objectif de promouvoir la fourniture et l'utilisation durables de l'énergie pour le plus grand bien de tous en mettant en avant les questions d'accessibilité, de disponibilité et d'acceptabilité énergétiques. Le CNE est une organisation à but non-lucratif, et partenaire stratégique d'autres organisations clés dans le domaine de l'énergie, notamment le Conseil Mondial de l'Énergie. Le CNE est composé de dirigeants du secteur énergétique. Il est régi démocratiquement par une Assemblée Exécutive, composée de représentants de tous les comités membres. Il a son siège à Niamey. Il est financé essentiellement par les cotisations des membres. Le CNE couvre une gamme complète de questions liées à l'énergie. Il s'intéresse à toutes les énergies (le charbon, le pétrole, le gaz naturel et les nouvelles énergies renouvelables). Il réalise des orientations stratégiques lors de ses sessions.

### **3.4.8. Autorité de Régulation du Secteur de l'Énergie (ARSE)**

L'Autorité de Régulation du Secteur de l'Énergie « A R S E » assure une mission de service public de régulation des activités exercées dans les sous-secteurs de l'Électricité et des Hydrocarbures - Segment Aval sur le territoire du Niger, conformément aux lois et règlements en vigueur.

A ce titre, elle est chargée de :

- Veiller à l'application des textes législatifs et réglementaires régissant les sous-secteurs de l'Électricité et des Hydrocarbures - Segment Aval dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires ;
- Protéger les intérêts des utilisateurs et des opérateurs, en prenant toute mesure propre à garantir, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'exercice d'une concurrence saine et loyale dans les sous-secteurs régulés ;
- Promouvoir le développement efficace des sous-secteurs en veillant, notamment, à l'équilibre économique et financier et à la préservation des conditions économiques nécessaires à leur viabilité ;
- Exercer les pouvoirs de contrôle et de sanctions, soit d'office, soit à la demande de toute personne physique ou morale ayant intérêt à agir ;
- Contrôler le respect par les opérateurs des prescriptions résultant des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables ainsi que des engagements afférents aux conventions, contrats, licences et autorisations dont ils bénéficient et ce, à travers un cahier des charges prédéfini ;
- Constater les manquements à la réglementation, mettre en demeure les auteurs d'y remédier et saisir les juridictions compétentes ;
- Mettre en œuvre les mécanismes de consultation des utilisateurs et des opérateurs prévus par les lois et règlements ;
- Évaluer la satisfaction de la clientèle ;
- Effectuer toute mission d'intérêt public qui pourrait lui être confiée par l'État dans les sous-secteurs de l'électricité et des hydrocarbures ;
- Notifier et publier au bulletin officiel de l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Énergie « ARSE » toute décision prise à l'encontre d'un contrevenant et notifiée à lui dans les délais impartis.

- Outre ses missions spécifiques se rapportant à chaque sous-secteur régulé, l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie « A R S E » assure des missions consultative et informative. A ce titre, elle peut :
- Initier toute proposition visant à conformer le cadre juridique, économique et sécuritaire se rapportant aux activités des différents opérateurs des sous-secteurs régulés, à l'environnement normatif national, régional et international ;
- Participer à la préparation des négociations régionales et internationales en relation avec ses missions ;
- Donner des avis sur tout projet de textes législatifs et réglementaires ou de stratégie et de politique dans le secteur de l'énergie ;
- Requérir auprès des opérateurs des sous-secteurs régulés, qui ne peuvent opposer un refus, les informations et documentations nécessaires pour lui permettre de s'assurer du respect de leurs engagements conformément au cahier des charges ;
- [...].

### **3.4.9. Agence Nigérienne pour la Promotion de l'Électrification en milieu Rural (ANPER)**

L'ANPER, placée sous la tutelle technique du Ministère de l'Énergie, a pour mission la conception, la mise en œuvre et le suivi des programmes de développement de l'électrification rurale sur toute l'étendue du territoire national. A ce titre, l'ANPER est notamment chargée de :

- ❑ Préparer les programmes annuels et pluriannuels d'électrification rurale ;
- ❑ Instruire les dossiers d'électrification rurale (lancement des études et conduite des appels d'offres) ;
- ❑ Assurer la maîtrise d'ouvrage des projets d'électrification rurale ;
- ❑ Promouvoir toutes les actions aidant au développement de l'électrification rurale (coordonner et superviser les interventions des acteurs de l'électrification rurale, vulgariser et rendre accessibles aux populations rurales les différentes technologies d'énergie, en privilégiant les ER, fournir une assistance technique et financière aux promoteurs des projets d'électrification rurale, former les acteurs à gérer et exploiter les installations d'électrification rurale) ;
- ❑ Gestion des aspects de financement des actions de promotion et des programmes d'électrification rurale ;
- ❑ Réguler et contrôler le développement de l'activité d'électrification rurale.

### **3.4.10. Autres institutions**

Les organisations de la société civile (OSC) œuvrant dans les domaines de l'énergie électrique et de la protection de l'environnement, et qui auront un rôle à jouer dans le cadre de la mise en œuvre du COREAB, sont principalement le Collectif des organisations pour la défense du droit à l'énergie (CODDAE) et l'Association nigérienne des professionnels en étude d'impacts sur l'environnement (ANPÉIE).

#### **3.4.10.1. Collectif des Organisations pour la Défense du Droit à l'Énergie (CODDAE)**

Créé le 25 octobre 2005, le CODDAE a été autorisé officiellement à exercer ses activités par arrêté n°0065/92/MI/AT/DAPJ/DLP du 18 février 2008. Le CODDAE est un réseau d'associations ayant en commun la défense des droits de l'homme, notamment le droit à l'énergie. C'est une ONG à but non lucratif vouée à la défense des intérêts économiques et sociaux des consommateurs. Le CODDAE est composé d'une vingtaine d'organisations affiliées. Le CODDAE est affilié à l'Association Internationale SOS Futur et au Global Compact des Nations Unies. Il a le Statut Consultatif auprès de l'ECOSOC des Nations Unies et le Statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'homme et des Peuples.

Le CODDAE lutte pour que le développement économique et social, l'innovation technologique et la protection des droits humains s'imposent de plus en plus comme l'une des clés du développement

durable. Il considère que l'accès aux services essentiels en énergie est un vecteur prioritaire pour le progrès humain. Son principe d'intervention s'articule autour de la réponse aux défis liés principalement à la prise en compte des documents nationaux de stratégie pour la réduction de la pauvreté et à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement. Le CODDAE soutient que l'énergie est un élément incontournable du développement. Son accès est la porte d'entrée à l'éducation, à la santé et à la longévité. L'énergie peut permettre l'amélioration du niveau de vie général. C'est pourquoi, l'énergie est essentielle à toute tentative visant à rompre avec le cycle de la pauvreté.

#### 3.4.10.2. Association Nigérienne des Professionnels en Etudes d'impact sur l'Environnement

L'Association nigérienne des professionnels en études d'impact sur l'environnement (ANPÉIE) est une organisation apolitique à but non lucratif qui vise principalement à promouvoir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les politiques, les orientations, les stratégies, les programmes et projets de développement socio-économique dans le cadre des processus de planification. Elle est autorisée à exercer ses activités au Niger par arrêté n°117/MI/AT/DAPJ/SA du 29 avril 1999. Cette association, à travers ses activités, apporte son concours pour la formation et la sensibilisation du personnel des bureaux d'études et des projets, les entreprises et les populations locales en matière de gestion des impacts environnementaux, de la surveillance et du suivi de la mise en œuvre des plans de limitation des impacts sur l'environnement. Ainsi, avec le REAP 2, l'ANPÉIE peut intervenir dans le cadre du programme de renforcement des capacités pour une meilleure intégration des préoccupations environnementales lors des travaux de mise en œuvre du projet.

## **CHAPITRE IV. DETERMINATION DES RISQUES POTENTIELS DU PROJET COMPOSANTE NIGER**

L'analyse des activités de mise en œuvre du Projet régional d'accès à l'électricité et de systèmes de stockage d'énergie par batteries ainsi que des composantes environnementales et socioéconomiques en présence dans la zone d'intervention prévue permet de conclure que les risques environnementaux et sociaux potentiels des activités de mise en œuvre du projet sont faibles à modérés, conformément à la réglementation nationale et au cadre environnemental et social de la Banque Mondiale.

Aussi, l'évaluation des enjeux environnementaux et sociaux du projet s'est réalisée grâce à une analyse croisée des caractéristiques environnementales et sociales des zones et sites d'intervention et des activités de mise en œuvre du projet. Cette évaluation a été effectuée selon une démarche participative qui a permis une large consultation des différents acteurs qui seront directement concernés par la mise en œuvre du projet.

En outre, cette évaluation des impacts environnementaux et sociaux a tenu compte des différentes phases de mise en œuvre des activités, à savoir : la préparation des sites, les travaux et l'exploitation des infrastructures (batteries, lignes et postes).

Ainsi, la présente section traite des résultats de l'évaluation des impacts potentiels des activités prévues dans le cadre du projet dans sa zone potentielle d'intervention (la centrale de Gorou Banda, le poste de Gazaoua, certaines communes et villages des régions de Niamey, Tillabéri, Dosso, Tahoua, Maradi et Zinder).

### **4.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels du projet**

#### **4.1.1. Impacts sur les revenus et l'emploi**

Les travaux de mise en œuvre du projet, induiront la création d'emplois temporaires au profit des bras valides des zones concernées. En effet, ces travaux, vont nécessiter l'emploi de la main d'œuvre qualifiée et non qualifiée et permettre ainsi une affectation des bénéficiaires liés au projet. Par conséquent, la création d'emplois et de revenus financiers pendant la durée de l'exécution des travaux, induits par le projet va contribuer à réduire temporairement le taux de chômage. En effet, l'une des principales causes de la pauvreté est le chômage qui touche surtout les jeunes. Les travaux envisagés, vont permettre le recrutement de la main d'œuvre locale.

Cette création d'emplois temporaires est aussi susceptible de permettre le développement des AGR (au profit des femmes, actives surtout dans le petit commerce) ainsi que l'amélioration de revenus financiers non négligeables par la vente des repas aux ouvriers des chantiers.

#### **4.1.2. Impacts sur le cadre socioéconomique et l'économie nationale**

Globalement, la mise en œuvre du projet, aura des impacts positifs sur le plan socioéconomique dans sa zone d'intervention et même à un niveau régional voire national. En effet, la mise en œuvre du projet permettra d'électrifier plusieurs villages non connectés au réseau national.

En d'autres termes, la mise en œuvre du projet, va permettre d'améliorer les conditions d'accès à l'électricité de qualité et de faire face au problème d'alimentation partielle dans les communes qui utilisent les groupes électrogènes et dont l'accès à l'électricité ne dure que quelques heures par jour.

Le Projet régional d'accès à l'électricité et de systèmes de stockage d'énergie par batteries va contribuer à combler le déficit énergétique qui est très important au niveau de certaines communes jusqu'ici desservies à travers une production locale par des groupes électrogènes diesel ainsi que l'accès à l'électricité 24 heures par jour pour tous les villages situés dans la zone d'intervention du projet situés dans un rayon de 100 km autour des postes sources.

D'autre part, la mise en œuvre du projet s'accompagnera d'un développement socioéconomique à travers la promotion des activités commerciales et une maximisation des retombées économiques. Ainsi, avec l'augmentation la facilitation de l'accès à l'électricité des zones couvertes, le projet ECOREAB va renforcer très certainement les impacts positifs globaux, notamment le développement

des activités économiques liées à la disponibilité de l'énergie électrique, amélioration des conditions de vie de la population (éclairage, conservation, etc.), réduction de l'insécurité due à l'accès à l'éclairage, la diminution de la pression sur les ressources végétales et d'émissions de gaz à effet de serre.

En outre, la réalisation de ce projet va certainement permettre à la NIGELEC d'accroître ses chiffres d'affaires (diminution des coûts d'exploitation des centres qui utilisent les groupes électrogènes et du coût de production de l'électricité).

Enfin, la mise en œuvre du projet va contribuer à une meilleure adéquation entre les besoins et l'accès à l'électricité au niveau local, évitant ainsi la multiplication des sources de production d'énergie électrique et les coûts exorbitants de production. Le projet contribuera à la réduction des émissions de gaz à effet de serre du fait du raccordement des communes bénéficiaires et l'arrêt des groupes électrogènes diesel.

Par ailleurs, la réalisation de ce projet va certainement permettre à la NIGELEC d'accroître ses chiffres d'affaires.

#### **4.1.3. Impacts sur la santé**

L'amélioration des conditions d'accès et de disponibilité de l'électricité contribuera fortement à l'amélioration des conditions générales de santé des populations des communes et villages d'intervention. En effet, le raccordement surtout des villages permettra la réduction de l'exposition des populations surtout des enfants à certaines maladies notamment le paludisme (la lumière, la ventilation) et contribuera aussi à l'amélioration de la conservation des produits pharmaceutiques et de certaines denrées alimentaires.

#### **4.1.4. Synthèse des impacts positifs**

De manière synthétique, les principaux impacts positifs qui découleront de la mise en œuvre du Projet régional d'accès à l'électricité et de systèmes de stockage d'énergie par batteries sont entre autres :

- La contribution à l'atteinte des objectifs de la politique énergétique du Niger,
- La réduction temporaire du chômage à travers la création d'emplois temporaires au profit des bras valides des zones et villages concernés ;
- L'accès pour la première fois pour beaucoup de ménages ruraux à l'électricité ;
- Le développement d'activités génératrices de revenus et l'amélioration substantielle des conditions de vie des populations rurales ;
- La constance de l'offre d'énergie et Maintien des activités socioéconomiques
- La stabilisation du réseau sous régional
- L'amélioration des indicateurs nationaux en matière d'accès à l'électricité et de développement humain ;

### **4.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels du projet**

#### **4.2.1. Impacts potentiels sur la végétation**

En phase de construction, les travaux d'aménagement des aires de dépôt des matériels et de débroussaillage des emprises des travaux pourraient engendrer une perte permanente des espèces forestières productives. Ces impacts sont relatifs à la coupe des arbres pour dégager les emprises des lignes et certainement pour l'installation des postes. En effet, il pourrait y avoir une destruction des espèces végétales rares, parfois des espèces protégées.

#### **4.2.2. Impacts sur les sols**

Les travaux relatifs à la mise en œuvre du projet ECOREAB, pourraient aussi contribuer à la perturbation de façon ponctuelle de la structure des sols, notamment au niveau des points d'implantation des poteaux électriques, des postes et autres infrastructures nécessaires pour le projet.

Par ailleurs, le transport des matériaux et équipements par les camions et autres véhicules de transport vers les zones concernées, pourrait aussi contribuer à la perturbation et/ou de dégradation des sols au niveau des emprises des dépôts et des pistes réservées pour la circulation des camions de chantier. En effet, il est possible que les travaux nécessitent l'ouverture de pistes d'accès aux lieux d'implantation des équipements liés au projet.

En outre, la présence des chantiers et des équipements roulants nécessaires aux travaux seront à la base de la production de déchets notamment au niveau des bases-matériels, lors des opérations d'entretien des engins des chantiers (vidange des moteurs). Ces déchets peuvent potentiellement causer la pollution ponctuelle des sols concernés au droit des travaux.

#### **4.2.3. Impacts sur les paysages**

Les activités préparatoires de dégagement des emprises des lignes et postes électriques (débroussaillage, aménagement des aires de dépôt des matériels), pourraient être à l'origine de la modification et/ou de la dénaturation des paysages concernés. En effet, les aspects habituels des paysages pourraient être substantiellement perturbés et modifiés, surtout lorsque la végétation sera coupée pour les besoins des travaux préparatoires donnant ainsi place à des paysages quasiment nus.

#### **4.2.4. Impacts sur la sécurité et santé**

Les travaux de mise en œuvre du projet ECOREAB, composante Niger, peuvent être source de risques potentiels pour les travailleurs des chantiers, notamment les risques d'accidents (blessures). En effet, les accidents inattendus liés aux travaux de fouilles et d'implantation des poteaux ainsi que la pose des poteaux et des câbles ainsi que le tirage des lignes, pourront engendrer des lésions corporelles (blessures, fractures, ...), et causer des graves accidents.

La présence des chantiers pourrait augmenter les risques de transmission de certaines maladies. En effet, les opportunités créées du fait de la présence de chantiers peuvent attirer un nombre important de personnes. Cet afflux de personnes d'état sanitaire différent peut contribuer à la dissémination de certaines maladies, notamment les maladies infectieuses comme les IST-VIH/SIDA, la tuberculose, etc.

De même, par ces temps de COVID 19, le regroupement de travailleurs sur le chantier peut contribuer à la contamination des employés et à la propagation de cette maladie dans les familles des employés, dans leurs villages et globalement dans les zones couvertes par le projet.

D'autre part, la présence la connexion des zones rurales des lignes MT ainsi que la distribution de l'électricité dans les villages, exposent ces nouveaux bénéficiaires à des risques sécuritaires et sanitaires importants liés à la présence des équipements et à leur exploitation. Parmi ces risques on peut citer l'électrocution, les risques que les enfants grimpent sur les poteaux électriques, la chute des conducteurs, etc.

Aussi, il est indispensable conformément au principe de précaution édicté par la loi 98-056 du 29 décembre 1998, portant loi-cadre relative à la gestion d'environnement, d'informer et de sensibiliser les populations riveraines sur les effets néfastes des lignes électriques sur la santé et les risques liés à l'exploitation des branchements électriques.

Par ailleurs, la présence des lignes MT et l'alimentation des ménages en électricité, exposent les populations bénéficiaires à certains risques, notamment les incendies qui peuvent être liés aux courts-circuits et causer des graves accidents mortels.

En outre, il existe des risques potentiels d'accidents mortels pour le personnel lors des travaux d'entretien des lignes ou des postes. En effet, il peut y avoir des accidents inattendus de travail à la suite d'une défaillance des équipements, un court-circuit ou une inattention ou encore au moment des révisions périodiques.

Des violences basées sur le genre peuvent survenir au cours de la mise en œuvre du Projet. En effet, ces violences peuvent survenir dans les interactions des travailleurs du Projet avec les populations

bénéficiaires. Des travailleurs peuvent être mobilisés dans le cadre du Projet et intervenir dans des zones où ils seront amenés à interagir avec les populations bénéficiaires souvent dans le contexte d'un déséquilibre de pouvoir social et économique entre eux. Cet afflux de main d'œuvre présente des risques d'exploitation, d'abus, de harcèlement sexuel, des risques de traite des femmes et des enfants aux fins de prostitution, avec comme corollaire la propagation des IST, du VIH/SIDA, des grossesses non désirées, des avortements clandestins, notamment sur les femmes et les jeunes filles vulnérables. Les travailleurs, et notamment les femmes et enfants travaillant pour les projets, pourraient faire face à des risques de harcèlement sexuel exacerbés par un environnement en prévalence masculin, ou la supervision est faible ou non attentive aux aspects de HS.

#### **4.2.5. Impacts sur les biens privés**

L'un des impacts le plus préoccupant pouvant découler de la mise en œuvre du REAP-2, est la perte temporaire ou définitive de cultures ou de terre de cultures, le déguerpissement des infrastructures socioéconomiques (étalages de petits commerces à la traversée des villages, ...) dans les zones concernées par les travaux ainsi que la restriction temporaire d'accès à des biens ou de sources de revenus qui vont probablement induire une baisse de revenus chez les populations bénéficiaires, les étalagistes et autres personnes qui seront potentiellement affectées par le projet.

#### **4.2.6. Impacts sur la sécurité**

La zone de mise en œuvre du projet couvre toute la bande sud du pays, de la zone du fleuve (région de Tillabéri) au centre Est (région de Zinder). Certains des départements et communes de la zone d'intervention notamment dans les régions de Tillabéri et Maradi sont sujets à une insécurité sporadique qui peut affecter négativement la mise en œuvre du projet. En effet, les sites des travaux de mise en œuvre du projet pourraient être pris pour cibles par les bandes armées qui opèrent surtout le long de la frontière Nigéro-Nigériane (fief de Boko Haram) et dans la zone des trois frontières (Niger-Mali-Burkina Faso, fief des rebelles Touareg) en ce qui concerne la région de Tillabéri.

Afin de garantir la sérénité et assurer la continuité de l'Etat dans ces zones exposées au banditisme récurrent, l'Etat met en place un dispositif de sécurité et de protection ce qui permettra l'exécution des investissements au profit des populations de zones touchées. Bien qu'il peut catalyser les attaques autour des sites des travaux ou des bases-vie du projet il faut néanmoins préciser que la mise en œuvre du projet ne sera en rien à la base du déclenchement de l'insécurité dans les zones de mise en œuvre ; au contraire, sa zone d'intervention est éloignée de tout conflit quoique les risques de conflit restent aux aguets.

Aussi, la présence des agents des forces de défense et de sécurité nationale peut exposer les populations de la zone des travaux et/ou des base-vie tout comme le personnel des entreprises contractantes chargé des installations des infrastructures et services et matériels électriques du projet à deux problèmes majeurs. D'une part, les attaques des bandits armés seront plus fréquentes, attirés en cela par la présence de l'armée républicaine, avec des conséquences importantes sur les populations, leur mobilité et leurs biens. D'autres part les risques de multiplication des exactions des éléments des forces de sécurité sur les populations à la recherche d'informations sur les bandits armés, qui souvent se noient parmi les communautés locales.

Dans tous les cas de figures, les travaux dans les zones sujettes à l'insécurité, auront un impact négatif indirect et de forte intensité sur la sécurité des populations riveraines. Lorsque la situation se fera sentir, et surtout une fois les entreprises de construction recrutées et peu avant leur déploiement sur les différentes zones d'intervention du projet, alors l'UGP (i) élaborera un rapport d'évaluation des conditions et risques de sécurité dans les zones d'intervention du projet ; (ii) assortie d'un plan de gestion de la sécurité ; et enfin, (iii) une forte campagne de sensibilisation des entreprises et de leur personnel, mais aussi des communautés riveraines ; puis travaillera de concert avec le Gouvernement

et les autorités locales, et prendre les dispositions idoines y relatives pour l'usage des forces armées pour assurer la sécurité des infrastructures et du personnel du projet, afin de ne pas enfreindre sa mise en œuvre dans les délais impartis. Enfin, et seulement si la zone devient inaccessible, le projet pourra éventuellement faire recours à l'intervention d'une structure publico-privée communément appelée "Partie-Tierce" de Suivi (**Third-Party Monitoring – TPM**) de ses infrastructures et/ou activités dans ces zones inaccessibles.

Comme susmentionnée, selon l'option adoptée, l'UGP prendra les dispositions qui s'imposent et permises par le projet pour mener, conformément aux prescriptions sises dans les NES4 et NES1 ; mais aussi dans la législation nationale en vigueur.

### **Synthèse des impacts négatifs**

La partie ci-après donne une synthèse succincte des impacts potentiellement négatifs liés à la mise en œuvre des installations de mise en œuvre du REAP-2.

- Destruction des espèces végétales à la suite de la coupe des arbres pour dégager les emprises des lignes et postes ;
- Perte temporaire ou définitives de récoltes ou de terres de cultures pour la pose des lignes et la construction des postes ;
- Déplacement temporaire des infrastructures socioéconomiques (étalages des petits commerçants, hangars des vendeurs de produits alimentaires (galettes, beignets), ...) lors de la traversée des villages de la zone du projet ;
- Perturbation ponctuelle de la structure des sols, notamment au niveau des bornes d'implantation des poteaux électriques et de l'emprise réservée à la circulation du matériel roulant utilisé dans le cadre des travaux ;
- Contaminations ponctuelles des sols par les déchets générés par les bases-matériels, les opérations d'entretien des engins des chantiers (vidange des moteurs) ;
- Production des déchets pouvant dégrader la qualité visuelle ;
- Modification du paysage dans l'emprise des travaux et tout autour ;
- Risques d'accidents de circulation
- Risques d'accidents (blessures) pour les travailleurs ;
- Risques d'accidents avec l'effondrement ou la chute des supports (poteaux, conducteurs, etc.) et perturbation de la fourniture électrique et de certaines activités socioéconomiques, et même cause des graves accidents ;
- Risques d'incendies qui peuvent être liés à un court-circuit et causer des graves accidents chez les populations bénéficiaires ;
- Risques sur la santé des riverains du fait de la présence des batteries démobilisées des conteneurs
- Risque d'exposition aux métaux lourds en cas de fuite ou rupture accidentelle des batteries
- Risques de contamination des sols, de l'eau, de la faune par des métaux lourds
- Risques sur la santé des travailleurs exposés aux batteries
- Risques potentiels d'accidents mortels pour le personnel lors des travaux d'entretien des lignes ou des postes ;
- Risques d'exploitation et d'abus sexuels/harcèlement sexuel (EAS/HS) des bénéficiaires et des travailleurs du projet ;
- Risques de VBG/AES/HS voire de VCE liés à la présence des travaux ;
- Risques sécuritaires sur les populations riveraines des travaux (explosion des risques de IST et COVID-19) voire des violences conjugales ;
- Risques de conflits sociaux du fait de la présence (i) des bases-vie ; et/ou (ii) des flux de travailleurs qui risqueraient de fragiliser les structures familiales (attraction des jeunes femmes et/ou filles envers les travailleurs mieux nantis financièrement que les jeunes et maris locaux) ; (ii) jalousie des maris vis-à-vis des 'étrangers' qui convoitent leurs épouse/jeunes

filles, etc. et enfin, (iii) risques d'augmentation des actes de violences (vol simple ou à mains armées, usage des drogues et autres stupéfiants, etc.).

- Risques de violence exercées par les forces de sécurité ou les bandes armées sur les populations riveraines des travaux.

## • CHAPITRE V. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

### 5.1. Description des mesures d'atténuation

Les mesures ci-après sont préconisées aux différentes phases de mise en œuvre des activités prévues dans le cadre du Projet régional d'accès à l'électricité et de systèmes de stockage d'énergie par batteries dans le but d'éviter, réduire, atténuer ou compenser les impacts négatifs de ces activités et de bonifier les impacts positifs.

#### 5.1.1. Mesures avant le démarrage des travaux

Avant les travaux de construction, il est important de définir de manière détaillée et opérationnelle les mesures qui seront appliquées pour prévenir, atténuer ou compenser les conséquences dommageables potentielles de la mise en œuvre du projet sur les composantes biophysiques et socioéconomiques en présence dans la zone d'intervention du projet. Dans cette optique, les mesures suivantes sont proposées :

- Mettre en place avec l'appui du Ministère de l'Energie, une commission pour indemniser tous les propriétaires des terres dont les récoltes peuvent être affectées lors des travaux (voir dispositions du CPR) ;
- Vérifier que les différents contrats des entreprises adjudicataires des travaux contiennent les clauses environnementales et sociales adéquates (dont liées aux EAS/HS) ;
- Mener des actions d'information et de sensibilisation sur les travaux prévus dans le cadre du projet dans la zone d'intervention afin d'informer et sensibiliser toutes les parties prenantes sur la consistance des travaux à réaliser et leur durée, les itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés, les enjeux environnementaux et sociaux et leurs relations avec les ouvriers ;
- S'assurer que toutes les garanties foncières de l'emprise globale des travaux ont été acquises avant le lancement des travaux. Il en est de même des autorisations qui doivent être délivré par les services techniques notamment les représentants du ministère en charge de l'environnement pour l'élagage ou l'abattage des arbres le long de la zone des travaux ;
- Veiller à ce que chaque Entreprise prépare un Plan détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier avec des mesures contre VBG/EAS/HS/VCE et que ce plan soit validé par l'équipe de sauvegardes et de VBG/EAS/HS de l'UGP avec avis du BNEE et de la Banque mondiale.
- Procéder, une fois les entreprises de construction recrutées, et bien avant leur déploiement sur les sites du projet, à une étude approfondie de la situation d'insécurité dans la zone d'intervention du projet ;
- Elaborer si nécessaire une Evaluation des Risques Sécuritaires (ERS) assortie d'un Plan de Gestion de la Sécurité (PGS) pour tous les chantiers de mise en œuvre du projet.

#### Mesures relatives aux aspects sécuritaires

Concernant les dispositions de sécurité liés aux risques d'attaques armées, d'agression par des bandes armées ou de vandalisme ou de pillage et/ou vol des équipements et installations, le projet préparera, une fois les entreprises de construction recrutées, et bien avant leur déploiement sur les sites du projet, et avec l'appui d'un consultant, une évaluation des risques sécuritaires dans les zones d'intervention du projet. Ce rapport sera revu par l'équipe de sauvegardes et aspects VBG/EAS/HS puis approuvé par l'IDA avant le démarrage effectif et physique des travaux de génie civil.

## 5.1.2. Mesures pendant les travaux

### 5.1.2.1. Mesures générales

Les mesures générales d'atténuation des impacts s'appliquent à l'ensemble des activités de mise en œuvre du Projet régional d'accès à l'électricité et de systèmes de stockage d'énergie par batteries. L'objectif est de garantir la sécurité des travailleurs, la réduction des impacts négatifs sur le milieu humain et la protection du milieu biophysique. À cet effet, les activités suivantes doivent être nécessairement conduites. Pour ce faire :

- Les Entreprises contractantes doivent s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Ministère de l'emploi, du travail et de la sécurité sociale ;
- Les Entreprises contractantes doivent élaborer et transmettre à l'unité de coordination du projet un Plan de formation des employés comportant une partie sur la sécurité des personnes et du chantier, le genre, les VBG
- Les Entreprises doivent transmettre au projet par l'entremise de la NIGELEC, un plan des travaux au moins deux semaines avant le démarrage effectif des activités suivantes :
  - a. Abattages et élagages des arbres ;
  - b. Installation des poteaux et postes ;
  - c. Mise en place des mesures de protection de l'environnement ;
  - d. Arrêts des travaux non prévus.

Le projet à travers la NIGELEC transmettra ce plan des travaux au Ministère en charge de la protection de l'environnement.

### 5.1.2.2. Mesures pour l'hygiène, la sécurité et santé au travail

Les mesures ci-après doivent être appliquées par les entreprises pour prévenir ou atténuer les impacts négatifs sur la sécurité et santé des travailleurs de chantier.

- Informer les employés de chantier et les populations riveraines des travaux sur les risques sanitaires liés au COVID-19 ;
- Former les employés de chantier sur les mesures barrières et les dispositions à prendre pour se protéger du COVID,
- Mettre en œuvre des dispositions du plan de protection contre le COVID-19 au niveau de toutes les zones de travaux ;
- Mettre à la disposition du personnel de chantier des équipements de protection individuels (casques, bottes, ceintures, gants, etc.) ;
- Equipé les chantiers en boîtes à pharmacie pour les premiers soins en cas d'accident ;
- Procéder à la signalisation des travaux et restreindre l'accès aux personnes non autorisées ;
- Veiller au respect des mesures d'hygiène au niveau des bases vie et sur le chantier des travaux
- Informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA ;
- Disposer d'un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement.
- Convenir avec le gouvernement, à travers un mémorandum, pour la gestion de la sécurité dans les zones d'intervention du projet ;
- En amont du déploiement des entreprises de constructions des infrastructures électriques, mettre en œuvre les dispositions idoines de l'étude sur la situation sécuritaire dans la zone d'intervention du projet, plus précisément une Evaluation des Risques Sécuritaires (ERS) assortie d'un Plan de Gestion de la Sécurité (PGS);
- Mettre en place le Plan de Gestion de la Sécurité et former les employés sur son contenu. Ce Plan indique comment et par qui la sécurité sera assurée et gérée, précise les ressources qui sont nécessaires et décrit le comportement qui est attendu du personnel de sécurité. Il couvre l'équipement et les responsabilités de ce personnel ainsi que les risques liés à son comportement et les effets que son emploi peut avoir sur les communautés ;

En fonction des conclusions de l'ERS et du PGS, et selon les circonstances observées sur le terrain, l'Unité de Coordination du projet demandera au Gouvernement de déployer des forces de sécurité dans les zones potentiellement exposées aux attaques des bandes armées et des mouvements djihadistes. Une formation renforcée leur sera dispensée sur les règles de protection des populations (i.e. briefing sur les règles strictes à observer contre les actions de VBG/EAS/HS, avec moins d'interaction avec les communautés, surtout avec les groupes les plus vulnérables, etc.), dans le respect strict des droits de l'homme ; voire instaurer un couvre-feu à des heures préalablement convenues avec le gouvernement local.

#### 5.1.2.3. Mesures de prévention et de réduction des impacts sur le sol

- Assurer la collecte et l'élimination des déchets ;
- Maintenir les véhicules/engins du chantier en bon état de fonctionnement afin de d'éviter les fuites d'huile ;
- En cas de stockage de carburant, placer la citerne dans un bassin de réception étanche ;
- Remettre en état les sites perturbés
- Organiser de manière sécurisée, le transport des matières dangereuses notamment les batteries, conformément aux normes internationales et législation nigérienne

#### 5.1.2.4. Mesures d'atténuation/compensation des impacts sur la végétation

- Faire contrôler l'élagage et/ou l'abattage des arbres par les services compétents du Ministère de l'environnement ;
- Ne couper un arbre qu'en cas de nécessité absolue ;
- Planter de nouveaux arbres à la fin des travaux en remplacement de ceux qui seront potentiellement éliminés.
- Tout arbre privé coupé ou élagué fera l'objet d'une compensation avant le démarrage effectif et/ou physique des travaux ;
- Toute culture saisonnière ou pérenne affectée devra être compensée à son propriétaire avant le démarrage effectif et/ou physique des travaux.

#### 5.1.2.5. Mesures sur la sécurité des populations et des chantiers

Comme précisé dans la partie décrivant les impacts, une partie de la zone d'intervention du projet notamment le sud de la région de Maradi et la zone des trois frontières dans la région de Tillabéri font l'objet d'attaques sporadiques de bandes armées pouvant exposer les travailleurs et les populations à des risques de sécurité. Aussi, comme prescrit dans la NES 4, lorsque les conditions d'insécurité dans la sous-région l'exigent, le projet conduira une étude (ERS) sur les risques potentiels d'insécurité dans ses zones d'intervention et élaborera si nécessaire, un Plan de Gestion de la Sécurité (PGS) avant sa mise en vigueur. Ce plan identifiera exactement les zones les plus menacées, les dispositions à prendre pour y faire face, ainsi que les moyens à déployer pour sa mise en œuvre.

#### 5.1.2.6. Mesures sur le bien-être des populations riveraines

Toutes les mesures prévues pour la prise en charge de la limitation de l'accès des riverains et propriétaires fonciers à des biens et des sources de revenus dans la zone des travaux seront mises en œuvre, afin de réduire les impacts négatifs du projet sur le bien-être des populations dont les biens sont potentiellement affectés par les travaux.

Tous les étalagistes et les vendeurs, qui du fait des travaux perdront leurs moyens d'existence seront recensés et des compensations leurs seront versées conformément aux textes en vigueur, notamment

le décret 2009-224 qui devra être actualisé selon les coûts du marché afin de leur permettre de réduire les manques à gagner liés à la mise en œuvre du projet.

La prévention et la gestion des conflits devra être une question prioritaire en veillant à l'installation et fonctionnement des MGP ;

A informer les populations de l'existence, du rôle et du fonctionnement de ce MGP (les noms et adresses téléphoniques des personnes qui animent le MGP seront rendu public.

Les mesures d'atténuation des risques EAS / HS sont

- Un plan d'action budgétisé et contextualisé portant sur la prévention, l'atténuation des risques, et la réponse aux EAS/HS
- Recrutement d'un spécialiste genre/VBG dans l'UCP
- Des consultations régulières avec les femmes et les filles sur les risques liés au projet,
- La signature d'un code de conduite pour tout le personnel du projet (y compris la UCP, les travailleurs, etc.) avec des clauses spécifiques sur la EAS/HS,
- L'adaptation de la MGP pour répondre de façon rapide, éthique, confidentielle, et centrée sur la survivante aux cas de VBG/EAS/HS avec un cadre de responsabilité comprenant des références pour les survivants aux services de VBG,
- Une cartographie des services d'appui médicale, psychosociales, et légaux pour les survivantes de VBG/EAS/HS
- Une stratégie de sensibilisation ciblant les travailleurs et les membres de la communauté sur les codes de conduite, des mécanismes de signalement en cas d'incidence de EAS/HS.
- Les éclairages suffisant, installations hygiéniques séparées pour les hommes et femmes qui puissent être fermes à clés à partir de l'intérieur dans tous chantiers, affichages dans les milieux publics aux chantiers rappelant que la VBG/EAS/HS est interdit,

#### 5.1.2.6. Mesures de gestion des ressources culturelles physiques

- Choisir l'emprise des travaux de telle sorte à éviter le patrimoine culturel physique ;
- Les entreprises doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (mosquées, cimetières, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteinte ;
- Impliquer les autorités traditionnelles et religieuses dans le suivi des sites et des ressources culturelles, religieuses et historiques durant les différentes phases du projet ;
- Mener une campagne d'information sur l'importance du respect du patrimoine culturel auprès des travailleurs afin de limiter les impacts négatifs des travaux d'excavation en cas de découverte fortuite ;
- En cas de découverte fortuite de vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée et sécuriser le site ; (ii) aviser immédiatement l'autorité administrative concernée ; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que la Direction du Patrimoine Culturel ait donné l'autorisation de les poursuivre (voir annexe).

#### 5.1.3. Mesures lors de la phase exploitation des installations du projet

Pendant la mise en service des infrastructures réalisées dans le cadre du présent projet, la NIGELEC veillera à ce que des mesures nécessaires soient mises en œuvre afin de prévenir certains accidents. Pour ce faire, la NIGELEC veillera à :

- Préserver la santé et la sécurité des populations riveraines, en prenant toutes les mesures appropriées pour éviter certains accidents qui peuvent se produire au niveau des postes ;

- Organiser périodiquement des actions de renforcement des capacités à l'intention du personnel de maintenance sur des aspects sécuritaires, afin de prévenir et/ou gérer de manière efficace certains risques d'accidents de travail. En outre, elle doit aussi doter le personnel de maintenance d'équipements adéquats de protection (gants, tenues, bottes, casques anti-bruit, ...) pour les opérations de maintenance des lignes et de surveillance des postes, et exiger leur port.
- Stocker de manière sécurisée les batteries remplacées jusqu'à leur transport vers un dépôt désigné ;
- Equiper tous les transformateurs avec garanties sans PCB ;
- Préparer un plan d'intervention d'urgence afin de limiter les risques liés aux accidents et dysfonctionnements exceptionnels ;
- Informer et communiquer avec les populations sur les risques liés aux installations et aux mesures préventions des accidents ;
- Faciliter le raccordement à l'électricité des ménages pauvres, vulnérables, aux femmes chefs de ménage tout comme des endroits ou sites à obédience communautaires ;
- S'assurer du fonctionnement des MGP, de la collecte et du traitement diligent des griefs.

## **5.2. Procédures techniques de la gestion environnementale et sociale de l'exécution du Projet**

Pour permettre l'intégration des dimensions environnementales et sociales dans la conception et lors de l'exécution des activités qui seront mises en œuvre dans le cadre du Projet, il est indispensable de proposer une démarche permettant de déterminer le niveau et les modalités de prise en compte des impacts environnementaux et sociaux dans le cycle de ces activités de mise en œuvre en précisant en amont, le travail environnemental à réaliser pour permettre d'identifier et de prévenir ou gérer les impacts négatifs à un niveau acceptable. Par ailleurs, la démarche qui sera proposée, s'inspirera de la procédure administrative nationale d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Ainsi, cette procédure vise à : (i) déterminer les activités du projet qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables; (iii) identifier les activités nécessitant des EIES séparées; (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports EIES séparés ; (v) assurer le suivi environnemental et social au cours de la mise en œuvre des activités et de leur gestion.

Ainsi, cette section traite des mécanismes de classification et d'évaluation environnementale et sociale des activités de mise en œuvre du projet.

### **5.2.1. Processus et étapes de sélection environnementale des activités**

La démarche environnementale et sociale proposée vise à faciliter l'intégration des préoccupations environnementales et sociales dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi des sous-projets. Ainsi, la prise en compte des dimensions environnementale et sociale comporte les étapes suivantes :

- Caractérisation environnementale et sociale du site de mise en œuvre des activités du projet ;
- Classification des activités de mise en œuvre du projet ;
- Détermination du type des documents de sauvegarde environnementale et sociale à préparer (Etude d'Impact Environnemental et Social simplifiée, prescriptions environnementales, ou activité à mettre en œuvre sans mesures spécifiques) ;
- Examen, validation et approbation des documents de sauvegarde ;
- Prise en compte des mesures à travers l'intégration des dispositions environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offre (DAO) ;
- Diffusion des documents de sauvegarde environnementale et sociale ;
- Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- Surveillance et suivi environnemental et social de la mise en œuvre.

## **Etape 1 : Formulation et Caractérisation environnementale et sociale des activités**

L'intégration de la dimension environnementale et sociale dans le cadre du Projet régional d'accès à l'électricité et de systèmes de stockage d'énergie par batteries démarre lorsque les activités à mettre en œuvre ainsi que l'emplacement des sites et villages ainsi que le corridor de passage des lignes sont connus. Ainsi, les informations contenues dans le document technique de faisabilité des activités du projet et les conclusions de l'étude sur la situation sécuritaire dans la zone du projet sont couplées aux données relatives aux sites en vue de renseigner le formulaire de caractérisation environnementale et sociale, ce qui permettra de disposer d'un aperçu environnemental et social y compris sur les questions foncières permettant d'aider à prendre une décision quant au travail environnemental, social et sécuritaire nécessaire.

Le formulaire, une fois renseigné par l'équipe du projet ou la cellule grands projets de la NIGELEC sera transmis aux différentes Directions Régionales de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable (DRESU/DD) du ressort desquelles relèvent les zones de mise en œuvre des activités.

Ces Directions à travers leur Division des Evaluations Environnementales et du Suivi Ecologique (DEESE) procède à la classification environnementale et sociale.

Pour le volet sécuritaire, il reste entendu que le projet n'interviendra pas dans les sites à conflits ; quoique les zones frontalières restent assez proches. Ainsi, lorsque les conditions du terrain l'exigent, la Direction de la sécurité publique appuiera la prise en compte des défis sécuritaires en fonction des sites de mise en œuvre et des risques encourus.

## **Etape 2 : Classification environnementale, sociale et sécuritaire des activités du projet**

Sur la base des informations collectées, la DRESU/DD à travers la DEESE déterminera la catégorie appropriée de l'activité ainsi que le travail environnemental à effectuer conformément à l'Article 13 du Décret N°2019-027 MESUDD portant modalités d'application de la Loi n°2018 - 28 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger qui stipule que : *“est soumis à une Etude d'Impact Environnemental et Social, tout projet ou activité susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement classés dans l'une des catégories [...]”*.

Il s'agit des catégories A, B, C et D. L'analyse des activités qui seront financées dans le cadre de la mise en œuvre du projet permet de dire que la catégorie A est exclue car selon le texte de l'article cité ci-haut, les projets de Catégorie A portent des *“activités à risque élevé et susceptibles d'avoir des impacts très négatifs et généralement irréversibles, le plus souvent ressentis dans une zone plus vaste que les sites accueillant ces projets”*.

- **Catégorie B** : les activités pouvant avoir des impacts facilement identifiables et limités et dont les moyens de leur atténuation sont généralement connus. Ces activités sont soumises à une Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIES) ou à une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) assortie d'un Plan de Gestion de la Sécurité pour les zones potentiellement exposées. Les activités classées sous cette catégorie correspondent à celles présentant des risques environnementaux et sociaux substantiels selon la classification des risques environnementaux et sociaux de la Banque (NES 1 et 4) :
- **Catégorie C** : activités à risque modéré voire faible et dont les impacts négatifs sont mineurs, sur l'environnement biophysique et humain. Ces projets font l'objet de prescriptions environnementales et sociales. Néanmoins, un Plan de Gestion de la Sécurité sera élaboré à partir de l'ERS et mis en œuvre pour les sites situés dans les zones de conflits. Les activités sous cette catégorie correspondent à celles présentant des risques modérés selon la classification des risques environnementaux et sociaux de la Banque ;
- **Catégorie D** : activités dont les impacts négatifs sont insignifiants, sur l'environnement biophysique et humain. Ces projets sont mis en œuvre sans mesures spécifiques. Les activités de classées dans

cette catégorie correspondent à celles présentant des risques environnementaux et sociaux faibles sur la base de la classification des risques E&S de la Banque. Néanmoins, les dispositions sécuritaires seront appliquées pour les zones potentiellement exposées notamment la zone de Tillabéri et le sud de la région de Maradi.

Étape 3 : Réalisation du travail environnemental et social nécessaire

Selon la classification environnementale et social de l'activité, le travail environnemental à conduire peut-être :

- La réalisation d'une étude d'impact environnemental et social simplifiée (EIES) ou d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) pour l'activité classée en Catégorie B. Cela implique, l'élaboration des termes de référence (TDR) à soumettre à l'autorité compétente conformément aux dispositions de l'article 14 du Décret N°2019-027 MESUDD portant modalités d'application de la Loi n°2018-28 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger qui stipule que *"les étapes de la procédure relative à l'étude d'impact environnemental et social sont : l'avis du projet ; le tri préliminaire ; l'élaboration des Termes de Référence(TdR) ; la réalisation de l'étude proprement, l'analyse du rapport ; la prise de décision ; la mise en œuvre ; le suivi-contrôle."*
- Une fois approuvés, l'étude sera assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) incluant les acteurs, d'un Plan de Gestion de la Sécurité et les coûts de mise en œuvre de toutes les mesures proposées.
- L'application d'une liste de prescriptions environnementales et sociales et des dispositions du Plan de Gestion de la Sécurité pour les activités classées en Catégorie C. Cette étape implique l'application des mesures tenant compte des normes de bonnes pratiques environnementales et sociales.
- La mise en œuvre directe des activités classées de Catégorie D sans prévision et mise en œuvre de mesures environnementales et sociales. Cela implique la mise en œuvre immédiate des activités. Néanmoins, pour les travaux dans les zones potentiellement exposées aux conflits armés, un Plan de Gestion de la Sécurité sera élaboré et mis en œuvre en marge des travaux. Ce plan inclura l'usage potentiel du TPM lorsque la zone devient inaccessible ; à défaut d'un replis total pur et dure jusqu'à ce que la paix y soit restaurée.

#### **Étape 4 : Examen et approbation des rapports d'EIES**

Le processus de revue et d'approbation des activités selon leur catégorie est ainsi qu'il suit :

- Revue et approbation des activités classées en catégorie B : elle est faite selon la procédure nationale décrite au premier tiret de l'étape N° 3. Ainsi, sur proposition du Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE), un comité ad hoc sera mis en place par arrêté du Ministre chargé de l'Environnement avec pour mission d'appuyer le BNEE dans l'analyse du rapport provisoire de l'EIES. Ce comité fonctionnera à la charge du projet, chaque fois qu'un rapport sera produit et mis dans le circuit d'approbation ;
- Revue et approbation des activités classées en catégorie C : les activités classées en catégorie C, c'est à dire nécessitant des prescriptions environnementales et sociales sont directement soumis au BNEE pour vérification. Après quoi, ces prescriptions seront endossées par le projet pour être mises en œuvre dans lors du financement de l'activité ;
- Revue et approbation des activités classées en catégorie D : ces activités seront directement soumises à la vérification de la Direction Régionale de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable (DRESU/DD) du ressort pour la certification que ces activités ne nécessitent la mise en œuvre d'aucune mesure environnementale et sociale spécifique.

#### **Étape 5 : Intégration des mesures environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution**

L'intégration des dispositions environnementales et sociales dans les sous-projets constitue l'étape capitale de prise en compte des mesures dans le cadre du financement du projet.

En cas de travail environnemental, l'Expert Sauvegardes Environnementales et Sociales du projet veillera à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale dans les dossiers d'appel d'offre (DAO) et d'exécution des activités. Ainsi, cette intégration se fera :

- Dans le cas des activités de catégorie B ayant nécessité la réalisation d'une EIES ou d'une NIES, le projet traduira les mesures de gestion environnementale et sociale en clauses environnementales et sociales à intégrer dans les dossiers d'appel d'offre (DAO) ;
- Dans le cas des activités de la catégorie C : les prescriptions environnementales et sociales seront intégrées dans les DAO afin qu'elles soient réalisées dans le cadre de l'exécution de l'activité.
- Les activités de la catégorie D seront mises en œuvre sans mesure environnementale et sociale spécifique.

### **Étape 6 : Diffusion**

Conformément à la réglementation en vigueur en matière d'Evaluation Environnementale (EE), qui accorde une place prépondérante à la participation publique, dans le cadre du projet, les différents acteurs seront impliqués durant les étapes de préparation, de mise en œuvre et du suivi des activités qui seront réalisées. Cette participation identifiera les parties prenantes à différentes échelles dans un processus inclusif de transparence.

Aussi, les documents qui seront élaborés dans le cadre de l'EE seront rendus publics partout où c'est nécessaire conformément aux textes en vigueur en la matière.

A cet effet, pour satisfaire à ces exigences, la CEDEAO et la NIGELEC ayant chapeauté le processus d'élaboration du présent CGES, publieront dans les journaux nationaux une annonce indiquant la disponibilité pour consultation, avis et commentaires du CGES et des autres documents de sauvegarde pour toute personne intéressée par le dossier et éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées.

Par la même occasion, la CEDEAO informera la Banque Mondiale de l'approbation des documents et leur diffusion effective au niveau de plusieurs structures nationales comme les ministères concernés, les bureaux de la NIGELEC, le BNEE ainsi que sur le site internet de certaines de ces structures. Les rapports d'évaluation environnementale préparés pour la cause seront par après approuvés par la Banque mondiale et publiés.

### **Étape 7 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales**

Pour chaque activité, les prestataires qui seront recrutés conformément aux procédures en vigueur, seront chargés de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Les mesures proposées feront l'objet de prise en charge dans les dossiers techniques de l'activité et seront traduites de façon opérationnelle lors de la mise en œuvre des activités. Elles feront l'objet de surveillance au niveau du prestataire par un responsable désigné à cet effet.

### **Étape 8 : Surveillance environnementale et sociale, suivi environnemental et social et supervision**

Le suivi-évaluation environnemental vise à vérifier l'effectivité de la mise en œuvre des mesures du PGES, d'une part, et la pertinence des impacts identifiés, d'autre part. Le suivi environnemental concerne aussi bien la phase des travaux que la phase d'exploitation.

Le suivi-évaluation environnemental des activités de mise en œuvre du projet, incombe à l'Unité de coordination du projet à travers l'Expert en charge des Sauvegardes Environnementales et Sociales. L'Expert Sauvegardes Environnementales et Sociales doit produire des rapports trimestriels pour informer le BNEE, à la coordination régionale du projet et à la Banque mondiale sur les activités environnementales et sociales exécutées dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Quant à la supervision de la mise en œuvre des mesures ainsi que de leur efficacité, c'est le BNEE qui a le mandat régalié de la faire à travers la revue des documents d'études environnementales et sociales et l'émission d'autorisation environnementale et les missions de contrôle. A cet effet, une convention sera signée entre le BNEE et l'Unité de coordination du projet, conformément à la réglementation en vigueur, afin de faciliter l'exécution de la mission de contrôle de conformité environnementale et sociale.

Schématiquement, le processus du suivi et contrôle comprend :

- La surveillance de l'exécution des mesures environnementales et sociales sera assurée par le bureau de contrôle (mission de contrôle) qui sera commis à cet effet.
- Le suivi « interne » (supervision) des activités sera assurée l'Unité de Coordination du Projet à travers son Expert en charge des Sauvegardes Environnementales et Sociales.
- Le suivi « externe » (contrôle régalié) sera effectué par le Bureau National d'Evaluation Environnementale ainsi que ses représentations au niveau des régions concernées par les travaux, ainsi que par les Experts de l'Unité Régionale de Coordination (au niveau de la CEDEAO) et ceux de la Banque.

### 5.2.2. Responsabilités des acteurs

Le tableau ci-dessous présente le récapitulatif des étapes et les responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des sous-projets.

Tableau 6: Responsabilité des acteurs dans la démarche environnementale du projet

| ÉTAPES  | RESPONSABLES  |
|---|---|
| <b>Étape 1</b> : Formulation et caractérisation environnementale, sociale et sécuritaire de l'activité  | Unité de Coordination du Projet à travers les Experts en Sauvegardes Environnementale et Sociale du Département Qualité Hygiène Sécurité et Environnement (DQHSE) |
| <b>Étape 2</b> : Classification environnementale et sociale de l'activité et évaluation des risques sécuritaires associés aux sites des activités                                 | BNEE à travers le Chef DEESE de la DRESU/DD Région concernée  |
| <b>Étape 3</b> : Réalisation = du travail environnemental et social et prévision avec l'appui de la direction de la sécurité publique, des mesures sécuritaires à prévoir ;       | Unité de coordination du projet ((DQHSE) et Service Sauvegardes Sociales et Genre (VBG/EAS/HS) et direction de la sécurité publique (selon les besoins)           |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sous projet classé en Catégorie B : Réalisation d'EIES simplifiée ou NIES conformément à la procédure nationale en la matière</li> </ul> |   |
| a. Préparation des TDR  | Unité de Coordination du Projet à travers les Experts en Sauvegardes Environnementale et Sociale du Département Qualité Hygiène Sécurité et Environnement (DQHSE) |
| b. Approbation des TDR  | BNEE  |
| c. Réalisation des EIES ou NIES   | Recrutement d'un Consultant par l'Unité de Coordination du Projet avec l'appui du   |

|   |   |
|---|---|
|   | Département Qualité Hygiène Sécurité et Environnement (DQHSE)   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Activités classées en Catégorie C : Application des prescriptions environnementales et sociales et Normes de bonnes pratiques environnementales et sociales</li> </ul>   | Unité de Coordination du Projet à travers les Experts en Sauvegardes Environnementale et Sociale du Département Qualité Hygiène Sécurité et Environnement (DQHSE) |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Activités classées en Catégorie D : mise en œuvre sans mesures environnementales et sociales spécifiques</li> </ul>  | Unité de Coordination du Projet à travers les Experts en Sauvegardes Environnementale et Sociale du Département Qualité Hygiène Sécurité et Environnement (DQHSE) |
| <b>Étape 4</b> : Examen et approbation des études environnementales et sociales pour la mise en œuvre des activités   |   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Revue et approbation en comité ad'hoc des REIES ou NIES pour les activités classées en catégorie B</li> </ul>  | BNEE  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Revue et approbation des activités classées en catégorie C</li> </ul>  | BNEE  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Activités classées en Catégorie D : mise en œuvre sans mesure spécifique</li> </ul>  | Chefs Divisions Evaluation Environnementale et Suivi-Ecologiques des DRESU/DD   |
| <b>Étape 5</b> : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offre (DAO) et préparation des dispositions sécuritaires  |   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les mesures des activités classées en catégorie B sont traduites en clauses environnementales et sociales dans les DAO</li> </ul>  | Unité de Coordination du Projet à travers les Experts en Sauvegardes Environnementale et Sociale du (DQHSE)   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les activités de la catégorie C, faisant des prescriptions environnementales qui seront endossées par le promoteur sont intégrées dans le dossier de financement</li> </ul>  | Unité de Coordination du Projet à travers les Experts en Sauvegardes Environnementale et Sociale du (DQHSE)   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les activités devant être conduites dans des zones identifiées comme potentiellement exposées à l'insécurité et la présence des forces de défense et de sécurité, élaborer un plan de gestion de la sécurité (PGS)</li> </ul> | Unité de Coordination du projet avec le concours d'une structure TPM en collaboration avec la direction nationale de la sécurité publique                         |
| <b>Étape 6</b> : Diffusion  | Unité de Coordination du Projet à travers le DQHSE et le Service Communication de la NIGELEC  |
| <b>Étape 7</b> : Mise en œuvre des mesures y compris la préparation de PGES d'exécution)  | Unité de Coordination du Projet à travers les Experts en Sauvegardes Environnementale et Sociale du (DQHSE) Entreprises adjudicataires des travaux                |
| <b>Étape 8</b> : Surveillance et Suivi environnemental et social, Supervision-Évaluation  |   |

|                                 |   |
|---------------------------------|---|
| • Surveillance environnementale | Ingénieur Conseil   |
| • Suivi environnemental         | Experts en Sauvegardes Environnementale et Sociale du (DQHSE) |
| • Contrôle                      | BNEE  |
| • Supervision                   | ECOWAS-Banque Mondiale  |

### 5.5. Renforcement des capacités institutionnelles

Au regard des exigences environnementales et sociales du secteur de l'énergie électrique et afin que les différents acteurs puissent jouer leur rôle dans la mise en œuvre du CGES, il est apparu nécessaire de renforcer leurs capacités.

Ainsi, le tableau qui suit, présente l'évaluation des capacités des acteurs à jouer leur rôle dans la prise en compte les mesures de mitigation proposées par l'évaluation environnementale et sociale.

Tableau 7: Analyse des capacités des acteurs de mise en œuvre du PCGES

| ACTEURS  | ROLES   | ATOUTS   | ANALYSE DES CAPACITES  |
|--|---|--|--|
| Bureau National d'Evaluation environnementale                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Approbation des screening et des rapports d'évaluation environnementale et sociale ;</li> <li>- Coordination des activités de Surveillance et contrôle de la mise en œuvre du PCGES</li> <li>- Appuyer les unités de coordinations des projets assujettis à EES pour la mise en œuvre du PCGES</li> <li>- Tenir une veille environnementale conséquente quant au succès du PCGES.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le BNEE dispose d'un personnel compétent et expérimenté pour l'accompagnement des promoteurs de projets pour le respect des procédures environnementales et sociales ;</li> <li>- Il dispose aussi d'une longue expérience dans la coordination des activités de surveillance et de contrôle de la mise en œuvre des instruments d'évaluation environnementale et sociale ;</li> <li>- Il a à sa disposition, un cadre juridique qui encadre les évaluations environnementales et sociales ;</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Surcharge de travail pour les agents qui sont sur plusieurs projets en même temps ;</li> <li>- Faible représentation dans les régions où la division en charge des évaluations environnementales n'a parfois qu'un seul agent ;</li> <li>- Faiblesse des moyens alloués par l'Etat pour le contrôle de la mise en œuvre des documents d'évaluation environnementale et sociales ce qui conduit le BNEE à attendre toujours un appui de ses partenaires pour la prise en charge des missions de terrain</li> </ul> |
| Unité de Coordination du Projet à travers les Experts en Sauvegardes | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégration des clauses environnementales dans les DAO ;</li> </ul>  | La NIGELEC dispose d'une Cellule de Gestion et de Mise en œuvre des Grands Projets qui dispose en son sein d'une équipe en   | Les ressources humaines déployées pour la prise en charge des questions de sauvegardes environnementales et  |

| ACTEURS                                | ROLES   | ATOUS   | ANALYSE DES CAPACITES  |
|--|---|---|--|
| Environnementale et Sociale du (DQHSE) | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recruter les entreprises pour la réalisation des travaux ainsi que les bureaux de contrôle ;</li> <li>- Assurer la mise en œuvre de toutes les mesures d'atténuation et la production de tous les livrables à temps ;</li> <li>- Faire respecter aux entreprises adjudicataires des marchés, les procédures environnementales et sociales prévues dans les différents documents de sauvegarde ;</li> <li>- Coordonner les activités des entreprises adjudicataires des travaux et des autres acteurs dans le cadre de la mise en œuvre des mesures d'atténuation ;</li> <li>- Financer toutes les activités de mise en œuvre du PGES-chantier ;</li> </ul> | charge des sauvegardes environnementales et sociales, composée d'experts environnementaliste et social compétents à même de prendre en charge la coordination de la mise en œuvre du PCGES et des instruments de sauvegarde. Cette Cellule a l'expérience de la mise en œuvre des projets selon les procédures de la Banque ; | sociales sont insuffisantes aux vues des activités à réaliser et des zones à couvrir. En effet, les experts E&S de la Cellule Grands Projets sont basés au siège à Niamey. Ils doivent avoir des répondants à l'intérieur du pays  |
| Entreprises adjudicataires des marchés | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elles mettront en œuvre les mesures de mitigation identifiées dans les différents instruments de sauvegarde environnementale et sociale ;</li> <li>- Elles produiront des rapports réguliers de mise en œuvre à soumettre à l'unité de coordination du projet</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Possibilité de mobilisation d'un personnel qualifié qui peut les aider dans la prise en compte des mesures de mitigation lors des travaux</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les entreprises devront disposer d'environnementaliste et de sociologue avec des connaissances avérées en EAS/HS.</li> <li>- Si elles n'ont pas d'expériences sur la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales, elles ne devront pas être adjudicataires.</li> </ul> |

### **5.3. Besoins en renforcement des capacités des acteurs**

Le dispositif institutionnel de mise en œuvre du projet doit donc être renforcé dans le domaine de la protection de l'environnement et de la mise en œuvre des instruments de sauvegarde environnementale et sociale afin que les différentes structures impliquées soient à même de remplir leurs rôles à toutes les phases de mise en œuvre du projet. Un accent particulier sera mis sur la capitalisation des acquis et des leçons tirées des projets antérieurement mis en œuvre, notamment par la NIGELEC.

Pour atteindre ce but, des mesures d'appui institutionnel et technique, de formation et de sensibilisation pour renforcer les capacités des structures et des ressources humaines dans le domaine de la protection et de la gestion de l'environnement sont nécessaires. Ces actions d'appui institutionnel et technique, de formation et de sensibilisation visent à :

- Favoriser l'émergence d'une expertise et des professionnels en gestion environnementale,
- Élever le niveau de conscience professionnelle et de responsabilité des employés des entreprises dans la gestion environnementale,
- Protéger l'environnement, la santé et la sécurité des travailleurs (maintenanciers) et des populations.

#### **5.3.1. Programme de renforcement de capacité des acteurs**

Les besoins identifiés et adaptés au contexte de mise en œuvre du projet ont permis de proposer des mesures de renforcement des capacités des acteurs. Ces mesures visent à assurer la mise à niveau des acteurs en matière de sauvegarde environnementale et sociale dans une perspective de développement durable.

Il s'agira d'organiser au niveau national et dans toutes les régions de la zone du projet, des ateliers de formation qui permettront aux structures nationales (Experts en Sauvegardes Environnementale et Sociale du DQHSE, Point focal NIGELEC au BNEE, DEP/Ministère en charge de l'énergie, ARSE) et régionales (Exploitations régionales NIGELEC, DEESE, ONG locales, Chefs services communaux de l'environnement de la zone d'intervention du projet, Entreprises des travaux, etc.), impliquées dans le suivi des travaux de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et sociale et des responsabilités dans la mise en œuvre et le suivi.

Les formations devront permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale ; le cadre environnemental et social de la Banque mondiale, le contrôle et le suivi environnemental.

Des Consultants-formateurs qualifiés en évaluation environnementale et sociale seront recrutés par l'Unité de coordination du projet, avec l'appui du BNEE pour conduire ces formations. Le programme de renforcement de capacité devra être conduit jusqu'à la fin du projet pour s'assurer que les mesures sont réellement appropriées par les bénéficiaires.

#### **5.3.2. Information et sensibilisation des populations**

L'Unité de coordination du projet à travers l'Expert en charge des Sauvegardes Environnementales et Sociales coordonnera la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation des populations des zones d'intervention, des activités de mise en œuvre du projet, notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre de la composante 1 du projet. Les objectifs spécifiques de ces campagnes sont de préparer les populations de la zone d'intervention à bien recevoir les investissements prévus pour une mise en œuvre réussie du projet. Par rapport aux VBG/AS/HS, la stratégie de communication portera sur l'information et la sensibilisation des communautés de la zone d'intervention du projet, de façon à mettre en marche un processus de changement de comportement face à ces fléaux. Le contexte de pandémie actuel de la maladie à Covid-19 exige qu'une attention particulière soit portée sur la prévention et la prise en

charge des violences basées sur le genre, de l'exploitation et abus sexuels, du harcèlement sexuel ; mais aussi des autres besoins des groupes vulnérables les plus affectés par la pandémie et les potentielles exactions

Dans ce processus, les organisations de la société civile et les ONG actives en environnement seront impliquées. Le BNEE et ses démembrements régionaux seront être étroitement associés à la préparation et la conduite de ces campagnes de sensibilisation et d'informations sur le projet.

La sensibilisation portera aussi sur les questions foncières notamment sur les notions d'occupation temporaire, de perte temporaire ou permanente de biens ou d'accès à des biens, la gestion des conflits, etc.

Il s'agira d'organiser des séances d'information et d'animation dans les quartiers et villages de la zone d'intervention, d'organiser des assemblées populaires dans chaque village qui sera raccordé au réseau électrique.

Le tableau ci-après donne la synthèse de la stratégie de diffusion des informations.

Tableau 8: Synthèse de la stratégie de diffusion de l'information

| Phase du projet/sous-projet | Liste des informations à communiquer  | Méthodes proposées  | Calendrier : lieux/dates   | Parties prenantes ciblées  | Responsabilités  |
|-----------------------------|---|---|--|--|--|
| Préparation                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contenu du Projet ;</li> <li>- Participation à la formulation des instruments de sauvegarde</li> <li>- Facilitation des consultations</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunion sur site par focus group ;</li> <li>- Entretien individuel</li> <li>- Diffusion documents projet</li> <li>- Communiqué dans les médias audiovisuels</li> <li>- Journaux</li> <li>- Sites web</li> <li>- Réseaux sociaux</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Salle de réunion des acteurs institutionnels</li> <li>- Salle de réunion Banque mondiale</li> </ul> | <p>Abonnés et clients potentiels (Centres commerciaux, entreprises commerciales, institutions publiques - centres de santé, écoles et bureaux de l'administration)</p> <p>La coordination du ECOREAB et les Spécialistes Sauvegarde environnementale et sociale Bénéficiaires du projet y compris les groupes vulnérables</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisations patronales/ARSE/Syndicats du secteur</li> </ul> | <p>Département de l'Energie CEDEAO ;</p> <p>Equipe de la Banque mondiale, les responsables du Ministère de l'Energie ;</p> <p>NIGELEC (Direction des Etudes et de l'Ingénierie) ;</p> <p>UGP ECOREAB</p> |
|                             | Objectifs, Impacts et mesures d'atténuation du projet, opportunités, moyens de participation  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mail</li> <li>- Téléphone</li> <li>- Réunion sur site</li> <li>- Consultation parties prenantes</li> <li>- Diffusion du résumé du projet</li> <li>- Vidéo-conférence</li> <li>- Communiqué dans les médias audiovisuels</li> <li>- Journaux</li> <li>- Sites web</li> <li>- Réseaux sociaux</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Salle de réunion des acteurs institutionnels</li> <li>- Salle de réunion Banque mondiale</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- TTL Projet+ Equipe projet BM</li> <li>- Spécialistes Sauvegardes environnementales et sociales + BVG du ECOREAB</li> <li>- Personnes-Ressources</li> <li>- Equipe du projet de la Banque mondiale ;</li> <li>- UGP ECOREAB</li> <li>- Bénéficiaires du projet y compris les groupes vulnérables</li> <li>- Consultants ;</li> <li>- BNEE</li> </ul>   | <p>NIGELEC (Direction des Etudes et de l'Ingénierie) ;</p> <p>UGP ECOREAB- Equipe de la Banque mondiale, les responsables des Ministères concernés, UGP ECOREAB</p>                                      |

| Phase du projet/sous-projet | Liste des informations à communiquer   | Méthodes proposées  | Calendrier : lieux/dates  | Parties prenantes ciblées  | Responsabilités   |
|-----------------------------|--|---|---|--|---|
| <b>Exécution</b>            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contenu des documents de sauvegarde environnementale et sociale</li> <li>- Méthodes de mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales et sociales</li> <li>- Echéance de mise en œuvre des activités de sauvegarde environnementales et sociales</li> <li>- Rôle des différents acteurs chargés de la mise en œuvre</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mail</li> <li>- Téléphone</li> <li>- Réunion sur sites</li> <li>- Diffusion documents</li> <li>- Formations</li> <li>- Communiqué dans les médias audiovisuels</li> <li>- Journaux</li> <li>- Sites web</li> <li>- Réseaux sociaux</li> <li>-</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sites</li> </ul>                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère de l’Energie ;</li> <li>- Comité de Pilotage du Projet ;</li> <li>- Département de l’Energie CEDEAO</li> <li>- TTL Projet + Equipe Projet de la BM</li> <li>- UGP PROJET</li> <li>- Bénéficiaires du projet y compris les groupes vulnérables</li> <li>- BNEE</li> <li>- PAP potentiels</li> <li>- Organisations patronales/Syndicats du secteur</li> </ul> | <p>Comité de pilotage NIGELEC<br/>Spécialistes Sauvegardes environnementales et sociales<br/>+ Equipe conjointe du Projet (BM et UGP)</p> |
| <b>Suivi-évaluation</b>     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Indicateurs de suivi</li> <li>- Méthodes/techniques de renseignement des indicateurs</li> <li>- Rôles des acteurs dans collecte données</li> <li>- Période de collecte des données</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mail</li> <li>- Téléphone</li> <li>- Réunion sur site</li> <li>- Diffusion documents</li> <li>- Formation</li> <li>- Communiqué dans les médias audiovisuels</li> <li>- Journaux</li> <li>- Sites web</li> <li>- Réseaux sociaux</li> </ul>              | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bureau UGP</li> <li>- Banque mondiale</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère de l’Energie ;</li> <li>- Comité de Pilotage du Projet ;</li> <li>- BM/TTL Projet</li> <li>- UGP ECOREAB</li> <li>- Bénéficiaires du projet y compris les groupes vulnérables</li> </ul>  | <p>Département de l’Energie CEDEAO Nigelec<br/>Spécialistes Suivi-Evaluation UGP et Banque mondiale</p>                                   |

En ce qui concerne la violence basée sur le genre, elle désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée. Les femmes et les filles sont touchées de façon disproportionnée par la violence sexiste à travers le monde.

Le mariage précoce des jeunes qu'on rencontre beaucoup en milieu rural nigérien est une forme de violence exercée sur les jeunes filles. Les principes internationaux des droits de l'homme considèrent les mariages des enfants comme une violation de droit, au motif qu'une personne âgée de moins de 18 ans ne peut donner son consentement éclairé.

La nature spécifique des violences basées sur le genre (exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel, mariage précoce des filles, travail des enfants) nécessite que le projet développe un plan d'actions pour leur prise en charge (confère tableau ci-après) :

Tableau 9: Plan d'actions VBG

| Thèmes  | Activités   | Indicateurs   | Période  | Responsabilités   |
|---|---|---|--|---|
| Prévention et atténuation des risques de VBG  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification des structures de référencement et de prise en charge de VBG ;</li> <li>- Choix du partenaire</li> <li>- Elaboration des programmes d'information et de sensibilisation sur les VBG</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Signature convention de prestation</li> <li>- Programmes élaborés et mis en œuvre</li> </ul>                               | Démarrage du projet (recrutement des prestataires)               | Coordonnateur ; Expert sauvegarde Sociale                           |
| Renforcement des capacités des comités de gestion des plaintes et des parties prenantes au projet | Organisation de formations sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les risques et la prévention de VBG/VCE/EAS/HS</li> <li>- L'appropriation des codes de bonne conduite</li> <li>- Le système de référencement et de prise en charge</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de personnes formées ;</li> <li>- Nombre de cas pris en charge</li> <li>- Nombre de séances de formation</li> </ul> | Après signature de la convention avec le prestataire de services | Coordonnateur ; Expert sauvegarde Sociale ; ONG d'appui sur les VBG |
| Opérationnalisation du MGP  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enregistrement des plaintes</li> <li>- Gestion des cas de VBG/EAS/HS</li> <li>- Prise en charge des victimes</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de plaintes enregistrées</li> <li>- % des VBG dans les plaintes</li> <li>- % de femmes prises en charge</li> </ul>  | Toute la phase active du projet                                  | Expert sauvegarde Sociale   |
| Suivi et Evaluation   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration matrice de suivi</li> <li>- Rapports de suivi</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre indicateurs (quantitatif et qualitatif)</li> <li>- Rapports produits</li> </ul>                                     | Tout le long du projet   | Expert suivi et évaluation & Expert sauvegarde Sociale              |

## **5.4. Cadre de surveillance et de suivi**

### **5.4.1. Cadre de surveillance environnementale**

La surveillance environnementale décrit les moyens et les mécanismes pour assurer le respect des exigences légales et environnementales. Elle permet de vérifier le bon déroulement des travaux et le bon fonctionnement des équipements et des installations mis en place et de surveiller toute perturbation de l'environnement causée par la réalisation et l'exploitation des différentes activités.

Aussi, la surveillance environnementale a pour but de veiller et de s'assurer du respect des normes dans la mise en œuvre :

- ❑ Des mesures d'atténuation, de compensation et/ou de bonification des impacts ;
- ❑ Des conditions fixées par les textes en vigueur en matière de gestion environnementale et sociale en lien avec les activités du projet ;
- ❑ Des engagements du promoteur ;
- ❑ Etc.

La surveillance environnementale va concerner pour chaque activité de la catégorie B et C, les éléments ci-après :

- ❑ La liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;
- ❑ L'ensemble des mesures et des moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
- ❑ Les caractéristiques du programme de surveillance, lorsque celles-ci sont prévisibles (ex : localisation des interventions, protocoles prévus, liste des paramètres mesurés, méthodes d'analyse utilisées, échéancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme) ;
- ❑ Un mécanisme d'intervention en cas d'observation de non-conformité relativement au respect des exigences légales et environnementales ou des engagements du promoteur ;
- ❑ Les engagements des maîtres d'ouvrages et du maître d'œuvre quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

Le BNEE sera le responsable pour la mise en œuvre du Programme de surveillance de la mise en œuvre des mesures prévues. Il interviendra dans le cadre du contrôle externe.

Le contrôle interne quant à lui sera assuré par l'Unité de coordination du Projet à travers l'Expert en charge des Sauvegardes Environnementales et Sociales qui aura comme rôles de :

- Veiller à la mise en œuvre de toutes les mesures courantes et particulières prévues dans le cadre du projet ;
- Rappeler aux entreprises adjudicataires des travaux, leurs obligations en matière environnementale et s'assurer que ces dernières soient respectées lors de la préparation et l'installation des équipements ;
- Rédiger des rapports de surveillance environnementale interne tout au long des travaux de préparation et d'installation des équipements ;
- Rédiger le compte-rendu final du programme de surveillance environnementale et sociale interne.

### **5.4.2. Cadre de suivi environnemental et social**

Le suivi environnemental, permet de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues, et pour lesquelles subsistent certaines incertitudes. La connaissance acquise avec le suivi environnemental permettra de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement, de réviser certaines normes de protection de l'environnement.

Le suivi permettra d'apprécier l'évolution de certaines composantes environnementales et sociales qui pourraient être potentiellement affectées par les activités du projet.

Conformément aux textes en vigueur en matière d'évaluation environnementale et la procédure de sélection environnementale définie dans le cadre du projet, le suivi environnemental interne sera assuré par l'Unité de coordination du projet.

Par ailleurs, le suivi environnemental et social permettra d'apprécier l'évolution de l'état de l'environnement, notamment les éléments sensibles, à partir d'indicateurs pertinents sur les composantes environnementales établis sur une base consensuelle par les différentes parties prenantes à son exécution. Les indicateurs de suivi de même que certains paramètres devront être précisés et affinés après la réalisation des études environnementales détaillées.

### 5.4.3. Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PCGES

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux des activités du projet. Ces indicateurs servent, d'une part, à la description, avec une exactitude vérifiable, de l'impact généré directement ou indirectement par les activités du projet et, d'autre part, à la mise en exergue de l'importance de l'impact. Ils fournissent une description sommaire des états et des contraintes et permettent d'observer le progrès réalisé ou la dégradation subie dans le temps ou par rapport à des cibles. Ils révèlent des tendances passées et servent, dans une certaine mesure, d'instruments de prévision.

Le tableau ci-après fait une proposition des indicateurs à suivre dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions du présent CGES.

Tableau 10: Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du CGES

| MESURES   | DOMAINES D'INTERVENTION  | INDICATEURS  | VALEUR CIBLE |
|---|--|--|--------------|
| Mesures techniques                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation de Screening environnemental</li> <li>- Réalisation d'Etudes environnementales et sociales</li> <li>- <b>Evaluation de la sécurité</b></li> <li>- <b>Plan de gestion des la sécurité</b></li> </ul> | - Nombre de Fiches de Screening renseignées  | 25           |
|   |  | - Nombre d'EIES réalisées et validées  | 5            |
|   |  | - Nombre de NIES réalisées et validées   | 15           |
|   |  | - Nombre d'activités ayant fait l'objet d'application des Prescriptions environnementales et sociales        | 20           |
|   |  | - Nombre d'activités mis en œuvre sans mesures spécifiques   | 5            |
|   |  | - Nombre rapport évaluation sécurité   | 1            |
| - Nombre rapport Plan de gestion de la sécurité   | 1  |  |              |
| Mesures de suivi et d'évaluation des sous-projets | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Surveillance et suivi environnementale et sociale des sous-Projets</li> <li>- Evaluation du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (interne,</li> </ul>  | - Nombre d'activités ayant fait l'objet de surveillance et suivi et Nombre de missions y relatives réalisées | 20           |
|   |  | - Nombre et types d'évaluation du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale réalisés                 | 5            |

|                                | à mi-parcours et finale)   |   |   |
|--------------------------------|--|---|---|
| Formation                      | Programme de renforcement des capacités  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Type de formation réalisées dans le cadre du renforcement des capacités des acteurs</li> <li>- Nombre de séances réalisées ;</li> <li>- Pourcentage de membres u personnel formé</li> <li>- Pourcentage des travailleurs et des membres du personnel du projet ayant signé le code de bonne conduite</li> <li>- Thèmes développés au cours des formations</li> </ul> | <p style="text-align: center;">5</p> <p style="text-align: center;">15<br/>100%</p> <p style="text-align: center;">100%</p> <p style="text-align: center;">PM</p> |
| Information et sensibilisation | Campagne d'information et de sensibilisation des autorités et des populations concernées | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre des personnes informées et sensibilisées</li> <li>- Nombre de thèmes développés au cours des séances d'information et sensibilisation</li> </ul>  | <p style="text-align: center;">2 000</p> <p style="text-align: center;">5</p>   |

**NB :** Ces indicateurs seront régulièrement suivis au cours de la mise en place et l'avancement des activités de mise en œuvre du projet. Ils doivent de ce fait être pris en compte dans le Manuel d'Exécution du Projet.

### 5.5. Estimation Globale des coûts du PCGES

Au stade actuel du Projet régional d'accès à l'électricité et de systèmes de stockage d'énergie par batteries, l'estimation des coûts ne peut être qu'approximative, dès lors qu'on n'est pas en mesure d'évaluer la nature des lieux où seront réalisées certaines actions envisagées dans le cadre du projet. Toutefois, des inscriptions forfaitaires ont été faites pour la mise en œuvre des grands volets du PCGES.

Tableau 11: Coûts de mise en œuvre du PCGES

| MESURES   | COUT FCFA   |
|---|-------------|
| Provision pour élaboration évaluation la sécurité et plan de gestion de la sécurité | 25 000 000  |
| Mise en œuvre de Programme d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux    | 121 500 000 |
| Mise en œuvre du Programme de Surveillance et suivi Environnementale et Sociale     | 55 550 000  |
| Provision pour les EIES des activités (NIES et EIES)                                | 50 000 000  |
| Provision pour la mise en œuvre du plan d'action EAS/HS                             | 30 000 000  |
| Provision pour l'audit environnemental et social final                              | 20 000 000  |

|  |                    |
|--|--------------------|
| Mise en œuvre du programme de renforcement des capacités des acteurs | 50 000 000         |
| <b>Total</b>   | <b>352 050 000</b> |

**Le coût global du PCGES est estimé à 352 050 000 F CFA soit 640 100 USD.**

## **5.6. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES**

### **5.6.1. Coordination, préparation et supervision**

L'Equipe Sauvegarde Environnementale et Sociale de l'Unité de coordination du projet chargée de la mise en œuvre :

- Fera des provisions dans les différents programmes et budget annuels du projet pour la prise en compte de la procédure environnementale et sociale du projet ;
- Remplira les fiches de sélection environnementale et sociale ;
- Préparera les termes de références des éventuelles évaluations environnementales et sociales et supervisera la conduite des études ;
- Fera partie des commissions de recrutement des entreprises pour les travaux afin de veiller aux aspects environnementaux et sociaux ;
- Supervisera la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales lors des travaux ;
- Produira des rapports au nom du projet, sur les aspects environnementaux et sociaux ;

A cet effet, l'Unité de coordination du projet comptera en son sein, deux ou trois experts qui auront la charge des sauvegardes environnementales et sociales : un ou un expert (e) environnementaliste, un ou une expert (e) sociale, et un ou une spécialiste en genre et VBG/EAS/HS.

Le BNEE procédera à la détermination des catégories environnementales appropriées et proposera la démarche environnementale et sociale à suivre. Il va appuyer le processus de recrutement des consultants pour la réalisation des éventuelles EIES ainsi que le programme de formation/sensibilisation. Il appuiera également pour le choix des mesures d'atténuation appropriées en cas de non nécessité d'élaborer des PGES pour les sous-projets. Il assurera aussi la coordination du suivi des aspects environnementaux et l'interface avec les autres acteurs.

### **5.6.2. Mise en œuvre et surveillance**

Les entreprises contractantes : elles vont recruter également des experts environnementalistes pour l'élaboration des PGES chantier et leur mise en œuvre. Elles vont aussi assurer la formation environnementale de leurs employés. Les entreprises mettront en œuvre les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenus dans leur cahier des charge environnementale et sociale et les clauses contenues dans les DAO. Les entreprises rendront compte aux bureaux de contrôle des travaux.

### **5.6.3. Suivi « externe » environnemental et social**

Le BNEE et ses démembrés : ils procéderont à l'examen et l'approbation de la classification environnementale des activités de mise en œuvre ainsi que l'approbation du processus d'évaluation environnementale et sociale, de l'appui à la préparation des TDR à la validation des rapports EIES ou de NIES et au contrôle de la prise en compte de la procédure environnementale et sociale. Le contrôle externe du BNEE consiste en une vérification contradictoire basée sur les rapports de suivi interne de l'Equipe Sauvegarde Environnementale et Sociale.

Le BNEE transmet ses rapports à l'Unité de coordination du projet, à la coordination régionale du projet et à la Banque Mondiale. A cet effet, le BNEE et l'unité de coordination du projet signeront une

Convention de Partenariat pour le contrôle de la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales.

## **CHAPITRES VI. CONSULTATIONS ET PARTICIPATION DU PUBLIC**

### **6.1. Consultations et Participations publiques**

Ce chapitre présente la démarche de communication pour la préparation du présent CGES afin de tenir informés les principaux acteurs du Projet régional d'accès à l'électricité et de systèmes de stockage d'énergie par batteries. Cette démarche de communication et de participation soutient et s'intègre directement à l'évaluation environnementale du projet.

Conformément à la NES10 sur la mobilisation des parties prenantes et la divulgation d'informations, qui s'applique à toutes les activités du projet, l'Unité de coordination entreprendra un processus de consultation véritable de manière à donner aux communautés potentiellement touchées et aux autres parties prenantes la possibilité d'exprimer leur point de vue sur les risques et les impacts environnementaux et sociaux des activités projetées, ainsi que sur les mesures d'atténuation proposées. Une consultation véritable commencera pendant la phase des études techniques qui découleront sur les vraies conceptions des activités du projet et se poursuivra tout au long de la mise en œuvre du projet, à mesure que la nature des problèmes, des impacts et des opportunités évoluera.

Globalement, le principal objectif de la démarche d'information, de communication et de participation des parties prenantes est de créer, un climat d'échanges mutuellement bénéfiques, favorable à un dialogue ouvert, ayant pour objectif de minimiser les impacts et nuisances sur l'environnement par des mesures appropriées d'atténuation, de compensation et de collaboration environnementales et sociales.

L'étude a été réalisée sur la base d'une approche participative qui s'est appuyée, d'une part, sur des visites de terrain, et d'autre part, sur les entretiens avec les acteurs du projet. Il s'agit notamment des : autorités administratives, services techniques, société civile, population bénéficiaire en général (voir liste des personnes rencontrées en annexe).

### **6.2. Diffusion de l'information au public**

La communication des rapports relatifs au processus d'évaluation environnementale de la Banque Mondiale aux parties prenantes et autres parties concernées par le projet devra respecter les mêmes procédures que celles actuellement appliquées à la divulgation des rapports. Conformément à la législation nigérienne et cadre environnemental et social de la Banque Mondiale en matière de diffusion des documents, les rapports d'évaluation environnementale et sociale seront mis à la disposition du public, sous réserve de l'approbation par le ministère en charge de l'Environnement.

### **6.3. Mécanisme de consultation/communication**

Les mécanismes pour l'information du public ainsi que la concertation et les négociations qui vont être mis en place s'appesantiront sur les axes suivants :

- Les connaissances sur l'environnement et les us des zones qui seront couvertes par le projet ;
- L'acceptabilité sociale du projet.

L'implication et la participation de toutes les parties prenantes permettra à ces dernières de prendre part au processus de prise de décision, de conception, de planification et de mise en œuvre opérationnelle des activités. Le succès du projet dépend du degré de son acceptation et de son appropriation par les communautés bénéficiaires.

Les consultations peuvent prendre la forme d'entretiens individuels, de consultations en petits groupes, de réunions publiques ou d'ateliers avec les parties prenantes. Néanmoins, il sera difficile de tenir ces consultations en présentiel du fait des mesures de restriction prises par le gouvernement de la République du Niger. A cet effet, les rencontres virtuelles peuvent être envisagées si le projet prend des dispositions techniques et financières pouvant permettre de telles rencontres.

Aussi, pour toute consultation éventuelle en présentiel, l'unité de coordination veillera à ce que les protocoles de distanciation physique appropriés, tels que ceux établis par le gouvernement soient

respectés. Quelles que soient les formes de consultation utilisées, on veillera à utiliser les langues locales et à faire en sorte que les points de vue des hommes et des femmes soient entendus. Dans certains contextes, cela peut nécessiter la tenue de consultations séparées pour les hommes et les femmes. Les femmes et les filles seront spécifiquement ciblées pour des réunions réservées aux femmes animées par une femme, afin d'encourager des échanges libres et ouverts sur les activités et les risques du projet surtout sur les sujets de VBG/EAS/HS. La participation des parties prenantes sera également utilisée pour s'assurer que tous les groupes vulnérables dans la zone du projet sont identifiés et consultés. Toutes les rencontres seront sanctionnées à chaque fois par un Procès-Verbal.

#### **6.4. Consultations et Participation publiques lors de l'élaboration du CGES**

##### **6.4.1. Objectifs**

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation des populations au processus de planification des actions du projet. Il s'agissait notamment :

- D'informer les populations sur le Projet régional d'accès à l'électricité et de systèmes de stockage d'énergie par batteries, ses objectifs, sa zone d'intervention, ses composantes, sa durée et son coût de mise en œuvre ;
- De permettre aux populations de s'exprimer, d'émettre leur avis sur le projet ;
- D'identifier et de recueillir les préoccupations (besoin, attentes, crainte etc.) des populations vis-à-vis du projet ainsi que leurs recommandations et suggestions.

Les consultations publiques se sont déroulées dans 2 communes de la région de Tillabéri (Filingué et Tondikandia) et 2 communes de la région de Zinder (Bandé et Droum). De même, des consultations publiques ont été organisées auprès de certaines structures régionales de la région de Maradi, à Gazaoua, Gorou Banda, l'arrondissement Communal Niamey V.

La synthèse de ces consultations sont présentées en annexe.

##### **6.4.2. Synthèse des consultations et participations publiques organisées**

Dans le cadre de la présente étude les parties prenantes consultées sont :

- A Niamey : les responsables centraux de la NIGELEC, les responsables de l'ARSEP et du l'ANPER,
- Dans les communes de la région de Tillabéri
  - A Tondikandia : il s'agit des responsables municipaux (secrétaire général de la mairie) et les cadres techniques communaux (chefs services communal de l'élevage, secrétaire permanent de la Commission foncière), les populations du chef-lieu de la commune (Damana) et du village de Tanka (voir liste est jointe en annexe) ;
  - A la commune urbaine de Filingué : les autorités administratives (Préfet du département de Filingué), les autorités communales, les services techniques départementaux et communaux ainsi que les populations du chef-lieu de la commune urbaine et du village de Louma (voir liste de présence en annexe).
- Dans les communes de la région de Zinder :
  - A Bandé, les autorités communales, les services techniques communaux et les populations des villages de Kaki Tama et Kalgoma ;
  - A Droum, les autorités communales et les populations des villages de Magaria Toukour et Katangou.

L'ensemble des parties consultées ont exprimé leur soutien à la réalisation du projet qui vient à point nommé selon ces dernières. Elles ont toutes souligné la pertinence et l'opportunité dudit projet dont la concrétisation contribuera à soulager les populations des zones d'intervention en termes de la disponibilité du courant électrique et des opportunités offertes.

Aussi, relativement aux aspects environnementaux et sociaux, les consultations ont été animées auprès de toutes les parties prenantes au projet. Les parties consultées ont insisté sur la nécessité de

prendre en charge les éventuels impacts négatifs qui peuvent découler de la mise en œuvre du projet. Ils ont également émis le vœu de voir des mesures prises pour bonifier les impacts positifs sur les composantes socioéconomiques.

Cependant en dépit des opportunités qu'offrent la réalisation du projet et de l'importance que revêt l'électrification dans les zones non couvertes par le réseau NIGELEC, les parties prenantes consultées ont émis quelques inquiétudes (notamment en ce qui concerne à la localisation exacte des zones à couvrir par le projet ainsi que le contour des activités projetées.

Ces inquiétudes ont fait l'objet de suggestions et de recommandations. Par ailleurs, d'autres questions d'ordre général ont été soulevées pendant les consultations et celles-ci ont trait à la nécessité d'optimiser les opportunités liées à l'emploi et l'appui à l'amélioration du cadre de vie dans les zones concernées singulièrement en ce qui concerne la desserte et de la couverture en énergie électrique.

#### 6.4.2.1. Synthèse des préoccupations, craintes et questions pour les populations locales

Les préoccupations et craintes soulevées lors des consultations du public ont porté sur les risques liés à la disponibilité de l'électricité pour des populations qui ne l'ont jamais eu. L'essentiel des préoccupations se résume comme suit :

- Les risques d'électrocution surtout pour les enfants ;
- Les couts à payer pour le branchement ;
- Le prix du Kwh qui est très élevé pour les populations rurales
- Le recrutement des bras valides locaux pour les travaux ;
- Les délais parfois longs entre les études et la mise en œuvre des projets.

#### 6.4.2.2. Synthèse des suggestions et recommandations

Il ressort des consultations du public des suggestions et recommandations ci-après :

- Recruter la main d'œuvre non qualifiée parmi les bras valides locaux à chaque étape de mise en œuvre ;
- Informer et sensibiliser les populations des villages bénéficiaires sur les risques liés à l'électricité et les moyens de les prévenir ;
- Veiller au respect des délais et à la consistance des travaux prévus ;
- Revoir à la basse les prix du KWh afin de permettre aux plus faibles d'accéder à l'électricité ;
- Faire une campagne de branchement promotionnel pour les villages bénéficiaires.

Tableau 12: synthèse par localité et par groupe d'acteurs

| Région    | Points discutés   | Parties prenantes   | Avis et préoccupations sur le projet  | Suggestions et recommandations   |
|-----------|---|---|---|--|
| Tillabéri | Enjeux sociaux des activités de mise en œuvre du projet, les impacts positifs, les Suggestions et Recommandations | Secrétaire général de la mairie, cadres techniques communaux de Tondikandia | <ul style="list-style-type: none"> <li>Après les remerciements de voir qu'un projet d'une telle envergure couvre sa Commune, le Secrétaire Général a salué et loué l'initiative et a exprimé son adhésion quant à la concrétisation dudit projet ;</li> <li>Les craintes et préoccupations émises sont relatives à l'implication des autorités communales lors de travaux, l'information du lancement des travaux avant le démarrage, le recrutement des bras valides locaux comme main d'œuvre pour les travaux, l'éclairage public</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Informé à temps les autorités du démarrage des travaux ainsi que de sa consistance ;</li> <li>Associer les autorités lors des travaux ;</li> <li>Eviter au maximum l'utilisation d'une main d'œuvre étrangère aux zones de mise en œuvre du projet ;</li> <li>Garantir l'éclairage public dans tous les villages couverts ;</li> <li>Adapter le cout de branchement et du kWh au niveau de vie des populations rurales</li> </ul> |
|           |   | Populations de Damana (voir liste en annexe)                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>Cout élevé de l'électricité pouvant décourager les populations à s'abonner ;</li> <li>Risques de chute des poteaux électriques ;</li> <li>Affluence d'une main d'œuvre extérieure à la zone du projet</li> <li>Comment payer les factures une fois les populations connectées au réseau électrique de la NIGELEC</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Réduire les couts du kWh pour permettre un accès aux populations locales dont la plupart a un très faible revenu ;</li> <li>Placer des poteaux électriques solides afin d'éviter les accidents liés à la chute des poteaux ;</li> <li>Recruter la main d'œuvre au sein des bras valides des villages et communes concernés par les travaux</li> <li>Créer un centre NIGELEC au niveau de la commune</li> </ul>                    |
|           |   | Village de Louma  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Sécurité des personnes et de leurs biens aux vues de la situation sécuritaire qui sévit dans la zone du fait des attaques des bandits armés</li> <li>Qui seront les bénéficiaires du projet, une fois les installations électriques mises en place</li> <li>Comment prendre en charge les personnes affectées par le projet lors des travaux ;</li> <li>Qui sera recruté comme main d'œuvre pour les travaux</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Continuer les patrouilles militaires mixtes pour garantir la sécurité des personnes et de leurs biens dans toute la zone ;</li> <li>Faire une extension des lignes basses tensions dans le village ;</li> <li>Recruter localement la main d'œuvre nécessaire pour les travaux ;</li> <li>Remplacer les biens affectés par les travaux et dédommager les victimes</li> </ul>   |

| Région           | Points discutés  | Parties prenantes                                   | Avis et préoccupations sur le projet   | Suggestions et recommandations  |
|------------------|--|---|--|---|
|                  |  | Populations du village de Tanka (voir PV en annexe) | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Difficultés à accéder à l'électricité du fait du cout élevé du kWh et du faible revenu des populations locales ;</li> <li>• Risques d'affluence des travailleurs d'autres contrées pour les besoins des travaux et mise à l'écart de la main d'œuvre locale ;</li> <li>• Inquiétude de voir le réseau électrique installé juste dans quelques quartiers alors que la grande partie de la population du village n'est pas desservie</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire et adapter le cout de l'électricité aux plus faibles ;</li> <li>• Utiliser la main d'œuvre locale pour les travaux ;</li> <li>• Etendre le réseau dans tous les quartiers ;</li> <li>• Mettre en place l'éclairage public</li> </ul>   |
| Région de Zinder | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Appréciation des activités du projet ;</li> <li>• Impacts positifs du projet en termes d'amélioration des conditions de vie des populations et de création d'opportunités d'affaire ;</li> <li>• Enjeux sociaux et risques liés au projet ;</li> <li>• Attentes et préoccupations</li> <li>• Doléances</li> <li>• Suggestions et recommandations</li> </ul> | Populations du village de Magaria Tounkour          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les couts d'accès à l'électricité ;</li> <li>• Le risque de voir le réseau couvrir juste une partie du village ;</li> <li>• Le risque de voir affluer une main d'œuvre extérieur au village pour les besoins des travaux ;</li> <li>• Le risques d'exclure une frange importante de la population des bénéfiques du projet du fait des couts élevés du kWh</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire des branchements promotionnels et adapter le prix du kWh au niveau de vie des populations rurales ;</li> <li>• Faire l'extension du réseau dans tout le village ;</li> <li>• Garantir l'éclairage public ;</li> <li>• Recruter les jeunes du village comme main d'œuvre pour les travaux</li> </ul>  |
|                  |  | Populations du village de Katangou                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Non implication des populations lors des travaux ;</li> <li>• Risques de voir affluer une main d'œuvre étrangère au terroir pour les besoins des travaux ;</li> <li>• Risques de voir les entreprises débarquer dans le village avec leur main d'œuvre ;</li> <li>• Cout élevé de l'accès à l'électricité</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer et associer les populations dans la conduite des travaux,</li> <li>• Informer le chef de village qui à son tour informera le village du démarrage des travaux ;</li> <li>• Recruter la main d'œuvre pour les travaux au sein des bras valides du village ;</li> <li>• Adapter les couts du kWh au niveau de revenu des populations locales</li> </ul> |
|                  |  | Populations du village de Kalgoma                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques de dégradation des productions agricoles lors des travaux ;</li> <li>• Affluence d'une main d'œuvre étrangère pour les besoins des travaux ;</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire de promotions de compteurs et de branchements promotionnels</li> <li>• Recruter la main d'œuvre localement ;</li> <li>• Assurer une bonne desserte en courant électrique ;</li> </ul>  |

| Région | Points discutés | Parties prenantes | Avis et préoccupations sur le projet  | Suggestions et recommandations  |
|--------|-----------------|-------------------|---|---|
|        |                 |                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coûts du kWh non adapté aux revenus des populations locales ;</li> <li>• Coupures électriques et délestage incessants</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser les travaux pendant la période où les champs ne sont pas cultivés</li> </ul>  |
|        |                 | Kaki Tamma        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques d'électrocution du fait de la présence des installations électriques,</li> <li>• Garantir la sécurité des installations ;</li> <li>• Affluence d'une main d'œuvre allochtone pour les travaux ;</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recrutement de la main d'œuvre locale pour l'exécution des travaux ;</li> <li>• Réaliser les travaux de réseautage en souterrain afin d'éviter les risques d'accident par électrocution ;</li> <li>• Mettre en place un comité local de gestion des installations publiques d'électricité</li> </ul> |

## CHAPITRES VII : MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)

Il convient de rappeler que la NIGELEC dispose déjà pour ses projets d'un mécanisme de gestion des plaintes, animé par des comités de gestion des plaintes aux différents niveaux d'organisation : local, communal et central (équipe de sauvegarde NIGELEC). Ce mécanisme, revu et validé par la Banque mondiale, est depuis mis en œuvre et régulièrement mis en jour pour prendre en charge les risques spécifiques à chaque projet. Il s'agit d'un mécanisme intégré permettant de recevoir, traiter, enquêter et répondre aux préoccupations et aux plaintes formulées par les utilisateurs, de façon diligente et façon impartiale.

Ces plaintes peuvent être de plusieurs ordres :

- Celles liées à la réinstallation (acquisition des terres et/ou d'autres biens, éligibilité, indemnisation etc.)
- Celles liées à la violence basée sur le genre, le harcèlement et les abus sexuels, la violence contre les enfants (VBG/VCE)
- Celles sous tendues par les réclamations des soumissionnaires avant, pendant ou après adjudication d'un marché et
- Celles exprimées par les communautés bénéficiaires lors de la mise en œuvre des activités du projet (le recrutement de la main d'œuvre locale, la mauvaise qualité des ouvrages, malfaçons, etc.)
- Celles liées au non-respect des mesures du PGES etc.

Le MGP est animé par des points focaux aux niveaux local et communal. Le niveau central est animé par un comité de gestion des plaintes, constitué des experts environnementaux de la NIGELEC. Ce comité assure la supervision de la mise en œuvre du MGP, et travaille, en étroite collaboration avec les autorités locales et communales.

Tout différend qui pourrait surgir devrait être résolu à l'amiable entre les parties via des canaux de médiation. Ces canaux de médiation peuvent impliquer les autorités communales dans la résolution des conflits. Tous les efforts devraient être fournis pour résoudre les griefs à l'échelle communautaire via les points focaux et les comités de gestion des plaintes. L'équipe de sauvegarde Les Experts en Sauvegardes Environnementale et Sociale de la NIGELEC veillera à tenir à jour un registre de l'ensemble des plaintes reçues et examinées au niveau local ou communal. Le recours au système juridique devrait être considéré en dernier lieu.

Le mécanisme de gestion des plaintes inclura les éléments suivants :

- Différentes modalités permettant aux utilisateurs de soumettre leurs plaintes, y compris les requêtes en personne, par téléphone, par message textuel, par courrier, par courriel ou par le biais d'un site web ;
- Un registre où les plaintes sont enregistrées par écrit et conservées comme une base de données ;
- Des procédures diffusées au public soulignant les délais auxquels les utilisateurs doivent s'attendre pour obtenir un accusé de réception, une réponse et la résolution de leurs plaintes
- La transparence de la procédure de gestion des plaintes, la structure de gouvernance et les décideurs ; et
- Une procédure d'appel (y compris le système judiciaire national) à laquelle les plaignants insatisfaits peuvent recourir en l'absence d'accord.

Aussi, le projet peut assurer une médiation comme alternative lorsque les utilisateurs ne sont pas satisfaits de la solution proposée.

## 5.2 Fonctionnement du dispositif opérationnel de gestion des risques émergents

Les membres du comité de gestion de plaintes travaillent de façon bénévole et se réunissent au moins une fois par semaine afin de traiter les plaintes déposées. En plus, une fois par mois, ils tiennent une réunion bilan leur permettant de s'auto évaluer et de capitaliser les leçons apprises sanctionnée par un bref rapport de synthèse. Ce rapport comprendra les statistiques des plaintes (reçues, traitées, commentaires) ainsi que les propositions d'amélioration.

Les différentes étapes de la procédure de gestion des plaintes sont les suivantes :

### 5.2.1 Étapes de prises en charge

Dans le cadre de la démarche fonctionnelle du mécanisme de gestion des plaintes, huit (8) étapes seront suivies : l'accès, l'accusé de réception, le tri et traitement, l'investigation terrain, le suivi, le retour de l'information, la clôture et l'archivage.

- **Accès (dépôt de plainte, contact avec les plaignants)**

Il est très important que le mécanisme de gestion des plaintes soit accessible au plus grand nombre d'acteurs (personnes affectées, chefs coutumiers, autorités municipales, bénéficiaires).

Pour cela, il faut procéder à une large diffusion de messages radiophoniques sur l'existence et l'objectif du comité et encourager au mieux la communauté à faire part du moindre désagrément causé lors de la réalisation du projet.

Le comité local transmet à la commune les données, qui à son tour les fait remonter au projet. Les plaintes sont reçues par le comité (local et communal) par dépôt sur place, par téléphone, par les réseaux sociaux etc.

- **Accusé de réception**

Un numéro d'enregistrement sera remis ou transmis au plaignant au dépôt de sa plainte afin de l'identifier, garantir l'anonymat, la confidentialité des informations et le suivi de la requête.

- **Tri et traitement (procédure)**

Une investigation sera menée pour analyser la recevabilité de la plainte (véracité des faits) selon leur nature. Ainsi, nous distinguons deux (2) catégories de plainte : Les plaintes « non sensibles » et celles dites « sensibles » :

- **Les plaintes non sensibles regroupent :**

- La qualité de services
- Les questions sur les procédures du projet
- Le feedback de la communauté
- Les suggestions ou propositions de la communauté

- **Les plaintes sensibles comprennent :**

- Le déversement des déchets chimiques ou ménagers sur le site
- La discrimination ethnique ;
- Manque de respect des règles de confidentialité et de l'approche centrée sur les survivants de VBG
- Méconduite financière (fraude, corruption, extorsion, détournement, etc.)
- Non-paiement des prestations de services au niveau des structures partenaires
- Violences basées sur le genre, exploitation sexuelle, harcèlement sexuel
- Violation des droits des enfants
- Perturbation des moyens de subsistance (et perte de bétail)
- Décès d'une personne lié aux activités du projet

Les délais de traitement des plaintes sont indiqués dans le tableau ci-après :

**Tableau 13: Catégories des plaintes et traitement**

| N° | Catégories de Plaintes | Délai de traitement | Observations  |
|----|------------------------|---------------------|---|
| 1  | Plaintes non-sensibles | 3-4 jours           | Accusé de réception et feedback au plaignant avant enquête.   |
| 2  | Plaintes sensibles     | 7 jours             | Accusé de réception au Plaignant et transmission de la plainte au projet pour information via le comité communal avant enquête. |

Les plaintes seront formulées et adressées à l'endroit des comités communaux de gestion des plaintes (voir figure 2 du mécanisme de gestion des plaintes). Après l'écoute du plaignant, les membres du comité se réuniront pour analyser la plainte et désigneront deux membres du comité qui seront chargés de mener les investigations.

- **L'investigation de terrain**

Les personnes chargées de mener les investigations, collecteront toutes les informations nécessaires qui permettront au comité de vérifier la véracité des faits, d'identifier la source du problème, de mettre en place des mesures correctives ou options de solution afin de parvenir à un arrangement à l'amiable. Cela permettra au comité de se prononcer dans un bref délai. Par ailleurs, lorsqu'un membre du comité est accusé ou fait l'objet d'une plainte, ce dernier ne participera pas à l'enquête pour éviter les conflits d'intérêt. Pour les cas des plaintes relatives aux abus et harcèlement sexuels, les plaignants qui se présentent avec cette catégorie de plainte doivent être orientés vers les services appropriés (centre de santé, hôpital, justice, etc.) immédiatement après investigations. Le comité veillera au respect de la confidentialité lors de ses investigations et particulièrement sur les plaintes VBG.

- **Suivi**

Le suivi des plaintes est permanent tant au niveau des comités de gestion des plaintes qu'au niveau du service de Sauvegardes Sociales et Genre de la DQHSE/NIGELEC à travers les rapports qu'elle reçoit des différents comités dans les zones d'intervention. Une fois par mois ils tiennent une réunion bilan leur permettant de capitaliser les leçons apprises. Ce rapport comportera les statistiques des plaintes (reçu, traité etc.) ainsi que les propositions d'amélioration. Cependant, les comités communaux et locaux se réuniront une fois par semaine pour statuer et traiter les plaintes hebdomadaires reçues.

- **Retour d'information**

Les résultats issus de la rencontre des membres des comités seront présentés au plaignant. Les membres du comité discuteront de la proposition provisoire avec le plaignant plutôt que de lui imposer le verdict de manière unilatérale. Ils indiqueront également les autres voies de recours possibles. Le plaignant aura l'opportunité d'accepter la proposition, de présenter une proposition alternative pouvant faire l'objet d'une discussion ou de la rejeter et de suivre les voies de recours. L'accord final devra être précis, assorti de délais et agréé par les deux parties. Enfin, il pourra être demandé aux parties de faire un retour d'information sur leur degré de satisfaction à l'égard du processus de résolution de la plainte.

- **Clôture**

Une fois qu'une résolution de la plainte aura été convenue l'étape finale consistera au règlement et à la conclusion de la plainte. La clôture du dossier surviendra après la vérification de la mise en œuvre

d'une résolution convenable suivie de la signature du procès-verbal de résolution signé par les différentes parties.

- **Archivage**

Les dossiers traités et clôturés par les comités locaux et communaux, seront transmis au service de Sauvegardes Sociales et Genre par courrier électronique ou ordinaire via à un agent de la NIGELEC. Ensuite ils seront classés par date et par catégorie de plainte (sensible et non sensible) avant d'être archivés au niveau projet. (voir Annexe 5, Le Registre des réclamations excluant les plaintes liées aux EAS / HS)

## **CONCLUSION**

Le PMPP constitue l'un des outils indispensables du volet social de la mise en œuvre du ECOREAB-2. Selon les dispositions du nouveau cadre environnemental et social de la Banque mondiale, le PMPP fait partie intégrante des documents contractuels à élaborer avant l'approbation de tout Projet. Le présent document est élaboré dans le cadre de la soumission du ECOREAB-2 au financement de la Banque mondiale. Le document a été élaboré suivant une approche consultative et participative globale. Il s'agit d'un document souple et pratique qui va évoluer au fur et à mesure de la préparation et de la mise en œuvre de ECOREAB, pour prendre en compte les besoins de mobilisation, de consultation et surtout de participation effective et responsable des parties prenantes (appropriation et responsabilisation sociale des acteurs) dont les actions vont apporter une plus-value à l'atteinte des objectifs de développement du ECOREAB. Ce PMPP sera mis à jour avant le démarrage des activités avec des consultations publiques plus inclusives et participatives de toutes les parties prenantes, y compris les personnes et groupes vulnérables des zones affectées par le Projet. La mobilisation des fonds nécessaires à sa mise en œuvre adoptera la même souplesse, et permettra ainsi au projet d'atteindre son principal objectif à savoir l'accès durable des populations nigériennes à l'électricité, à un coût abordable.

## CONCLUSION

La mise en œuvre du ECOREAB est parfaitement aux objectifs promus par le gouvernement du Niger à travers le Plan de Développement Economique et sociale (PDES 2017-2021) et la Stratégie Nationale d'Accès aux Services Energétiques Modernes des Populations Nigériennes (SNASEM).

Ainsi, de la mise en œuvre du projet, il est attendu des impacts positifs importants au profit des populations des zones et villages concernées. Il s'agit entre autres du raccordement au réseau électrique des villages situés dans un rayon de 100 km autour des postes sources identifiés par le projet, une amélioration des conditions de vie de nombreuses populations, une création d'opportunité pour le développement économique et sociale des zones concernées, une augmentation du taux de couverture et d'accès à l'électricité pour le Niger, une contribution à l'amélioration de l'IDH et à l'atteinte des OMD pour le Niger, etc.

Cependant, malgré les impacts positifs attendus, la mise en œuvre du projet, est porteur d'enjeux environnementaux et surtout sociaux négatifs. Le projet générera des impacts négatifs surtout sur les éléments de l'environnement biophysique lors de la phase des travaux. Il est aussi attendu des impacts négatifs sur le milieu socioéconomique notamment les personnes ayant des biens ou des sources de revenus situées dans l'emprise des travaux, bien que la plupart de ces impacts soient temporaires. De même, le risque d'exploitation et abus sexuel et harcèlement sexuel liés au projet est substantiel.

Le présent CGES est élaboré pour permettre de réaliser le projet et permettre l'accès à l'électricité pour une frange importante de la population dans le strict respect des obligations environnementales et sociales nationales, communautaires et de la Banque Mondiale.

Ce document présente les principaux impacts positifs et négatifs potentiel du projet, les mesures à prendre pour y faire face et les coûts de mise en œuvre.

Pour cela le cadre institutionnel de mise en œuvre et de suivi, le cadre de surveillance et de suivi de la mise en œuvre des mesures et les besoins en renforcement des capacités des acteurs ainsi que les différents coûts y relatifs sont donnés en vue de faciliter la mise en œuvre opérationnelle.

Ainsi, le coût global pour la mise en œuvre du PCGES est de : **TROIS CENT CINQUANTE DEUX MILLIONS CINQUANTE MILLE (352 050 000) FRANC CFA soit SIX CENT QUARANTE MILLE CENT (640 100) USD.**

## Références bibliographiques

- Allandiguibaye V., Étude d'Impact environnemental des techniques de protection contre les inondations : Cas de la vallée de l'Artibonite en Haïti, Mémoire de Master, Université Senghor, Mai 2009, 65 pages + Annexes.
- Banque mondiale, Niger – Towards water resources management, 2000.
- Banque mondiale, Manuel d'évaluation environnementale, Édition française 1999, Volume I, Politiques, procédures et questions intersectorielles, 301 pages ;
- Banque mondiale, Manuel d'évaluation environnementale, Édition française 1999, Volume II, Lignes directrices sectorielles, 317 pages ;
- Banque mondiale, Manuel d'évaluation environnementale, Édition française 1999, Volume III, Lignes directrices pour l'évaluation environnementale de projets énergétiques et industriels, 266 pages ;
- BEEI, Bilan environnemental de l'Étude de Développement des Oasis Sahéliennes (EDOS) dans la région de Tahoua, Rapport définitif, Juin 2009, 76 pages.
- Bojö J., Green K., Kishore S., Pilapitiya S. et Reddy R. C., Environment in poverty reduction strategies and poverty reduction support credits, Novembre 2004, 59 pages.
- Commune 3 Maradi, Plan de Développement Communal (PDC) 2011-2015, avril 2011 ;
- Commune Urbaine de Gaya, Plan de Développement Communal de Gaya, 2015-2019, Novembre 2014, 101 pages.
- Commune Urbaine de Tillabéri, Plan de Développement Communal, 2013-2017, Juin 2012 ;
- Fecteau M., Études d'impact Environnemental : Analyse comparative des méthodes de cotation, Rapport de recherche. Université du Québec à Montréal, Février 1997, 119 pages.
- Institut National de la statistique (Novembre 2014) : Le Niger en chiffre 2014, INS, 77 pages ;
- Institut National de la statistique (Avril 2013) : Présentation des résultats préliminaires du quatrième Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGP/H) 2012, 10 Pages ;
- Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Domaine foncier public. Stratégie nationale de développement urbain, septembre 2004 ;
- Recueil des textes législatifs et réglementaires sur l'évaluation environnementale et les études d'impact, Octobre 2000, 48 pages.
- Région de Tillabéry, Monographie de la région, 2008.
- République du Niger, projet de développement des infrastructures locales (PDIL), 2007, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES),

République du Niger, Ministère de l'Hydraulique, de l'Environnement et de la lutte Contre la Désertification, BÉÉÉI, 2003), « Recueil des textes législatifs et réglementaires sur l'Évaluation Environnementale et des Études d'Impact », Niamey-Niger. 43 p ».

République du Niger, Bureau d'Evaluation Environnementale et des Etudes d'Impacts, Recueil des textes législatifs et réglementaires sur l'évaluation environnementale et les études d'impact, Octobre 2000, 48 pages.

République du Niger, Ministère des Mines et de l'Energie, Stratégie Nationale d'Accès aux Services Energétiques Modernes des Populations Nigériennes, janvier 2006, 59 pages ;

Société Financière Internationale, Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour le transport et la distribution de l'électricité, 28 pages ;

Société Financière Internationale, Système de gestion environnementale et sociale, Manuel d'application, 66 pages ;

Société Financière Internationale, Système de gestion environnementale et sociale, Guide d'auto-évaluation et d'amélioration, 58 pages ;

Société Nigérienne d'Electricité, Etude du Projet de renforcement et d'Extension des Réseaux Electriques des Villes de Niamey, Dosso, Maradi, Zinder, Tahoua, Agadez et Tillabéri, Rapport d'Evaluation Technique, février 2015, 170 pages ;

Société Nigérienne d'Electricité, Etude du Projet de renforcement et d'Extension des Réseaux Electriques des Villes de Niamey, Dosso, Maradi, Zinder, Tahoua, Agadez et Tillabéri, Rapport d'Evaluation Economique, mars 2015, 206 pages ;

Société Nigérienne d'Electricité, Etude du Projet de renforcement et d'Extension des Réseaux Electriques des Villes de Niamey, Dosso, Maradi, Zinder, Rapport Révision et Evaluation des Etudes Préparatoires, mars 2015, 132 pages ;

The World Bank Operational Manuel Operational Policies OP 4.01 Environmental Assessment January 1999 ;

The World Bank Operational Manuel Operational Policies OP 4.01 Annex C Environmental Management Plan January 1999 ;

The World Bank Operational Manuel Operational Policies OP 4.09 Pest Management December 1998 ;

United States Agency for International Development, Directives en évaluation environnementale pour les Routes rurales.

## **ANNEXES**

**ECOWAS COMMISSION**



**COMMISSION DE LA CEDEAO**

**PROJET REGIONAL D'ACCES A L'ELECTRICITE DE LA CEDEAO (ECOWAS-REAP) - Phase 2 COUVRANT MAURITANIE, MALI, NIGER, SENEGAL, TOGO  
P170599**

---

**TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT DE CONSULTANTS POUR ETABLIR UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET UN CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) POUR LE NIGER**

**Introduction**

Le projet régional d'accès à l'électricité de la CEDEAO (ECOWAS-REAP *en anglais*), financé par la Banque mondiale, est une série de projets (SOP) visant à accroître l'accès des populations à des services énergétiques fiables dans l'espace CEDEAO, l'un des défis majeurs de cette région. Le projet est basé sur (i) le Plan directeur d'électrification rurale et périurbaine de la CEDEAO, conçu pour répondre aux besoins à court et moyen terme des États membres en matière d'accès à l'électricité, ainsi que (ii) les projets régionaux d'interconnexion financés par la Banque mondiale dans le cadre du Plan directeur de développement des moyens régionaux de production et de transport d'énergie électrique de la CEDEAO mis en œuvre par le WAPP.

Le projet couvrira un total de onze (11) pays, dont neuf États membres de la CEDEAO (Bénin, Burkina Faso, Gambie, Guinée, Guinée Bissau, Mali, Niger, Sénégal et Togo), la Mauritanie et le Tchad. Il consiste en une extension et renforcement de réseau moyenne tension et basse tension pour alimenter toutes localités dans un rayon de 100 km environ autour d'un poste source existant ou d'un réseau existant proche. Il devrait transformer le secteur électrique de ces pays et leur permettre d'atteindre leur objectif commun de fournir plus d'énergie à plus de consommateurs.

**A. Contexte**

La phase 1 du projet ECOWAS-REAP 1, d'un coût de 225 millions USD qui a été approuvé en décembre 2018 et qui couvre la Gambie, la Guinée-Bissau et le Mali, permettra à 1,1 million de personnes de ces pays d'avoir accès à l'électricité. Cette phase 1 prévoit l'extension des réseaux de distribution moyenne et basse tension, qui seront alimentés par des postes haute tension de l'Organisation de Mise en valeur du fleuve Gambie (OMVG) et de l'Organisation de Mise en Valeur du fleuve Sénégal (OMVS). La préparation du projet est terminée et sa mise en œuvre a débuté depuis 2019. Les travaux de construction sont censés démarrer en 2021. A cet effet, une Unité de Coordination Régionale (UCR) a été créée au sein de la Direction de l'Énergie et des Mines (DEM) de la CEDEAO pour assurer la coordination globale de ce projet, en relation avec des Unités nationales de Mise en Œuvre du Projet (UMOP) créées dans les pays, en Gambie, en Guinée Bissau et au Mali. Un ingénieur conseil est en cours de recrutement pour la préparation du dossier d'appel d'offres et la supervision des travaux.

Une phase 2 du projet ECOWAS-REAP d'un coût de 400 millions USD et qui couvre la Mauritanie, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo, est en préparation, avec les mêmes composantes que la phase 1. Un consultant est en cours de recrutement pour réaliser une étude de faisabilité en 6 mois pour la Mauritanie, le Mali, le Niger, et le Togo (le Sénégal en disposant déjà), et préparer le dossier d'appel

d'offres de travaux pour tous les pays. Un ingénieur conseil sera recruté plus tard, en 2021, pour appuyer l'organisation de l'appel d'offres et superviser les travaux du constructeur qui sera désigné. Si l'ingénieur conseil est recruté en 2021, les travaux du constructeur seront probablement en 2022-2024.

Une évaluation environnementale et sociale préliminaire a été faite pour la phase 1 du projet et a consisté en la conduite de deux études cadres, notamment un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et un Cadre de Politique de Réinstallation des Populations affectées (CPRP). Ces études ont relevé que la réalisation de la phase 1 du projet n'occasionnera pas d'impacts négatifs significatifs et irréversibles sur l'environnement dans les 3 pays concernés et ont permis la classification de cette phase en Catégorie « B et C » par la Banque Mondiale.

## **B. Justification**

La phase 2 du projet étant similaire à la phase 1, et l'étude de faisabilité n'étant pas encore disponible, il faut établir un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et un Cadre de Politique de Réinstallation des Populations affectées (CPRP) pour confirmer la classification environnementale de cette phase 2 par la Banque Mondiale, et permettre sa réalisation. Cela se fera concomitamment à l'étude de faisabilité qui précisera le nombre de localités à électrifier et les longueurs des lignes électriques.

Par les présents termes de référence, la Commission de la CEDEAO sollicite les services de consultant pour la réalisation d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et d'un Cadre de Politique de Réinstallation des Populations affectées (CPRP, pour chacun des pays concernés. Le Mali et le Togo disposent déjà de telles cadres et il reste pour la Mauritanie, le Niger et le Sénégal. **Les présents termes de référence sont relatifs au Niger.**

## **C. Description du Projet**

Pour la Phase 2, le projet couvre la Mauritanie, le Mali, le Niger, le Sénégal, et le Togo, avec un coût estimé à 400 millions USD financé par la Banque Mondiale.

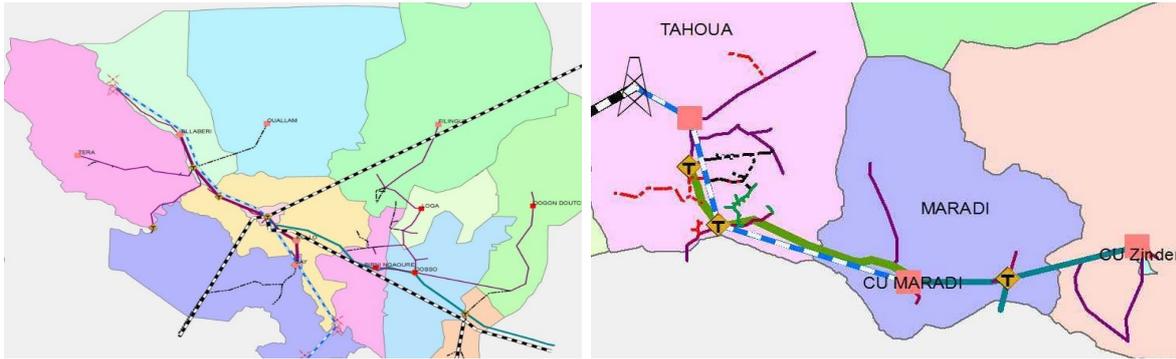
Il s'articulera autour de 2 composantes dont les activités seront mises en œuvre en Mauritanie, au Mali, au Niger, au Sénégal et au Togo :

- Conception et construction d'infrastructures de distribution d'électricité MT et BT ;
- Assistance technique et gestion de projet (Ingénieur Conseil).

Il consistera en l'électrification, au moyen de raccordement par lignes MT, de localités dans un rayon de 100 km environ autour de postes sources existants ou à proximité de lignes MT existantes dans chaque pays. Les longueurs des lignes, qui sont le principal objet des études environnementales attendues, seront données par l'étude de faisabilité à engager. Ces lignes MT pourraient totaliser plus de 10 000 km pour l'ensemble des pays couverts : Mauritanie, Mali, Niger, Sénégal et Togo.

Au Niger, le réseau électrique est en cinq parties non interconnectées. Il s'agit de la partie "Fleuve" (régions de Niamey, Dosso et Tillabéry avec connexion 132 kV à Birnin Kebbi au Nigeria et faisant plus de 70% de la demande d'électricité au Niger), la partie "Centre Est" (régions de Zinder, Maradi et Tahoua avec connexion 132 kV à Katsina au Nigeria et faisant plus de 20% de la demande d'électricité au Niger), la partie "Est" non connectée au Nigeria, la partie "Nord" également non connectée au Nigeria et plusieurs centres isolés alimentés par de petits générateurs diesel à des coûts élevés. La zone du projet s'étend sur plusieurs postes sources dans les zones "Fleuve" et "Centre Est". Les lignes MT de raccordement des réseaux de distribution dans les localités à électrifier auront une longueur totale estimée à 1 500 km.

**Zones du projet ECOWAS-REAP 2 au Niger, parties "Fleuve" (Niamey, Dosso, Tillabéry) et "Centre Est" (Zinder, Maradi, Tahoua)**



**D. Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale (ESF)**

1. Le Cadre Environnemental et Social (ESF) de la Banque mondiale, qui est devenu opérationnel en octobre 2018, définit les exigences applicables aux emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et des impacts environnementaux et sociaux associés aux projets soutenus par la Banque dans le cadre du financement de projets d'investissement. En se concentrant sur l'identification et la gestion des risques environnementaux et sociaux, le cadre vise à aider les emprunteurs à réduire la pauvreté et à accroître la prospérité d'une manière durable au profit de l'environnement et de leurs citoyens. Les normes le feront : a) Aider les emprunteurs à mettre en œuvre de bonnes pratiques internationales en matière de viabilité environnementale et sociale ; b) Aider les emprunteurs à s'acquitter de leurs obligations environnementales et sociales nationales et internationales ; c) Renforcer la non-discrimination, la transparence, la participation, la responsabilisation et la gouvernance ; et d) Améliorer les résultats des projets en matière de développement durable par un engagement continu des parties prenantes.
2. **Le Cadre Environnemental et Social (ESF)** peut être consulté au lien suivant : <http://pubdocs.worldbank.org/en/936531525368193913/Environmental-Social-Framework-French.pdf>
3. **Les notes d'orientations pour les Emprunteurs** peuvent être consultées au lien suivant : <https://worldbankgroup.sharepoint.com/sites/wbunits/opcs/Pages/pc/Environmental-and-Social-Framework-08032018-113059/About-the-ESF-08212018-150852.aspx>
4. **Les lignes directrices pour Environnement, Santé et Sécurité** peuvent être consultées au lien suivant : [https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/multilingual\\_ext\\_content/ifc\\_external\\_corporate\\_site/about-ifc-fr](https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/multilingual_ext_content/ifc_external_corporate_site/about-ifc-fr)

**E. Mandats des Consultants**

5. Deux consultants seront recrutés pour aider à la préparation des instruments nécessaires en vertu de ce nouveau cadre. Les instruments relatifs aux normes environnementales et sociales font l'objet d'une procédure de consultation et de divulgation. Ce projet est considéré comme présentant un risque d'impacts négatifs non significatifs. L'objectif des missions des deux consultants est de développer les documents suivants :
  - a) Un Cadre de Gestion Environnemental et Sociale (CGES) (NES1) - Annexe A,
  - b) Un Plan de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) (NES 2) - Annexe B
  - c) Un Cadre Politique de Réinstallation (CPR) (NES 5) - Annexe C

- d) Un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) incluant un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) (NES10) - Annexe D
- e) Appuyer la préparation du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) - Annexe E à remplir en collaboration avec la Banque mondiale.

## F. Profils des Consultants

6. La Commission de la CEDEAO cherche à recruter un consultant en Sauvegardes Environnementales et un consultant en Sauvegardes Sociales.

- a) **Le consultant en Sauvegardes Environnementales** doit être un expert en évaluation environnementale possédant au moins une maîtrise dans un domaine pertinent lié à l'évaluation de l'impact environnemental et social (p. ex. sciences de l'environnement, génie de l'environnement, Développement durable, Pastoralisme, économie, changements climatiques, etc.), ayant fait ses preuves depuis au moins 10 ans dans la préparation d'instruments de sauvegardes environnementale et sociale (CGES, EIES, PGES, PGP).

Il/elle devra :

- Avoir une bonne connaissance du Cadre environnemental et social de la Banque mondiale (en particulier les NES 1, 3, 4, 6, 8 et 10), des exigences relatives aux procédures et opérations dans le domaine des études environnementales et sociales et une excellente connaissance des normes et réglementations environnementales dans le domaine des études environnementales et sociales ;
- Avoir une connaissance des politiques, lois et règlements du pays pertinent en matière environnementale, sociale et du travail ;
- Avoir de l'expérience en matière de consultations publiques, y compris en ce qui concerne les mécanismes de redressement des griefs et la divulgation de l'information
- Avoir une connaissance pratique de l'anglais et du français (à l'écrit et à l'oral).
  - b) **Le consultant en Sauvegardes Sociales** doit être un expert en évaluation sociale possédant au moins une maîtrise dans un domaine pertinent lié à l'évaluation de l'impact environnemental et social (par exemple, sociologie, anthropologie, économie, socio-économie, etc.), avec une expérience avérée d'au moins dix ans dans la préparation des instruments de sauvegardes environnementale et sociale. (CGES, EIES, PGES, CPR et CP).

Il/elle devra :

- Avoir une bonne connaissance du cadre environnemental et social de la Banque mondiale (en particulier les NES 1, 2, 5, 8 et 10), des exigences relatives aux procédures et opérations dans le domaine des études environnementales et sociales et une excellente connaissance des normes et réglementations environnementales dans le domaine des études environnementales et sociales ;
- Avoir une connaissance des politiques, lois et règlements nigériens pertinents en matière environnementale, sociale et du travail, y compris les procédures d'acquisition de terres et de réinstallation involontaire ;
- Avoir de l'expérience en matière de consultations publiques inclusives et accessibles, y compris les mécanismes de redressement des griefs et la divulgation ;
- Avoir une connaissance du contexte nigérien sur la violence sexiste, l'exploitation et les abus sexuels (y compris l'exploitation et les abus sexuels des enfants, y compris dans le contexte du travail), les questions de travail (y compris le travail des enfants, la traite et l'exploitation du travail, et les impacts des flux de travail), la santé et la sécurité communautaires, les problèmes de subsistance (y compris le pastoralisme), et les questions relatives à la propriété et aux moyens d'occupation, notamment leurs aspects liés à l'inégalité entre les sexes, les éléments de conflits et la précarité dans les régions où

le projet intervient, les problèmes d'accès aux terres et ressources naturelles, les disparités en termes d'occupation des sols et de conditions de vie, les problèmes de chômage, notamment chez les jeunes et les femmes, le manque de travail, la pauvreté, la violence familiale, l'exploitation des ressources humaines, etc.

- Avoir une connaissance pratique de l'anglais et du français (à l'écrit et à l'oral).

#### **G. Rapportage, Livrables et Calendrier**

7. Le duo de consultant préparera et soumettra à la Commission de la CEDEAO pour examen en français et en anglais : (i) l'ébauche de CGES, l'ébauche de CPR, l'ébauche du PGM, l'ébauche de PEPP et du MGP, l'ébauche du PEES ; (ii) ensuite, il préparera le rapport final du CGES, et autres rapports fournissant suffisamment de renseignements sur les options, mesures et contrôles possibles, ainsi que les désavantages du rapport qui seront présentés au public et examinés publiquement.
8. Les rapports finaux seront rédigés en français et en anglais. On s'attend à ce que chaque consultant termine les travaux sur une durée maximale de **45 jours ouvrables** à compter du démarrage de ses travaux.

**Annexes A, B, C, D, E**

## Annexe 2: Formulaire de sélection environnementale des sous projets.

Le présent formulaire a été conçu pour aider dans la caractérisation et de classification environnementale et sociale des activités devant être exécutés sur le terrain dans le cadre du financement du Projet régional d'accès à l'électricité et de systèmes de stockage d'énergie par batteries. Le formulaire de sélection contient des informations qui permettront aux structures de mise en œuvre de déterminer les aspects caractéristiques de l'environnement biophysique local et social aux fins d'évaluer les impacts socio-économiques potentiels de l'activité sur lui. Il comprend trois parties :

- Partie A : **Evaluation de la sensibilité du site**
- Partie B : **Impacts sociaux et environnementaux du sous-projet ou de l'activité**
- Partie C : **Classification du projet et travail environnemental**

### I. PRESENTATION DE L'ACTIVITE.

- I.1. Titre de l'activité : \_\_\_\_\_
- I.2. Localisation : Région : \_\_\_\_\_ Département : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_ : Village (s) : \_\_\_\_\_
- I.3. Coût estimé de l'activité : \_\_\_\_\_ FCFA
- I.4. Durée d'exécution : \_\_\_\_\_ mois (de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_)

### II. TRI PRELIMINAIRE DES ACTIVITES

#### ❖ **Partie A : Evaluation de la sensibilité du site**

L'activité est-elle implantée, entièrement ou partiellement, à l'intérieur ou à proximité d'une zone à risque ou écologiquement sensible ?

1. Habitat écologique d'espèces menacées. Oui :  Non :
2. Aire protégée Oui :  Non :

#### Consignes :

Si la réponse est « oui » à l'une des questions de la partie 1, aucun autre examen n'est nécessaire. Passer à la fin du formulaire pour indiquer que l'activité est de la catégorie A.

Si la réponse est « non » à toutes les questions de la partie 1, passer à la partie 2.

#### ❖ **Partie B : Impacts sociaux et environnementaux des activités soumises à financement**

| Impacts sociaux et environnementaux de l'activité |   | Oui                      | Non                      |                          |
|---|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Q1  | L'activité risque-t-elle d'entraîner la perte temporaire ou permanente de biens, des déplacements involontaires de populations, d'entraver la libre circulation des biens et des personnes locales, l'accès à des biens, des revenus ou à des sources de revenus ou des pertes d'actifs (récoltes, terres agricoles, foncier bâtis, etc.) ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |                          |
| Q2  | L'activité causera – t-elle la perte temporaire ou permanente de cultures, arbres fruitiers ou infrastructures domestiques (telles que des greniers, toilettes etc.) ?  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |                          |
| Q3  | L'activité contribuera-t-elle à la production d'une quantité importante de rejets ou de déchets ?   | Dans le sol              | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
|   |   | Dans l'air               | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
|   |   | Dans l'eau               | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Q4  | Y a-t-il les équipements et infrastructures nécessaires pour leur gestion ?   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |                          |
| Q5  | L'activité constitue-t-elle une menace pour les zones sensibles du milieu ?   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |                          |
| Q6  | L'activité présente-t-elle des menaces pour la biodiversité du milieu ?   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |                          |
| Q7  | L'activité peut-t-elle constituer une menace pour le patrimoine culturel, archéologique ou historique du milieu s'il en existe ?  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |                          |
| Q8  | L'activité entraînera- t-elle des risques pour la santé et /ou la sécurité humaine du personnel ou des populations riveraines pendant et/ou après la mise en œuvre ?  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |                          |
| Q9  | L'activité peut-elle induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |                          |
| Q10   | L'activité risque-t-elle de favoriser l'exclusion des femmes et d'autres couches vulnérables et exacerber les actes de violences basées sur le genre ?  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |                          |

|            |  |                          |                          |
|------------|--|--------------------------|--------------------------|
| <b>Q11</b> | L'activité peut-elle entraîner des conflits entre les différents usagers eux-mêmes ou entre eux et les habitants du terroir ?                                | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <b>Q12</b> | L'activité, pour sa mise en œuvre, nécessite ou renforce-t-elle l'emploi des produits chimiques (pesticides, autres produits) ?                              | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <b>Q13</b> | L'activité, pour sa mise en œuvre, nécessite-t-elle l'emploi important de ressources naturelles (eau, bois...) du milieu ?                                   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <b>Q14</b> | L'activité peut-t-elle entraîner une augmentation des vecteurs de maladie ?  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <b>Q15</b> | L'activité risque-t-elle d'entraîner une perturbation de la faune ou de son habitat (morcellement ou perte d'habitat, braconnage, stress, migration, etc.) ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <b>Q16</b> | L'activité risque-t-elle d'entraîner une perturbation des activités pastorales ? (Entrave au déplacement du bétail, dégradation des pâturages) ?             | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

### Suggestions

Si la réponse est « oui » à au moins une des questions comprises entre Q1 et Q12, aucun autre examen n'est nécessaire. Passer à la fin du formulaire pour indiquer que le sous-projet est de la catégorie B. Signer et conserver le formulaire pour fins de contrôle.

Si la réponse est « non » à toutes les questions comprises entre Q1 et Q12 et est « oui » à au moins une des questions comprises entre Q13 et Q16, passer à la fin du formulaire pour indiquer que le sous projet est de la catégorie C. Signer et conserver le formulaire pour fins de contrôle.

Si la réponse est « non » à toutes les questions (Q1 à Q16) passer à la fin du formulaire pour indiquer que le sous-projet est de la catégorie D. Signer et conserver le formulaire pour fins de contrôle.

### ❖ **Partie C : Classification du projet et travail environnemental** (à renseigner par le DEESE)

**Projet de type :** A  B  C  D

#### **Travail environnemental nécessaire :**

Pas de travail environnemental : (D)   
Mesures d'atténuation simples : (C)   
Etude d'Impact Environnemental simplifiée : (B)   
Activité inéligible : (A)

Annexe 3 : Consultations publiques et liste des personnes rencontrées

COMISSÃO DA CEDEAO

ECOWAS COMMISSION



COMMISSION DE LA CEDEAO

PROJET REGIONAL D'ACCES A L'ELECTRICITE DE LA CEDEAO (ECOWAS-REAP) - Phase 2 COUVRANT MAURITANIE, MALI, NIGER, SENEGAL, TOGO  
P170599

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

I. Identification de la Localité

|                         |                 |                 |
|-------------------------|-----------------|-----------------|
| Date                    | 31/12/2012      |                 |
| Région                  | Zinder          |                 |
| Département             | Magaia          |                 |
| Commune                 | Boude           |                 |
| Village                 | Kaki Tamma      |                 |
| Coordonnées du Lieu     | N: 13, 13 625 0 | E: 09, 04 223 0 |
| Heure                   | Début 11h 05 mn | Fin 12h 45 mn   |
| Langue de communication | Haoussa         |                 |
| Nombre des participants | Hommes 150      | Femmes 120      |

II. Explication de l'objectif du projet et de la consultation publique

Objectif du projet

Electrifier le chef lieu du groupement peulh (Kaki Tamma) avec la moyenne tension (MT) à travers le financement de la CEDEAO.

Objectif de la consultation publique

Confirmer le désir du village pour l'électrification. Echanger sur les éventuels impacts positifs comme négatifs liés à l'électrification du village. Proposer les mesures d'atténuation des impacts et recueillir les avis, préoccupations et souhaits de la population.

III. Impacts probables du projet

La conservation des produits (alimentaires pharmaceutiques)  
Recharge (cellulaire, lampes, radios, etc.)  
Rabotage (glace, eau fraîche, alcool, etc.)  
Court-circuit incendie, Abandon de matériels  
traditionnels, Elage, voire abattage de certains  
arbres.

IV. Préoccupations / Souhaits de la communauté

La population propose et souhaite une installation  
souterraine afin de cables enterrés à la fois  
contraindre à isoler les cables basse tension pour minimiser  
les incidents.  
Le recrutement de la main d'œuvre non qualifiée  
pour le suivi de proximité notamment le  
gardien, le relieur.  
La surveillance des membres de famille par  
le chef les dangers que des installations  
électriques.

V. Conclusion

Le village est très peuplé et en attendant l'arrivée  
l'électrification de ce village améliorera les conditions  
de vie de la population.

Ont signé

Le consultant



Le chef du Village

Mahamane Aminou Bouké  
Chef gouverneur  
Bouké

COMISSÃO DA CEDEAO

ECOWAS COMMISSION



COMMISSION DE LA CEDEAO

PROJET REGIONAL D'ACCES A L'ELECTRICITE DE LA CEDEAO (ECOWAS-REAP) - Phase 2 COUVRANT MAURITANIE, MALI, NIGER, SENEGAL, TOGO  
P170599

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

I. Identification de la Localité

|                         |                |              |
|-------------------------|----------------|--------------|
| Date                    | 31/12/2012     |              |
| Région                  | Bouder         |              |
| Département             | Magaria        |              |
| Commune                 | Bouder         |              |
| Village                 | Kalgoma        |              |
| Coordonnées du Lieu     | N: 13,11805°   | E: 09,01188° |
| Heure                   | Début 15h15min | Fin 16h00min |
| Langue de communication | Haoussa        |              |
| Nombre des participants | Hommes 130     | Femmes 140   |

II. Explication de l'objectif du projet et de la consultation publique

Objectif du projet

Electrifier le village de Kalgoma avec la moyenne tension (MT) en travers le financement de la CEDEAO

Objectif de la consultation publique

- Informer le village de son maintien pour le projet d'électrification -
- Exposer les avantages et impacts de la projet
- Echanger sur les perceptions et besoins de la population

III. Impacts probables du projet

- Eclairage du village - charge cellulaire
- S'inscrire à travers la télé et la radio
- Lutte contre la désertification à travers l'installation des plaques électriques tout en abondamment l'usage de bois de chauffe, bœuf coré, incense, injets ou TVA.

IV. Préoccupations / Souhaits de la communauté

- Eviter les coupures et les courts circuits.
- Créer les activités génératrices de revenus pour les jeunes à travers :
  - la fabrication et la vente de l'eau fraîche, de la glace, du yaourt.
  - la production des cellulaires
  - l'installation de matériel électrique
- Assurer une bonne installation de poteaux et des câbles.
- Surveillance soutenue des installations.
- Sensibilisation de la population sur le respect des installations et l'utilisation quotidienne de l'électricité.

V. Conclusion

Notre peuple que kat-Touma le village de Kalama souhaite disposer d'électricité dans un bref délai. Toutes les dispositions seront prises pour permettre les installations et assurer la population.

Ont signé

Le consultant



Le chef du Village

Yaou Traïla



COMISSÃO DA CEDEAO

ECOWAS COMMISSION



COMMISSION DE LA CEDEAO

PROJET REGIONAL D'ACCES A L'ELECTRICITE DE LA CEDEAO (ECOWAS-REAP) - Phase 2 COUVRANT MAURITANIE, MALI, NIGER, SENEGAL, TOGO  
P170599

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

I. Identification de la Localité

|                         |                             |            |
|-------------------------|-----------------------------|------------|
| Date                    | 30/12/2020                  |            |
| Région                  | Zinder                      |            |
| Département             | Minaich                     |            |
| Commune                 | Droum                       |            |
| Village                 | Kant. Katangou              |            |
| Coordonnées du Lieu     | N : 13,50910° E: 08,70464°  |            |
| Heure                   | Début 11h 40mn Fin 13h 00mn |            |
| Langue de communication | Haoussa                     |            |
| Nombre des participants | Hommes 150                  | Femmes 200 |

II. Explication de l'objectif du projet et de la consultation publique

Objectif du projet

L'objectif est d'électrifier les 2 villages de la commune avec une ligne Moyenne Tension (MT) pour faciliter la satisfaction de la population.

Objectif de la consultation publique

Il est d'abord informer la population du village que le projet d'électrifier le village Kant. Ensuite identifier les avantages et les inconvénients et à dire les impacts potentiels (positifs et négatifs) liés à ce processus d'électrification. Enfin proposer les mesures d'atténuation et de compensation des impacts et recenser les préoccupations de la communauté.

III. Impacts probables du projet

Les impacts probables liés à ce projet sont =  
positifs: Production de la glace et de l'eau froide,  
meublement métallique, Recharge de batteries,  
bref électrification de l'hab et l'éclairage du village.  
Négatifs: bruit constant, insomnie, loupure, etc.

IV. Préoccupations / Souhaits de la communauté

La communauté souhaite que la population bénéficiaire  
soit sensibilisée sur le respect des installations et les  
installe les dougners y afférents =  
la désignation d'un des villageois qui sera  
formé et recruté comme gardien agent  
habilleur qui s'occupera aussi de la surveillance  
des installations.  
Un enseignement promotionnel pour les futurs  
électiciens.  
l'équipement en EPI des membres du comité  
village de la communauté

V. Conclusion

La population attend avec impatience la mise en œuvre  
du projet et est consciente que les impacts positifs  
sont importants, pensent que les négatifs seront minimisés et  
atténués

Ont signé

Le consultant



Le chef du Village

Oumou Hadou  


COMISSÃO DA CEDEAO

ECOWAS COMMISSION



COMMISSION DE LA CEDEAO

PROJET REGIONAL D'ACCES A L'ELECTRICITE DE LA CEDEAO (ECOWAS-REAP) - Phase 2 COUVRANT MAURITANIE, MALI, NIGER, SENEGAL, TOGO  
P170599

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

I. Identification de la Localité

|                         |                  |              |
|-------------------------|------------------|--------------|
| Date                    | 30 / 12 / 2020   |              |
| Région                  | Zinder.          |              |
| Département             | Minaiah.         |              |
| Commune                 | Droum            |              |
| Village                 | Magaria Tounkoua |              |
| Coordonnées du Lieu     | N: 13,54618°     | E: 08,70614° |
| Heure                   | Début 9h30 mn    | Fin 10h45 mn |
| Langue de communication | Haoussa          |              |
| Nombre des participants | Hommes 70        | Femmes 60    |

II. Explication de l'objectif du projet et de la consultation publique

Objectif du projet

Electrifier le village de Magaria Tounkoua avec ligne moyenne tension (MT) à travers un financement de la CEDEAO.

Objectif de la consultation publique

Resortir le impacts positifs mais aussi négatifs de l'ensemble de la phase de l'électrification du village et proposer des mesures de minimisation et/ou d'atténuation de ces impacts. Avoir l'avis et les propositions de la population pour la mise en œuvre du projet.

III. Impacts probables du projet

La population a subi, mais l'aient peu le impact à la phase d'exploitation du projet qui se résume en : l'éclairage du village, l'allègement des tâches des femmes à travers le matériel électrique, l'alimentation du chatou d'eau mais aussi les coupures, les incendies, les courts circuits provoquant la perte de certains appareils.

IV. Préoccupations / Souhaits de la communauté

La première préoccupation de la population est de éviter les coupures électriques à tort et à travers. En ce sens elle propose et souhaite que les équipements soient de la dernière génération.

La population souhaite également que des agents soit recrutés pour assurer l'entretien et les réparations à la communauté. Elle préfère avoir que le gérant et son directeur main d'œuvre non qualifiée soit recrutés dans le village.

La population souhaite aussi que l'ensemble du village soit couvert avec de poteaux électrique

V. Conclusion

La couverture électrique de ce village contribuera le développement socio-économique du village et l'augmentation du revenu par habitant.

Ont signé

Le consultant



Le chef du Village

Raba Serkou Babes



cadre de gestion environnementale et sociale, cadre politique de réinstallation et le plan d'engagement des parties prenantes du projet régional d'accès à l'électricité (ECOWAS-REAP)

Village de Damana CR/Tondi Kandia 28/12/2020  
procès verbal de consultation publique

Le 28 décembre 2020, le lundi vingt huit décembre, s'est tenue une consultation publique chez le chef de village de Damana. La réunion a été présidée par le chef de mission. Cette consultation publique s'inscrit dans le cadre de la réalisation d'un cadre de gestion environnementale et sociale du projet régional d'accès à l'électricité.

Étant présent à la rencontre (voir liste des annexes).

Après les salutations d'usage, le chef de la mission a pris la parole pour présenter l'objet de la mission suivie de la présentation du projet et de ses options tout en insistant sur les impacts potentiels et les mesures possibles de mitigation et de compensation des impacts.

À l'issue de la rencontre, les préoccupations, attentes et suggestions des participants ont portés sur les points suivants :

- faciliter l'accès à tous notamment les groupes vulnérables grâce à des branchements promotionnels ;

## PV-Louma

cadre de gestion environnementale et sociale, cadre politique de réinstallation et plan d'engagement des parties prenantes du projet régional d'accès à l'électricité (ECOWAS-REAP).

village de Louma

31/12/2020

procès verbal de consultation publique.

L'an deux mille vingt, le jeudi trente un décembre, s'est tenue une consultation publique chez le chef de village de Louma.

La réunion a été présidée par le chef de mission. Cette consultation publique rentre dans le cadre de la réalisation du cadre de gestion environnementale et sociale du projet régional d'accès à l'électricité.

Étant présent à la rencontre (voir liste des annexes).

Après les salutations d'usage, le chef de la mission a pris la parole pour présenter l'objet de la mission suivi de la présentation du projet et de ses options tout en insistant sur les impacts potentiels et les mesures possibles des mitigations et des compensations des impacts.

À l'issue de la rencontre, les préoccupations, attentes et suggestions des participants ont portés sur les points suivants :

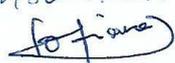
= assurer d'avantage la sécurité des personnes et des biens ;

- augmenter les poteaux dans le village ;
  - dédommager les personnes impactées par le projet ;
  - prendre la main d'œuvre locale dans les travaux ;
  - revoir le coup de l'électricité dans le village ;
  - mettre plusieurs poteaux dans le village ;
- ce pendant la population adhère massivement au projet.

L'ordre étant épuisé, le chef de mission a levé la séance

Fait à Louma le 31/12/2020

ont signé :

Consultant  


chef de village.  


cadre de gestion environnementale et sociale, cadre politique de réglementation et le plan d'engagement des parties prenantes du projet régional d'accès à l'électricité (ECOWAS-REAP).

Village de Tanka CR / Tondi Kaudia 29/12/2020  
procès verbal de consultation publique

L'an deux mille vingt, le mardi vingt neuf décembre, s'est tenue une consultation publique dans les locaux de la mosquée du village de Tanka.

La réunion a été présidée par le chef de mission. Cette consultation publique rentre dans le cadre de la réalisation du cadre de gestion environnementale et sociale du projet régional d'accès à l'électricité.

Etant présent à la rencontre (voir liste des annexes).

Après les salutations d'usage, le chef de la mission a pris la parole pour présenter l'objet de la mission suivi de la présentation du projet et des ses options tout en insistant sur les impacts potentiels et les mesures possibles de mitigations et des compensations des impacts.

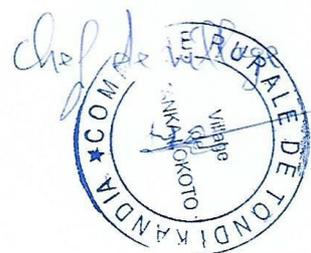
A l'issue de la rencontre, les préoccupations, attentes et suggestions des participants ont portés sur les points suivants:

- Récupérer le coup de l'électricité dans le village;
  - dédommager les personnes qui seront impactées par le projet; ainsi bien pour les titres que les autres blets;
  - recruter la main d'œuvre locale dans les travaux;
  - sécuriser les poteaux pour protéger la population;
  - accélérer l'extension pour permettre à la population de ne pas faire une extension non étudiée;
  - l'extension de l'électricité vers les quartiers comme gao, Koukou, bangoubanda, Koutrakano, daygorou - ...;
- ce pendant la population adhère massivement au projet.
- L'ordre du jour étant épuisé, le chef de mission a levé la séance.

Fait à Tanko le 29/12/2020

ont signé :

consultant  
le jour



Annexe 4: Listes de présence aux rencontres de consultation publique

Liste Katangou

COMISSÃO DA CEDEAO

ECOWAS COMMISSION



COMMISSION DE LA CEDEAO

PROJET REGIONAL D'ACCES A L'ELECTRICITE DE LA CEDEAO (ECOWAS-REAP) - Phase 2 COUVRANT MAURITANIE, MALI, NIGER, SENEGAL, TOGO  
P170599

LISTE DE PRESENCE DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

I. Identification de la Localité

|                         |                             |
|-------------------------|-----------------------------|
| Date                    | 30/12/2020                  |
| Région                  | Zinder                      |
| Département             | Mimoule                     |
| Commune                 | Droum                       |
| Village                 | Katangou                    |
| Coordonnées du Lieu     | N: 13,50910° E: 08,70464°   |
| Heure                   | Début 11h40min Fin 13h00min |
| Langue de communication | Haoussa                     |
| Nombre des participants | Hommes 150 Femmes 100       |

II. Liste nominative de présence

| N°  | Nom et Prénom   | Titre/Fonction | Sexe | Téléphone |
|-----|-----------------|----------------|------|-----------|
| 1.  | Dumoussou Habou | chef village   | M    | 89160560  |
| 2.  | Ado Kwamei      | ↓              | M    | 88673724  |
| 3.  | Habou Mani      | -              | M    | -         |
| 4.  | Abdou Habou     | -              | M    | 37430113  |
| 5.  | Chouba Assan    | -              | M    | 89356122  |
| 6.  | Sana Ado        | -              | N    | 89282511  |
| 7.  | Hassan Habou    | -              | M    | -         |
| 8.  | Souweba Idriss  | Conseiller     | F    | 89052435  |
| 9.  | Zouweira Moussa | -              | F    | -         |
| 10. | Hadija Ado.     | -              | F    | -         |

COMISSÃO DA CEDEAO

ECOWAS COMMISSION



COMMISSION DE LA CEDEAO

PROJET REGIONAL D'ACCES A L'ELECTRICITE DE LA CEDEAO (ECOWAS-REAP) - Phase 2 COUVRANT MAURITANIE, MALI, NIGER, SENEGAL, TOGO  
P170599

| N°  | Nom et Prénom         | Titre/Fonction | Sexe | Téléphone |
|-----|-----------------------|----------------|------|-----------|
| 11. | Saâ Moussa            | -              | F    | -         |
| 12. | Amwa Abdou            | -              | F    | -         |
| 13. | Hadija Moussa         | -              | F    | -         |
| 14. | Kanbé Abdou           | -              | F    | -         |
| 15. | Saadi Ado             | -              | F    | -         |
| 16. | Koubra Souleï         | -              | F    | -         |
| 17. | Aheli Manon           | -              | F    | -         |
| 18. | Khassiba Abdou        | -              | F    | -         |
| 19. | Moumou Niéko          | -              | F    | 88430961  |
| 20. | Zeinabou Abdou        | -              | F    | -         |
| 21. | Korima Sali           | -              | F    | -         |
| 22. | Raya Manon            | -              | F    | -         |
| 23. | Bassiou Manon         | -              | M.   | -         |
| 24. | Agaba Moussa          | -              | F    | -         |
| 25. | Safouma Abdoulkam     | -              | M    | 89293767  |
| 26. | Abdul Kaïd Ado        | -              | M    | -         |
| 27. | Gali Abdou            | -              | M    | -         |
| 28. | Koukou Zabeïron       | -              | M    | 97321655  |
| 29. | Abdou Abdoulkou Manon | -              | M    | 99587835  |
| 30. | Lacweli Sali          | -              | M    | 89891885  |
| 31. | Abdoulmanan Niéko     | -              | M    | 99862248  |
| 32. | Saminou Moudeto       | part jira      | M    | -         |
| 33. | Soufiana Ado          | -              | M.   | -         |
| 34. | Badamasii Ahi         | -              | M.   | -         |
| 35. | F. Niya Helilou       | -              | M    | -         |

COMISSÃO DA CEDEAO

ECOWAS COMMISSION



COMMISSION DE LA CEDEAO

PROJET REGIONAL D'ACCES A L'ELECTRICITE DE LA CEDEAO (ECOWAS-REAP) - Phase 2 COUVRANT MAURITANIE, MALI, NIGER, SENEGAL, TOGO  
P170599

| N° | Nom et Prénom    | Titre/Fonction | Sexe | Téléphone |
|----|------------------|----------------|------|-----------|
| 36 | Ado Boka         | =              | M    | -         |
| 37 | Kanta Maazou     | -              | M    | -         |
| 38 | laouali Ousman   | -              | M    | -         |
| 39 | Hadimou Hadou    | -              | M    | -         |
| 40 | Maazou Maman     | -              | M    | 99529316  |
| 41 | Elou Bakiye      | -              | M    | -         |
| 42 | Isa Adama        | -              | M    | -         |
| 43 | Ibrahimi         | -              | M    | -         |
| 44 | Soudji Soude     | -              | M    | -         |
| 45 | Maman Souli      | -              | M    | -         |
| 46 | Grande Sifa      | -              | M    | -         |
| 47 | Souli Ousman     | -              | M    | -         |
| 48 | Ysou Mami        | -              | M    | -         |
| 48 | Makou Hadou      | -              | M    | 98668857  |
| 49 | Toussou Maman    | -              | M    | -         |
| 50 | Abdoullah Saliss | -              | M    | 89889128  |
| 51 | Ido Ibrahim      | -              | M    | -         |
|    |                  |                |      |           |
|    |                  |                |      |           |

Liste de présence Kalgoma

COMISSÃO DA CEDEAO

ECOWAS COMMISSION



COMMISSION DE LA CEDEAO

PROJET REGIONAL D'ACCES A L'ELECTRICITE DE LA CEDEAO (ECOWAS-REAP) - Phase 2 COUVRANT MAURITANIE, MALI, NIGER, SENEGAL, TOGO  
P170599

LISTE DE PRESENCE DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

I. Identification de la Localité

|                         |                           |               |
|-------------------------|---------------------------|---------------|
| Date                    | 31 / 12 / 2012            |               |
| Région                  | Zinder                    |               |
| Département             | Magaria                   |               |
| Commune                 | Bardé                     |               |
| Village                 | Kalgoma                   |               |
| Coordonnées du Lieu     | N: 13,11805° E: 09,01188° |               |
| Heure                   | Début 14h 15mn            | Fin 16h 00 mn |
| Langue de communication | Haoussa                   |               |
| Nombre des participants | Hommes 130                | Femmes 140    |

II. Liste nominative de présence

| N° | Nom et Prénom      | Titre/Fonction | Sexe | Téléphone |
|----|--------------------|----------------|------|-----------|
| 1  | Alhassan Habou     | -              | M    | 9289.4288 |
| 2  | Mohamedou Habou    | -              | M    | 91128837  |
| 3  | Sillou Djibo       | -              | M    | -         |
| 4  | Oumarou Abdoukarim | -              | M    | -         |
| 5  | Louisa Kailla      | -              | M    | -         |
| 6  | Ilia Abdou         | -              | M    | 90663186  |
| 7  | Mansour Kailla     | -              | M    | 80514378  |
| 8  | Ada Maman          | -              | M    | -         |
| 9  | Oumarou Issa       | -              | M    | -         |
| 10 | Mahamadou Maïkano  | -              | M    | -         |

COMISSÃO DA CEDEAO

ECOWAS COMMISSION



COMMISSION DE LA CEDEAO

PROJET REGIONAL D'ACCES A L'ELECTRICITE DE LA CEDEAO (ECOWAS-REAP) - Phase 2 COUVRANT MAURITANIE, MALI, NIGER, SENEGAL, TOGO  
P170599

| N° | Nom et Prénom         | Titre/Fonction | Sexe | Téléphone |
|----|-----------------------|----------------|------|-----------|
| 11 | Ousseini Issa         | -              | M    | -         |
| 12 | Abdou Mouni Midjiteba | -              | M    | 74215282  |
| 13 | Midjiteba. Ado        | -              | M    | -         |
| 14 | Rabilou ISSA          | -              | M    | 74681688  |
| 15 | Sagali Idi            | -              | M    | -         |
| 16 | Hinda Magorzi         | -              | F    | -         |
| 17 | Bassira Makana        | -              | F    | -         |
| 18 | Tsongoula Ousseini    | -              | F    | ✓         |
| 19 | Ramma Maman           | -              | F    | -         |
| 20 | Zoulay. Salay.        | -              | F    | -         |
| 21 | Hawane Ichoum         | -              | F    | -         |
| 22 | Harira Bachir         | -              | F    | -         |
| 23 | Sabra Yam             | -              | F    | -         |
| 24 | Hawa Ichoum           | -              | F    | -         |
| 25 | Rachida Daouda        | -              | F    | ✓         |
| 26 | Harira Maillon        | -              | F    | -         |
| 27 | Hawane Mamanda        | -              | F    | -         |
| 28 | Gwilly. Abdou         | -              | F    | -         |
| 29 | Batoula Halilou       | -              | F    | -         |
| 30 | Salmei Assou          | -              | F    | -         |
| 31 | Saba Abdoukarim       | -              | F    | -         |
| 32 | Dumma Yam             | -              | F    | -         |
| 33 | Hawane Masson         | -              | F    | -         |
| 34 | Harira Ibrahim        | -              | F    | -         |
| 35 | Mimma Yam             | -              | F    | ✓         |

COMISSÃO DA CEDEAO

ECOWAS COMMISSION



COMMISSION DE LA CEDEAO

PROJET REGIONAL D'ACCES A L'ELECTRICITE DE LA CEDEAO (ECOWAS-REAP) - Phase 2 COUVRANT MAURITANIE, MALI, NIGER, SENEGAL, TOGO  
P170599

| N° | Nom et Prénom   | Titre/Fonction | Sexe | Téléphone |
|----|-----------------|----------------|------|-----------|
|    | Laiya Salissou  | -              | F    | -         |
|    | Naritan Illou   | -              | F    | -         |
|    | chamsiya yacou  | -              | F    | -         |
|    | Bara yahouya    | -              | F    | -         |
|    | Hadiza Amoualou | -              | F    | -         |
|    | Aicha Hamissa   | -              | F    | -         |
|    | Zoué Ado        | -              | F    | -         |
|    | Nabja Maman     | -              | F    | -         |
|    | Raya Siradja    | -              | F    | -         |
|    | Messina Maman   | -              | F    | -         |
|    |                 |                |      |           |
|    |                 |                |      |           |
|    |                 |                |      |           |
|    |                 |                |      |           |
|    |                 |                |      |           |
|    |                 |                |      |           |
|    |                 |                |      |           |
|    |                 |                |      |           |
|    |                 |                |      |           |
|    |                 |                |      |           |

COMISSÃO DA CEDEAO

ECOWAS COMMISSION



COMMISSION DE LA CEDEAO

PROJET REGIONAL D'ACCES A L'ELECTRICITE DE LA CEDEAO (ECOWAS-REAP) - Phase 2 COUVRANT MAURITANIE, MALI, NIGER, SENEGAL, TOGO  
P170599

LISTE DE PRESENCE DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

I. Identification de la Localité

|                         |                  |                |  |
|-------------------------|------------------|----------------|--|
| Date                    | 31/12/2020       |                |  |
| Région                  | Zinder           |                |  |
| Département             | Magaria          |                |  |
| Commune                 | Bouche           |                |  |
| Village                 | Kaki Tamma       |                |  |
| Coordonnées du Lieu     | N: 13,13 625°    | E: 09,04 223°  |  |
| Heure                   | Début 11h 05 min | Fin 12h 45 min |  |
| Langue de communication | Hausa            |                |  |
| Nombre des participants | Hommes 150       | Femmes 120     |  |

II. Liste nominative de présence

| N° | Nom et Prénom    | Titre/Fonction | Sexe | Téléphone |
|----|------------------|----------------|------|-----------|
| 1  | Mamane Nakoufawa | -              | M    | -         |
| 2  | Zobeiran Garba   | -              | M    | -         |
| 3  | Issa Saïdan      | -              | M    | 92329969  |
| 4  | Hamissou Mamane  | -              | M    | -         |
| 5  | Maman Issa       | -              | M    | 91168612  |
| 6  | Elh Saley. Idi   | -              | M    | 90726076  |
| 7  | Lawal Magagi     | -              | M    | 91130793  |
| 8  | Ousmane Habou    | -              | M    | 92493529  |
| 9  | Lawal Thiassou   | -              | M    | -         |
| 10 | Ousmane Chakoum  | -              | M    | 92673730  |

COMISSÃO DA CEDEAO

ECOWAS COMMISSION



COMMISSION DE LA CEDEAO

PROJET REGIONAL D'ACCES A L'ELECTRICITE DE LA CEDEAO (ECOWAS-REAP) - Phase 2 COUVRANT MAURITANIE, MALI, NIGER, SENEGAL, TOGO  
P170599

| N° | Nom et Prénom                   | Titre/Fonction | Sexe | Téléphone |
|----|---------------------------------|----------------|------|-----------|
| 11 | Yacouba Alkassoum               | -              | M    | -         |
| 12 | Harouna Oumarou                 | -              | M    | 80777566  |
| 13 | Habou - Ado                     | -              | M    | 91538122  |
| 14 | Moutari Adamou                  | -              | M    | -         |
| 15 | Yacouba - Oudou                 | -              | M    | 91698034  |
| 16 | Zino Ilia                       | -              | F    | -         |
| 17 | Hourey - Sira                   | -              | F    | -         |
| 18 | Bouira M <sup>e</sup> Habou     | -              | F    | -         |
| 19 | Amara - Sidi                    | -              | F    | -         |
| 20 | Hinda - Thi                     | -              | F    | -         |
| 21 | Hadita - Saïdou                 | -              | F    | -         |
| 22 | IMra M <sup>e</sup> Zaïkudéini  | -              | F    | -         |
| 23 | Dahara Mousou                   | -              | F    | -         |
| 24 | Zoué Rabilou                    | -              | F    | -         |
| 25 | Bacharia M <sup>e</sup> Habibou | -              | F    | -         |
| 26 | Nana Tallé                      | -              | F    | -         |
| 27 | Nana - Yacouba                  | -              | F    | -         |
| 28 | Aïna's - Yacouba                | -              | F    | -         |
| 29 | Dellou M <sup>e</sup> Oudou     | -              | F    | -         |
| 30 | Nafisa - Yacouba                | -              | F    | -         |
| 31 | Zila - Moussa                   | -              | F    | -         |
| 32 | Dellou ZM Sidi                  | -              | F    | -         |
| 33 | Mariama Amadou                  | -              | F    | -         |
| 34 | Hadja Lahadi Amach              | -              | F    | -         |
| 35 | Zoué Harou                      | -              | F    | -         |

COMISSÃO DA CEDEAO

ECOWAS COMMISSION



COMMISSION DE LA CEDEAO

PROJET REGIONAL D'ACCES A L'ELECTRICITE DE LA CEDEAO (ECOWAS-REAP) - Phase 2 COUVRANT MAURITANIE, MALI, NIGER, SENEGAL, TOGO

P170599

| N° | Nom et Prénom        | Titre/Fonction | Sexe | Téléphone |
|----|----------------------|----------------|------|-----------|
|    | Galay Maman          | -              | F    | -         |
|    | Elh Abdou Souleymane | -              | M    | 92812248  |
|    | Kallama Garba        | -              | M    | -         |
|    | Biradja Iltia        | -              | M    | 94982838  |
|    | Sulissou Garba       | -              | M    | 90682567  |
|    | Abdoukarim Houdou    | -              | M    | 81145936  |
|    | Samata Issa Mata     | -              | M    | 92671516  |
|    | Issaka Amadou        | -              | M    | 96289756  |
|    | Sani Illissou        | -              | M    | -         |
|    | Yacoubou Maman       | -              | M    | -         |
|    | Sabir Amadou         | -              | M    | -         |
|    | Oustéini Manssa      | -              | M    | -         |
|    | Sarata Zulkari       | -              | F    | -         |
|    | Tassi Mata           | -              | M    | -         |
|    |                      |                |      |           |
|    |                      |                |      |           |
|    |                      |                |      |           |
|    |                      |                |      |           |
|    |                      |                |      |           |
|    |                      |                |      |           |

COMISSÃO DA CEDEAO

ECOWAS COMMISSION



COMMISSION DE LA CEDEAO

PROJET REGIONAL D'ACCES A L'ELECTRICITE DE LA CEDEAO (ECOWAS-REAP) - Phase 2 COUVRANT MAURITANIE, MALI, NIGER, SENEGAL, TOGO  
P170599

LISTE DE PRESENCE DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

I. Identification de la Localité

|                         |                             |           |
|-------------------------|-----------------------------|-----------|
| Date                    | 30/10/2020                  |           |
| Région                  | Zinder                      |           |
| Département             | Minao                       |           |
| Commune                 | Droum                       |           |
| Village                 | Magaria Tounkour            |           |
| Coordonnées du Lieu     | N: 13,54618° E: 08,70614°   |           |
| Heure                   | Début 09h30min Fin 10h45min |           |
| Langue de communication | Haoussa                     |           |
| Nombre des participants | Hommes 70                   | Femmes 60 |

II. Liste nominative de présence

| N° | Nom et Prénom       | Titre/Fonction  | Sexe | Téléphone   |
|----|---------------------|-----------------|------|-------------|
| 1  | Pabe Sarkin Gasass  | chef du village | M    | 96 99 8442  |
| 2  | JDi Abdou           | -               | M.   | 98 33 92 98 |
| 2  | Mansour Moussa      | -               | M.   | -           |
| 3  | Oumoum. Moussa yaro | -               | M.   | -           |
| 4  | Bachir Abdou        | -               | M.   | -           |
| 5  | Nassim. Souley      | -               | M    | 98 93 99 64 |
| 6  | Nouri Maman         | -               | M    | 97 48 55 39 |
| 7  | Magagi Haban        | -               | M    | -           |
| 8  | Ml Yahya Dar iya    | -               | M    | -           |
| 9  | Magagi yam          | -               | M    | -           |

COMISSÃO DA CEDEAO

ECOWAS COMMISSION



COMMISSION DE LA CEDEAO

PROJET REGIONAL D'ACCES A L'ELECTRICITE DE LA CEDEAO (ECOWAS-REAP) - Phase 2 COUVRANT MAURITANIE, MALI, NIGER, SENEGAL, TOGO  
P170599

| N° | Nom et Prénom                     | Titre/Fonction | Sexe | Téléphone   |
|----|-----------------------------------|----------------|------|-------------|
| 10 | Mamou Maï Pake                    | -              | M    | -           |
| 11 | Sarey. Iawali                     | -              | F    | 9770.9347   |
| 12 | Balki Nassira                     | -              | F    | 99.94.6440  |
| 13 | Hodiza Mamou                      | -              | F    | -           |
| 14 | Rabi Daya                         | -              | F    | -           |
| 15 | Zouira Abou                       | -              | F    | -           |
| 16 | Mourza Harou                      | -              | F    | -           |
| 17 | Lantana Sahissou                  | -              | F    | -           |
| 18 | Ojauma Habou                      | -              | F    | -           |
| 19 | Rompa Zabeira                     | -              | F    | -           |
| 20 | Zoubaida Nassira                  | -              | F    | -           |
| 21 | Bahara Hararou                    | -              | F    | -           |
| 22 | Mamira Nassira                    | -              | F    | -           |
| 23 | Saadi Ado                         | -              | F    | -           |
| 24 | Bouira Moussa                     | -              | F    | -           |
| 25 | Aicha Souley                      | -              | F    | 99.41.3244  |
| 26 | Houza Garba                       | -              | M.   | -           |
| 27 | Diba Ado                          | -              | M.   | 99.78.508   |
| 28 | Abdourahman M <sup>l</sup> Yahya  | -              | M    | 98.92.99.00 |
| 29 | Abdul. Alina M <sup>l</sup> Harou | -              | M    | -           |
| 30 | chaïbou. Oumara                   | -              | M    | -           |
| 31 | Saadi Issa                        | -              | F    | -           |
| 32 | Mahamouda M <sup>l</sup> Ila      | -              | M    | 98.9        |
| 33 | Saadi Gamba                       | -              | F    | -           |
| 34 | Ousma Gamba                       | -              | F    | -           |





